

B A N Q U E P O P U L A I R E

MASSIF CENTRAL

RAPPORT ANNUEL 2010



**BANQUE POPULAIRE
DU MASSIF CENTRAL**



Banque et populaire à la fois.

SOMMAIRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTIONS	3
ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE	5
RAPPORT DE GESTION	6
ÉTATS FINANCIERS	
COMPTES INDIVIDUELS	52
COMPTES CONSOLIDÉS	84
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	120
DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	136

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTIONS - au 20 avril 2011

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dominique Martinie

Président

Administrateur de Sociétés

Philippe Charvéron

Vice-Président - Délégué Général du Medef Auvergne

Michel Doly

Vice-Président

Professeur des Facultés de Médecine et de Pharmacie – Université d'Auvergne

Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional d'Auvergne

Jean-Paul Besson

Secrétaire - Président honoraire de l'Ordre des Experts Comptables d'Auvergne

Corinne Bousquet

Administrateur, membre du Bureau - Conseil d'entreprise

Présidente du Tribunal de Commerce de Corrèze

Christian Daix

Administrateur - Dirigeant d'entreprise

Juge-commissaire au Tribunal de Commerce d'Aurillac

Claudine Dozorme

Administrateur - Dirigeant d'entreprise

Elue à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Thiers

Membre de la Fédération Française de Coutellerie

Kristine Joly

Administrateur - Dirigeant d'entreprise

Marc Lebrou

Administrateur - Artisan

Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Allier

Vice-Président de la Socama Massif Central

Michel Habouzit

Censeur depuis juillet 2010

Directeur Général Délégué du Groupe Centre France La Montagne

Président Délégué des quotidiens La République du Centre et l'Echo Républicain

PRÉSIDENTS HONORAIRES

Jean Cardot, Yves Couturier, Philippe Hospital, Max Séror

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Odile Bonjour, Nadine Chatonnier, Aurélie Dubost, Jacques Vialle

DIRECTION GÉNÉRALE

Catherine Halberstadt

Directeur Général

COMITÉ DE DIRECTION

Hélène Boutet

Directeur des Ressources Humaines

Bruno Bove

Directeur du Développement

Alexandre Krief

Directeur Organisation, Prestations Clients et Logistique

Jérôme Lesage - Jacques de Lescure (à compter de juillet 2011)

Directeur Finances et Engagements

Florian Marsaud

Directeur des Risques et de la Conformité

Rémi Rousseau

Directeur des Engagements

Pascal Trimouillat

Directeur d'Exploitation

DIRECTIONS DE GROUPE D'AGENCES

Cyril Brun, Haute-Loire

Jean-François Clavelier, Clermont Sancy

Nicolas Combemorel, Moulins-Vichy

Philippe Domas, Corrèze

Laurent Dupas, Montluçon

Jean François Kerjolis, Loire

Chantal Reversat, Cantal

Robert Voisin, Clermont Forez

MÉDIATEUR

Jean-Claude Delatronchette

7 rue Newton ZI du Brezet

63000 Clermont-Ferrand

04.73.14.49.03.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Présentation des comptes annuels 2010
- Présentation des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes
- Présentation et vote des résolutions

A - RAPPORT DE GESTION

A.1 PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

A.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire du Massif Central – BPMC –, RCS Clermont-Ferrand 775 633 878 ayant son siège social à 18 Bd Jean Moulin 63057 Clermont-Ferrand Cedex 1 (France). N° de TVA intracommunautaire : FR 74 775 633 878. N°ORIAS : 07 008 962. Téléphone : 04 73 23 46 23

A.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre 1er du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application. La Société est, en outre, soumise aux décisions de caractère général et notamment à celle relative au système de garantie du réseau des banques populaires, édictées par l'organe central BPCE dans le cadre des compétences dévolues à cette dernière par les articles L. 511-30, L. 511-31, L. 511-32, L. 512-12, L.512-106, L.512-107 et L. 512-108 du code monétaire et financier.

A.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier ;
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance – inscription ORIAS n° 07 008 962 ;
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

A.1.4 Date de constitution, durée de vie

La société a été constituée le 5 décembre 1920 ; sa durée expirera le 31 décembre 2035, sauf les cas de dissolution ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 775 633878.

A.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire du Massif Central (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Clermont-Ferrand.

A.1.6 Groupe BPCE et place de la Banque Populaire du Massif Central au sein du Groupe

Banques Populaires et Caisses d'Épargne forment ensemble le 2^e groupe bancaire français comprenant 37 millions de clients, 7 millions de sociétaires et 120 000 collaborateurs. Partenaire financier majeur pour les particuliers, les entreprises et l'ensemble de l'économie, le Groupe BPCE développe une offre complète de services bancaires, financiers et immobiliers. Fidèle aux valeurs coopératives des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, il s'appuie sur l'ensemble de ses réseaux pour promouvoir une société entreprenante et solidaire.

Le réseau Banque Populaire, animé par des valeurs fortes et partagées, s'applique à combiner harmonieusement de solides performances opérationnelles et un souci constant de l'intérêt collectif. Il est constitué de 18 Banques Populaires régionales, de la CASDEN Banque Populaire et du Crédit Coopératif. Autonomes, ces banques exercent tous les métiers de la bancassurance dans une relation de proximité avec leurs clientèles. La Banque Populaire du Massif Central est l'une de ces 18 Banques Populaires régionales.

La Banque Populaire du Massif Central est affiliée maison-mère de BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire du Massif Central en détient 1,28 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliées auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants suivant les procédures définies et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des entités et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

A.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur nette 2009	Valeur brute 2010	Provision	Valeur nette 2010
Filiales	1 008	1 008	0	1 008
- SARL Immobilière du Massif Central	1 008	1 008		1 008
Participations	196 545	249 172	603	248 569
Participations bancaires				
- BP Participation	0	0		0
- BPCE	178 709	230 522		230 522
Autres participations				
- BP DEVELOPPEMENT	13 199	13 199		13 199
- INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE	2 297	2 297		2 297
- GC2I	112	0		0
- Fonds Croissance Innovation	473	353	106	247
- FCPR SPEF E. FUND	89	299	269	30
- GIE IBP investissement	856	1 486		1 486
- SOFIMAC	410	410		410
- BP Création	209	209		209
- FCPR Le Lanceur	127	152	46	106
- Divers	64	245	182	63
Autres titres détenus à long terme	885	885	0	885
- Certificats d'association du FDG	885	885		885
TOTAL	198 438	251 065	603	250 462

Les principales filiales de la Banque Populaire du Massif Central sont :

- la SARL Immobilière du Massif Central – SIMC – (SIREN : 351 172 515) créée le 29 juin 1989 au capital de 1 008 milliers d'euros, détenue à 100 % par la BPMC ;
- la SAS SOCIETARIAT (SIREN : 491 418 117) créée le 9 août 2006 au capital de 1 500 milliers d'euros détenue à 100 % par la SIMC.

Tableau de variation des titres BP Participations et BPCE

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Augmentation de capital	Fusion Absorption	Autres mouvements	31/12/2010
BP Participations	4 979	197	(5 186)	10	0
BPCE	178 709	51 810		3	230 522
TOTAL	183 688	52 007	(5 186)	13	230 522

La participation aux augmentations de capital de BPCE se décompose ainsi :

- 26 764 milliers d'euros au titre de la rationalisation de l'organisation du Groupe BPCE
- 25 046 milliers d'euros au titre du renforcement des fonds propres de BPCE

A.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT

A.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital de la Société est variable. Il est divisé en parts sociales d'un montant nominal de 23 euros et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 23 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Banque Populaire du Massif Central s'élève à 187 500 025 euros et est composé pour 150 000 020 euros, soit 6 521 740 parts sociales détenues par les sociétaires et une SAS – structure de portage en miroir des sociétaires –, et pour 37 500 005 euros, soit 1 630 435 certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis.

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 32 250 000 euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 25 juin 2010, par l'émission au pair :

- de 1 121 740 parts sociales nouvelles de 23 euros de valeur nominale chacune,
- de 280 435 CCI nouveaux de 23 euros de valeur nominale chacun.

Au 31 décembre 2010	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales	150 000	80 %	100 %
Cci détenues par Natixis	37 500	20 %	0 %
Total	187 500	100 %	100 %

Au 31 décembre 2009	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales	124 200	80 %	100 %
Cci détenues par Natixis	31 050	20 %	0 %
Total	155 250	100 %	100 %

Au 31 décembre 2008	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales	101 200	80 %	100 %
Cci détenues par Natixis	25 300	20 %	0 %
Total	126 500	100 %	100 %

A.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'Assemblée Générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'Assemblée Générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admis comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Rémunération proposée au titre de l'exercice 2010 pour les parts sociales :

Au titre de l'exercice 2010 il est proposé une rémunération de 2,75 % des parts soit 0,63 €uro par part sociale de 23 €uros.

Les intérêts afférents aux trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Taux	Intérêt net
2009	3,00 %	0,69 €
2008	3,50 %	0,81 €
2007	3,50 %	0,81 €

Rémunération proposée au titre de l'exercice 2010 pour les certificats coopératifs d'investissement - CCI

Au titre de l'exercice 2010, il est proposé de verser un dividende de 0.80 €uro pour chacun des 1 630 435 certificats coopératifs d'investissement -CCI- de 23 € de valeur nominale, soit un rendement sur valeur nominale de 3,48 %. Ces CCI ont été achetés avec une prime d'émission moyenne de 45 € (coût total moyen d'un CCI, 68 €) d'où un rendement de 1,18 % sur le montant moyen investi par CCI.

Les intérêts afférents aux trois exercices précédents ont été les suivants :

- au titre de l'exercice 2009 un dividende de 0,69 € a été versé pour chaque CCI,
- au titre de l'exercice 2008 un dividende de 1,50 € a été versé pour chaque CCI,
- au titre de l'exercice 2007 un dividende de 1,60 € a été versé pour chaque CCI.

A.3 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**A.3.1 Conseil d'Administration****A.3.1.1 Pouvoirs**

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la banque et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la banque est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

A.3.1.2 Composition

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat. Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil.

S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel. Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire du Massif Central.

Dominique Martinie

Président
Administrateur de Sociétés

Philippe Charvéron

Vice-Président
Délégué Général du Medef Auvergne

Michel Doly

Vice-Président
Professeur des Facultés de Médecine et de Pharmacie – Université d'Auvergne
Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional d'Auvergne

Jean-Paul Besson

Secrétaire
Président honoraire de l'Ordre des Experts Comptables d'Auvergne

Corinne Bousquet

Administrateur, membre du Bureau
Conseil d'entreprise
Présidente du Tribunal de Commerce de Corrèze

Christian Daix

Administrateur
Dirigeant d'entreprise
Juge-commissaire au Tribunal de Commerce d'Aurillac

Claudine Dozorme

Administrateur
Dirigeant d'entreprise
Elue à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Thiers
Membre de la Fédération Française de Coutellerie

Kristine Joly

Administrateur
Dirigeant d'entreprise

Marc Lebrou

Administrateur
Artisan
Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Allier
Vice-Président de la Socama Massif Central

Michel Habouzit

Censeur depuis juillet 2010
Directeur Général Délégué du Groupe Centre France La Montagne
Président Délégué des quotidiens La République du Centre et l'Echo Républicain.

A.3.1.3 Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Le Conseil d'Administration s'est réuni à onze reprises au cours de l'exercice 2010. Chaque réunion du Conseil d'Administration fait l'objet d'une convocation avec un ordre du jour signé du Président.

Chaque Conseil d'Administration traite :

- des comptes sociaux de l'entreprise : du Produit Net Bancaire au Résultat Net ;
- des chiffres clés : coefficient d'exploitation, PNB par collaborateur, parts de marché, encours ;
- de l'activité commerciale : réussites et voies de progrès ;
- du coût du risque : montant des dotations sur douteux et douteux compromis, reprises de dotation et apurement ;
- des dossiers traités par notre Groupe : activités de l'organe central BPCE ou/et de NATIXIS présentées par notre Délégué Fédéral, M. Henri Lignon ;
- de l'agrément des nouveaux sociétaires et des mouvements de parts sociales ;
- des dossiers de crédits relevant du Comité des Risques Consolidés des Banques Populaires - CRC BP ou de dépassement de limites internes d'engagements.

A la suite de chaque :

- Comité d'Audit et des Risques,
- Comité des Comptes
- Comité de Politique du Sociétariat
- Comité de Rémunération
- Réunion de Bureau

un compte rendu est effectué au Conseil d'Administration par le Président de chaque Comité à partir des Procès Verbaux effectués par le Secrétaire de chaque Comité.

Les principaux sujets abordés par le Conseil durant l'exercice 2010 :

→ **5 février** (taux de présence = 90 %)

- Année 2009 : synthèse des résultats commerciaux, compte de résultat provisoire, point d'avancement du projet d'entreprise
- Année 2010 : plan d'actions commerciales, plan d'investissements, compte de résultat prévisionnel
- Chartes Groupe « Audit », « Conformité », « Risques ».

→ **5 mars** (taux de présence = 70 %)

- Principaux projets 2010
- Approbation du dossier de l'Assemblée Générale du 29 avril 2010
- Plan Stratégique Groupe
- Résultats des Banques Populaires

→ **29 avril – Montluçon** (taux de présence = 90 %)

- Composition du Bureau du Conseil d'Administration et des Comités
- Rapport annuel 2009 du Médiateur, M. Jean Claude Delatronchette

→ **31 mai** (taux de présence = 80 %)

- Projet de fusion-absorption des deux holdings CE Participations et BP Participations par BPCE
- Prix Initiative Région des Sociétaires

→ **25 juin** (taux de présence = 90 %)

- Projet BPCE de société de financement à l'habitat, outil de refinancement du Groupe
- Augmentation de capital de la BPMC
- Approbation du nouveau cadre de limites de risques financiers fixé par le Groupe BPCE et situation de la BPMC au 31 mars 2010 au regard de ces limites
- Réunion d'encadrement
- Composition du Comité de Politique du Sociétariat

→ **28 juillet** (taux de présence = 80 %)

- Nomination d'un Censeur
- Départ de M. Christian du Payrat et nomination du nouveau Directeur Général, Mme Catherine Halberstadt

→ **30 août** (taux de présence = 80 %)

- Départ de M. Christian du Payrat
- Soirée des sociétaires

→ **1^{er} octobre** (taux de présence = 100 %)

- Présentation du rapport sur la mission Efficom
- Approbation de l'opération SEQUANA de rapprochement des organes centraux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

→ **29 octobre à Tulle** (taux de présence = 90 %)

- Note de conjoncture du Comité Economique, Social et Environnemental de la Région Auvergne

→ **26 novembre** (taux de présence = 90 %)

- Validation du Projet d'Entreprise 2011-2013 « devenir la banque préférée de notre région »
- Mise à jour du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et de la Charte de Déontologie de la BPMC

→ **16 décembre – Centre d'Affaires Patrimoine Entreprise Palladio** (taux de présence = 90 %)

- Point annuel sur les activités essentielles externalisées

A.3.1.4 Comités

Suivant l'article 21 des statuts de la Banque Populaire du Massif Central il est prévu que « *le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même, ou son président, soumet pour avis à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. La création, les règles de fonctionnement et, le cas échéant, la rémunération de ces comités sont décidées par le conseil à la majorité simple des voix des membres présents* ».

Le Comité des Comptes : Président : M. Philippe Charvéron

Il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE et des régulateurs (Autorité du Contrôle Prudentiel, Autorité des Marchés Financiers...). Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction Générale. Il se réunit au moins deux fois l'an en présence des Commissaires aux Comptes. Il a la faculté de rencontrer toute personne qui, à un titre ou à un autre, participe à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle.

Il s'est réuni à trois reprises en 2010.

Le Président du Comité des Comptes est M. Philippe Charvéron qui a succédé à M. Jean Belin en avril 2010.

Les membres sont MM. Michel Doly et Jean Paul Besson. Le Président de la BPMC, le Directeur Général, les Commissaires aux Comptes, le Délégué Fédéral, le Directeur de l'Audit, le Directeur Finances et Engagements, et le Directeur des Risques et de la Conformité, secrétaire du Comité, sont invités permanents.

Activité du Comité des Comptes en 2010 :

- **5 février** (taux de présence = 100 %)
 - Désignation des commissaires aux comptes (titulaire + suppléant) suite au mandat échu du cabinet Eric Mena (titulaire) et du cabinet Royet SA (suppléant)
- **25 février** (taux de présence = 100 %)
 - Rapport du Président
 - Compte Rendu de l'exécution de la mission annuelle 2009 de contrôle légal des comptes par les Commissaires aux Comptes
 - Validation des comptes sociaux annuels publiables de 2009 et de l'Annexe des comptes annuels individuels et des comptes annuels consolidés avant approbation par l'Organe Délibérant
- **17 décembre** (taux de présence = 100 %)
 - Organisation de la mission annuelle 2010 des Commissaires aux Comptes : programme et déroulement
 - Suivi des recommandations au Conseil d'Administration de la mission 2009 des Commissaires aux Comptes

Le Comité d'Audit et des Risques : Président : M. Philippe Charvéron

Il assiste le Conseil dans la maîtrise de ses risques sur base sociale et consolidée. Cette mission comporte trois volets, conformément à la réglementation bancaire :

- l'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques (à l'exclusion de ceux relatifs à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance (en application du règlement CRBF n° 97.02, article 39). Il examine, en particulier, dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées ;

- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection générale BPCE, de l'Autorité de Contrôle Prudentiel, de l'Autorité des Marchés Financiers et des autres régulateurs ;

- l'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire (règlement 97.02, art. 42 et 43) avant présentation au Conseil.

Le Comité se réunit au moins quatre fois par an, ce qui a été fait en 2010.

Le Président du Comité d'Audit et des Risques est M. Philippe Charvéron qui a succédé à M. Jean Belin en avril 2010.

Les membres : MM. Michel Doly et Jean Paul Besson. Le Président de la BPMC, le Directeur Général, le Délégué Fédéral, le Directeur de l'Audit, et le Directeur des Risques et de la Conformité, secrétaire du Comité, sont invités permanents.

Activité du Comité d'Audit et des Risques en 2010 :

→ **25 février** (taux de présence = 100 %)

- Audit : Plan d'audit et moyens de l'audit : lettre de l'Inspection Générale et réponse de la BPMC. Conclusions de la mission transversale Groupe « sinistralité risques de crédit dans le Réseau Banque Populaire ». Conclusions des missions d'audit interne : « gestion des automates », « gestion et suivi du cautionnement Oseo » et « transmission d'entreprises »
- Risques Opérationnels : Pertes 2009
- Risques de non-Conformité : Macro cartographie des risques de non-conformité – Principales conclusions des missions 2009 de contrôle permanent de second niveau
- Risques Financiers : Respect des limites au 30 septembre 2009 – Validation de nouvelles limites
- Risques de Crédits : Dossiers de médiation – Dépassement interne de limites – Repères risques de crédits à fin 2009

→ **21 mai** (taux de présence = 100 %)

- Risques Financiers : Suivi des limites à l'arrêté du 31 décembre 2009
- Risques de non-Conformité : rapport annuel 2009 à l'Autorité des Marchés Financiers – Suivi des missions de conformité
- Audit : Principales conclusions du rapport 2009 du CRBF 97-02 sur le contrôle interne – Suivi des recommandations : reporting des actions en suspens au 31 décembre 2009 – Suivi des missions Groupe « activité pour compte propre » et « banque à distance » – Conclusions et principales recommandations des rapports d'audit interne : « plafonds des cartes bancaires », « délégations crédits » et « contentieux des sociétés de caution mutuelle »
- Risques Opérationnels : Pertes 2009 et mise à jour de la cartographie des risques
- Risques de Crédits : L'analyse contradictoire à BPMC – Les dossiers hors délégation de la Direction Générale – Suivi de la médiation

→ **1^{er} octobre** (taux de présence = 100 %)

- Risques de Crédits : Dossiers douteux compromis gérés par le service Contentieux
- Risques Financiers : Nouveau ratio de liquidité – Respect des référentiels de limites validés depuis juin 2010 – Portefeuille de participations BPMC
- Risques Opérationnels : Sinistres du premier semestre 2010 : focus fraude internet et cartes bancaires – Cartographie des risques
- Audit : Suivi des recommandations de l'audit interne au 30 juin 2010 - Principales conclusions des missions d'audit interne : « gestion des comptes titres et conseils en investissement » et « transferts internationaux »
- Risques de non-Conformité : Rapport annuel à l'Autorité du Contrôle Prudentiel sur le blanchiment – Contrôle des Chèques – Rapport annuel spécifique à l'Autorité des Marchés Financiers sur les abus de marché.

→ **17 décembre** (taux de présence = 100 %)

- Risques Financiers : La gestion des collatéraux – Point sur le risque de taux : définition, analyse et respect des limites à l'arrêté de gestion de bilan du 30 juin 2010 – Point sur le risque de liquidité : définition, analyse et respect des limites à l'arrêté de gestion de bilan du 30 juin 2010
- Risques de crédits : Dossiers décidés dans la délégation Direction Générale depuis octobre 2010 – Signature d'une convention BPCE de partage de dossiers de crédits entre BP – Process annuel 2010 de révision délégataire crédits – Dénonciation de la garantie FONCIA
- Audit : Lettre de l'Autorité du Contrôle Prudentiel concernant le rapport 97-02 2009 de BPMC. Organisation, moyens et budget annuel de l'audit interne : lettre de l'Inspection Générale BPCE du 29 novembre 2010 – Plan pluriannuel d'audit : conditions de couverture du périmètre et liste des missions 2011 – Suivi des recommandations des missions émises par des auditeurs externes notamment IG BPCE – Principales conclusions des missions d'audit interne : « prêts bonifiés à l'agriculture », « complétude fichier clients » et « gestion des écarts »
- Risques de non-Conformité : point sur les missions de contrôle permanent de second niveau.

Le Comité des Rémunérations : Président : M. Philippe Charvéron

Le Comité des Rémunérations (hors la présence des intéressés) propose au Conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

Le Président du Comité des Rémunérations est M. Philippe Charvéron. Le Comité est constitué avec M. Michel Doly.

Activité du Comité des Rémunérations 2010 :

→ **29 avril** (taux de présence = 100 %)

- Rémunération des dirigeants : rémunération de l'Exécutif conforme aux préconisations du Comité des Rémunérations Groupe

→ **28 juillet** (taux de présence = 100 %)

- Critères de la partie variable de la rémunération du Directeur Général au titre de l'année 2010

Le Comité de la Politique du Sociétariat: Président: Mme Corinne Bousquet

Le Comité de la Politique du Sociétariat fait des propositions au Conseil relatives au développement et à l'animation du sociétariat, à la promotion de l'image coopérative de la banque, aux actions régionales susceptibles de valoriser le concept de Banque Populaire coopérative régionale et citoyenne.

Il s'est réuni à quatre reprises en 2010.

Le Président du Comité de Politique du Sociétariat est Mme Corinne Bousquet. Les membres sont M. Dominique Martinie, M. Michel Doly, M. Christian Daix, Mme Claudine Dozorme et Mme Kristine Joly. Sont invités permanents : le Directeur Général, le Directeur du développement, et le Directeur de la Communication, secrétaire du Comité.

Activité du Comité de Politique du Sociétariat en 2010 :

→ 5 février :

- Evolution réglementaire des parts sociales
- Point sur les Prix Initiative Région des sociétaires 2010
- Un nouveau support de formation / information au sociétariat
- Sensibilisation des collaborateurs au sociétariat (PHF)
- Nouvelle procédure interne BPMC « clients fragiles »

→ 5 mars :

- Point chiffré sur le sociétariat en 2009
- Point sur les Prix Initiative Région des Sociétaires et sur le partenariat La Montagne / Rectorat
- Assemblée Générale

→ 25 juin :

- Point chiffré sur le sociétariat à fin mai 2010
- Point sur les animations du sociétariat en 2010
- Nouveau domaine d'intervention de la Fondation Banque Populaire : « entrepreneur citoyen »

→ 25 octobre :

- La nouvelle mécanique des Prix initiative région des sociétaires pour 2011

A.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la Banque Populaire du Massif Central, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'Administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

A.3.2 DIRECTION GÉNÉRALE

A.3.2.1 Mode de désignation

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'Administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE.

A.3.2.2 Pouvoirs

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Banque Populaire du Massif Central. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Banque Populaire du Massif Central dans ses rapports avec les tiers. La Banque Populaire du Massif Central est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

Mandataires sociaux au 31 décembre 2010 :

Catherine Halberstadt

- Directeur Général - BP Massif Central - SA coopérative
- Représentant permanent - SAS Sociétariat BPMC - SAS
- Représentant permanent i-BP et BICEC
- Membre du Conseil de Surveillance de la SA FONCIA - Groupe
- Administrateur de l'Etablissement Public OSEO

Dominique Martinie

- Président BP Massif Central - SA coopérative
- Président - Banque Commerciale Internationale - SA (Congo)
- Administrateur Natixis Private Equity,
- Administrateur Natixis Assurances,
- Administrateur BP Développement,
- Administrateur BPCE IOM
- Vice Président - Laboratoire Théa - SA
- Président SAS BENAC

A.3.3 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la Banque Populaire du Massif Central est exercé par deux commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Titulaire : M. Eric Mena - Société en nom propre

Suppléant: Cabinet ROYET SA de Saint-Etienne représenté par M. Pierre MARCON

Date de fin de mandat: renouvellement 2016 (exercice clos 2015)

Titulaire : M. Michel Roussilhe - Société SARL AUDIT-FRANCE ASSOCIES

Suppléant: KPMG SA

Date de fin mandat: renouvellement 2014 (exercice clos 2013)

A.4 CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ

A.4.1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER EN 2010 : UNE REPRISE FRAGILE ET DES CRAINTES DURABLES

La situation internationale

Après la pire récession d'après-guerre en 2008-2009, l'économie mondiale s'est nettement redressée en 2010, pour rejoindre un taux de croissance de 4,7 %, proche de ceux de 2006 et de 2007, contre -0,9 % en 2009. Cette performance masque de grandes divergences, car la phase de rebond a été très inégale selon les zones économiques : impressionnante au Brésil (7,7 %) et en Asie émergente (9 %), surtout en Chine (10,2 %), en nette accélération aux Etats-Unis (2,8 %), voire au Japon (4,3 %), mais décevante en Europe (1,9 %), hormis en Allemagne (3,5 %) et dans les pays du nord. Les pays d'Europe du Sud sont demeurés sous contrainte forte d'ajustement budgétaire, à l'exemple de la Grèce (-4 %). L'ampleur de la récession a laissé des traces profondes et durables, notamment en matière de dette publique, mais aussi de chômage élevé et d'importantes capacités de production inutilisées.

La situation en France

La France a poursuivi sa croissance amorcée au printemps 2009, sans pour autant retrouver le terrain perdu durant la récession. Le PIB a progressé d'environ 1,6 % en 2010, contre -2,5 % en 2009. Ce rythme a été porté par une consommation des ménages à nouveau soutenue (1,5 %), par l'investissement productif (3,1 %) et par la reconstitution des stocks des entreprises. Cependant, l'activité a continué de pâtir d'une compétitivité extérieure toujours fragile. Le taux de chômage, qui a atteint 9,3 % en 2010, contre 9,1 % en 2009, s'est accru en moyenne sur l'année mais a légèrement reculé à partir du deuxième trimestre. L'inflation a augmenté modérément, surtout du fait d'une hausse d'environ 30 % des prix du pétrole en 2010. En moyenne annuelle, elle s'est située à 1,5 %, contre 0,1 % en 2009. Enfin, le déficit public est resté élevé à 7,6 % du PIB, comme en 2009. La dette publique s'est donc creusée à 82,8 % du PIB, contre 78,1 % en 2009.

L'année 2010 a notamment été marquée par deux épisodes majeurs d'incertitudes, entraînant ainsi une forte volatilité de l'euro face au dollar, des taux longs publics et du CAC 40. Le premier a concerné la crise des dettes souveraines européennes, qui s'est intensifiée avec la Grèce à partir du printemps. Elle menaçait de s'étendre au Portugal et à l'Espagne, voire à l'Italie, à la France et au Royaume-Uni, en raison du manque de réactivité des autorités politiques et de la déficience des mécanismes européens de solidarité. Elle a été la première crise de survie de l'euro. Elle s'est apaisée grâce à la mise en place d'un plan historique d'urgence, en concertation avec le FMI, d'un montant de 750 milliards d'euros, et surtout grâce à l'attitude de la BCE de prêteur temporaire en dernier ressort.

Le second épisode a concerné, durant la période estivale, la crainte d'une déflation rampante à la japonaise aux Etats-Unis. Ceci a conduit la Réserve fédérale à annoncer une intensification de sa politique monétaire quantitative ultra-accommodante de monétisation de la dette publique. L'euro, tout comme le yen, en ont été les victimes collatérales, le dollar apparaissant alors comme une arme de protectionnisme déguisé contre la déflation, peut-être au service d'une stratégie implicite de soutien de l'activité.

Face à la fragilité du contexte économique, la BCE a globalement poursuivi sa politique monétaire très accommodante, avec un taux directeur inchangé à 1 % et le maintien des refinancements illimités à taux fixe sur le marché interbancaire. L'OAT 10 ans, qui était autour de 3,5 % en début 2010, s'est affaibli vers 2,5 % au cours de l'été, avant de revenir vers 3,4 % en fin d'année. Ce recul estival est historique : il s'explique par le retour de l'aversion au risque extrême de déflation aux Etats-Unis et par l'intensification des arbitrages de capitaux au détriment des dettes publiques des pays d'Europe du Sud.

Les cours boursiers ont été très volatiles au gré des épisodes de défiance, en dépit d'une conjoncture américaine et européenne finalement meilleure qu'initialement projetée et de bons résultats des sociétés. Le CAC 40 a légèrement diminué de 3,3 % en 2010 : il est passé de 3936 points fin décembre 2009 à 3 805 points fin 2010.

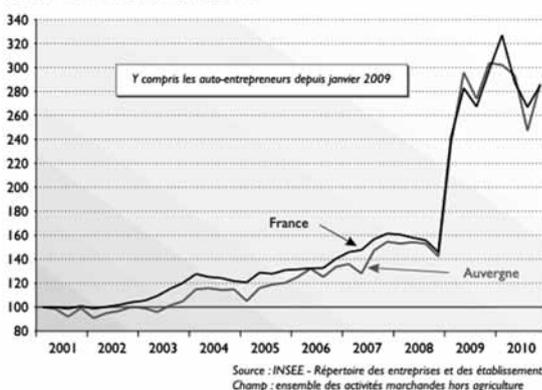
La situation en Auvergne

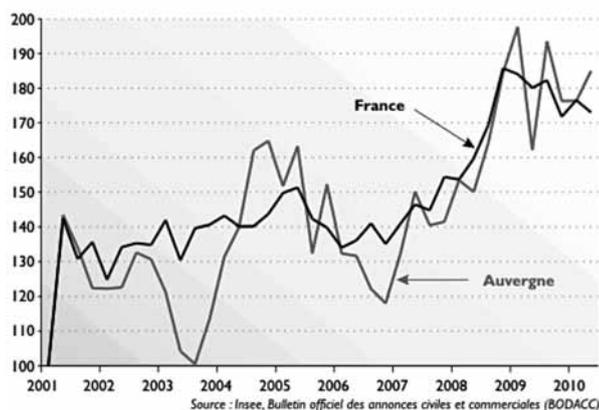
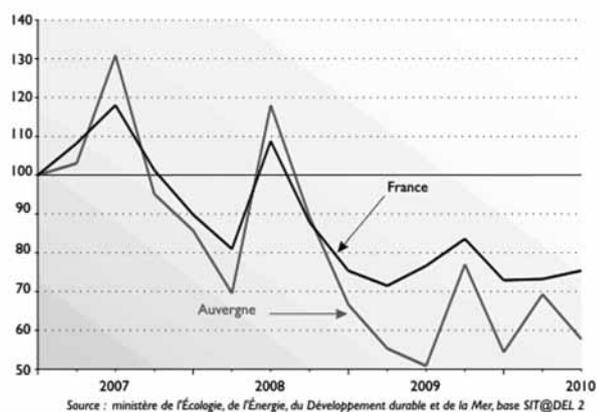
Évolution des taux de chômage localisés en moyenne trimestrielle (données corrigées des variations saisonnières)



Évolution des créations d'entreprises trimestrielles

(Indice base 100 : 1^{er} trimestre 2001 réétalonné le 1^{er} janvier 2007, données corrigées des variations saisonnières)



Évolution trimestrielle des défaillances d'entreprises(base 100 au 1^{er} trimestre 2001 - données corrigées des variations saisonnières)**Évolution du nombre de logements commencés**Indice base 100 au 1^{er} trimestre 2007 - Tendence corrigée des variations saisonnières)**Extrait de la Note de Conjoncture de l'INSEE AUVERGNE n° 70 « premier bilan 2010 : améliorations »**

Durant les neuf premiers mois de 2010, quelques secteurs de l'industrie régionale ont été mis à l'épreuve, avec à la clé des emplois menacés ou supprimés. La production de motos Voxan (Issoire) s'est achevée sous les coups de marteau des commissaires-priseurs. D'importants établissements tels qu'Auvergne aéronautique (industrie aéronautique) et les Tanneries du Puy (travail du cuir) ont été placés en redressement judiciaire. D'autres comme Bréalu (travail des métaux) ont été mis en cessation de paiement. Des projets de restructuration ont suscité des inquiétudes chez les salariés d'Erasteel et de Valéo. Pour ceux de JPM ou de Diétal, la crainte est née de la délocalisation d'une partie de la production hors de la région. Des pertes d'emplois ont été enregistrées dans l'industrie pharmaceutique (fermeture du site des Laboratoires Schering-Plough, avec une centaine d'emplois supprimés) et dans l'industrie du papier-carton (mise en liquidation judiciaire de l'entreprise Cartona Pack avec la suppression d'une trentaine d'emplois).

Néanmoins pour d'autres secteurs, des perspectives prometteuses sont apparues. Le groupe Limagrain (industrie agroalimentaire) a renforcé ses capacités en meunerie (achat d'une minoterie automatisée) et mis en place un partenariat financier avec l'État. L'établissement Bosch de Moulins-Yzeure (industrie automobile) a bénéficié d'un financement de 30 millions d'euros pour préparer la production de nouveaux systèmes de freinage en 2011. Comme prévu en 2009, l'aciérie Aubert et Duval a lancé la construction de son unité de fabrication de produits en titane. Le groupe NSE, basé à Nizerolles (Allier), a accru son ouverture à l'international (rachat d'une usine canadienne). Des projets d'établissements spécialisés dans la production énergétique se concrétisent : centrale électrique avec biomasse (Commentry); centrale thermique (Bayet); fabrique de granulés bois pour le chauffage (Arlanc). Par ailleurs plusieurs productions régionales ont permis de rappeler l'importance de la recherche dans le domaine industriel : pneu moto (Groupe Dunlop); nouveaux pneu agricole et pneu vélo (groupe Michelin); bouteille d'origine végétale (groupe Volvic).

Durant le premier semestre de l'année 2010, la demande globale a poursuivi sa progression malgré un rythme plus ralenti. Dans le même temps, la demande étrangère s'est amoindrie. Sous l'effet conjugué de ces deux éléments, les rythmes de production ont alors ralenti (taux d'utilisation des capacités de production en deçà de la moyenne de longue période). Mais les stocks ont suffi à satisfaire les commandes en cours. À l'amorce du troisième trimestre, la demande étrangère a repris du volume et les carnets de commande avec. En réponse, les rythmes de production se sont accélérés et ont également permis une reconstitution rapide des stocks. Les industriels auvergnats estiment que ce climat plus favorable devrait perdurer au-delà des derniers mois de 2010.

A.4.2 FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

A.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Simplification de la structure faîtière du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des Assemblées Générales des trois sociétés.

Préalablement à l'opération, les participations détenues par CE Participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100 %) et Erixel (99,25 %) ont été apportées à une holding dédiée dénommée CE Holding Promotion. D'autres étapes ont complété le dispositif, notamment la mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de compte propre de CE Participations.

À l'issue de ces opérations, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1,8 milliard d'euros souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

Recentrage du groupe sur ses métiers cœur et vente d'actifs devenus non stratégiques

Le Groupe BPCE se recentre ainsi sur ses métiers cœur en optimisant leur organisation :

- le groupe organise son pôle à l'international : Financière Océor a adopté en juin la dénomination sociale BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) et regroupe désormais la plus grande partie des actifs détenus par le Groupe dans les départements et territoires d'outre-mer, en Europe et en Afrique (au Maghreb et au sud du Sahara) ;
- il rassemble ses activités de crédit-bail : Natixis, à travers sa filiale Natixis Lease, a finalisé le 31 décembre 2010 l'acquisition de 99,91 % du capital de Cicobail auprès du Crédit Foncier de France, de la Banque Palatine et d'Eurosic ;
- il se dote d'un GIE pour fédérer les achats de ses entreprises : GCE Achats devient BPCE Achats en juillet 2010 et ouvre ses activités aux Banques Populaires et à Natixis ;
- il réduit son profil de risque, en organisant des opérations de cession très significatives de portefeuilles de la gestion active des portefeuilles cantonnés ou GAPC de Natixis.

Au titre de la vente d'actifs non stratégiques, Natixis réalise en octobre 2010, à la suite des accords annoncés le 5 juillet dernier, la cession effective à un fonds conseillé par AXA Private Equity de la majeure partie de ses activités de gestion privée pour compte propre en France, pour un prix global de 507 millions d'euros.

Par ailleurs, BPCE a finalisé en septembre la cession de la Société Marseillaise de Crédit (SMC) au Crédit du Nord, pour un montant de 872 millions d'euros. Au plan financier, cette vente se traduit par une libération de fonds propres Core Tier One de l'ordre de 700 millions d'euros.

Renforcement de la solidité financière du Groupe BPCE

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'Etat à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1,2 milliard d'euros début août et 0,6 milliard d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- Un complément de 1,3 milliard d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'Etat et remboursés.

A.4.2.2 Faits majeurs de la Banque Populaire du Massif Central

L'activité de la Banque Populaire du Massif Central en 2010

En 2010, malgré un contexte de crise économique, la confiance de nos clients et le professionnalisme de nos collaborateurs ont permis à notre entreprise de renforcer son fonds de commerce en jouant pleinement son rôle de partenaire actif de l'économie locale. Ainsi les montants collectés ont servi principalement à financer les besoins des entreprises régionales et les projets individuels locaux, au-delà même des engagements de croissance des concours à la clientèle pris auprès de l'Etat.

Sur son marché bancaire, en progression en 2010, la Banque a poursuivi le développement de son fonds de commerce, comptant désormais près de 235 000 clients et plus de 90 000 sociétaires. En moyenne, près de 1 400 nouveaux clients ont rejoint la Banque Populaire du Massif Central chaque mois. Les sociétaires sont désormais plus nombreux, en progression nette de 6 %, ce qui démontre l'attachement croissant de nos clients à leur banque.

La collecte des ressources

A fin décembre 2010, les capitaux collectés ont progressé par rapport à 2009 grâce notamment à une belle performance sur l'assurance-vie. L'épargne monétaire, qui représente la moitié des dépôts monétaires clientèle, augmente en moyenne de près de 5 %. Les dépôts à vue progressent de 7,7 % parallèlement à l'augmentation du nombre de nos clients.

Au total, la moyenne des encours de dépôts gérés en décembre 2010 s'élève à 4,7 milliards d'euros, en progression annuelle moyenne de 4,3 % soit une part de marché de 7,3 % sur les dépôts.

La distribution de crédits

Malgré la crise économique, la Banque Populaire du Massif Central a intensifié sa participation au développement de l'économie régionale en mettant en place près de 950 millions d'euros de prêts, tout en continuant à financer le cycle d'exploitation de ses clients professionnels, agriculteurs et entreprises. Finançant tant les particuliers avec 469 M€ de prêts à l'habitat, et 104 M€ de prêts à la consommation, que les professionnels avec 377 M€ de financement pour leurs investissements, la banque illustre sa volonté d'être présente aux côtés de tous les acteurs de la vie régionale.

Au total, la moyenne des encours de financements à la clientèle en décembre 2009 s'élève à 3,7 milliards d'euros, en progression annuelle moyenne de 6,1 %, soit une part de marché de 13,3 % sur les crédits.

L'ACTIVITÉ PAR MARCHÉ

Les Particuliers

Le nombre de clients particuliers a progressé en 2010 de 2,5 %, la Banque s'attachant tout particulièrement à rendre « actifs » tous ses clients et se développe notamment auprès des clientèles liées à la fonction publique via l'offre CASDEN, réservée à l'Education Nationale ou l'offre ACEF, réservée aux autres personnels.

En 2010, plusieurs nouveautés ont été proposées aux particuliers :

- la carte Facélia, la carte à la fois débit et crédit,
- la carte NRJ pour les 12- 28 ans qui leur permet de bénéficier d'avantages affinitaires (concerts privés, avant-premières cinéma...)
- Cartégo, l'option de personnalisation de sa carte bancaire avec la photo de son choix.

L'année a été exceptionnelle en crédits immobiliers, avec une part de plus en plus importante des éco-financements. La banque a ainsi vu ses encours de prêts immobiliers progresser de 10 % en un an.

Parallèlement, notre gamme d'assurances à la personne a été enrichie avec notamment le lancement de fructi-obèques et l'offre ACEF (réservée aux fonctionnaires) a été largement renouvelée.

Dans le domaine de l'épargne, la banque s'est attachée à proposer des formules performantes – comme la gamme épargne-logement Moisson Messidor – et à anticiper les besoins de ses clients pour la préparation de la retraite, ou les études des enfants ou encore la transmission du patrimoine.

La gestion privée

Dans le domaine de la gestion privée, nos experts, 13 conseillers en gestion de patrimoine, 20 conseillers patrimoniaux, 2 consultants patrimoniaux ont apporté à la clientèle patrimoniale les meilleurs conseils en optimisation fiscale et en produits d'épargne dédiés, dans un contexte financier qui est demeuré délicat. Ils mettent leur expertise, leur savoir-faire et leur proximité au service des clients et leur proposent une offre personnalisées. Dans un environnement économique et financier en constante évolution, la valorisation du patrimoine s'appuie également sur l'expertise de l'équipe des spécialistes de la gestion sous mandat permettant ainsi à nos clients de diversifier leur allocation d'actifs financiers tout en profitant des opportunités de croissance.

Les Professionnels

La Banque Populaire du Massif Central a confirmé son attachement au secteur professionnel. Plusieurs nouveautés sont venues compléter son offre notamment sur les garanties :

- une nouvelle garantie Saccef a été lancée sur les biens immobiliers professionnels et sur le financement de tous les investissements de l'entreprise.
- Une convention a été signée avec le Conseil Régional Auvergne et la Socama Massif Central pour la mise en place d'un fonds de garantie à destination des artisans.

La montée en puissance de notre activité en assurance des biens professionnels nous a permis de développer notre portefeuille d'assurés.

En 2010, une nouvelle édition des prix Stars et Métiers menée en collaboration avec les Chambres de Métiers et de l'Artisanat, a récompensé les meilleures entreprises artisanales dans chaque département.

De nombreux partenariats ont continué de vivre avec des organisations consulaires et professionnelles (experts comptables, coiffeurs, infirmiers, professionnels libéraux...), confirmant l'ancrage de la banque dans la vie économique locale.

Le partenariat avec les structures associées comme la Socama a été vivace : une convention a été signée avec la Capeb et le Massif Central a accueilli l'Assemblée Générale de la Fédération Générale des Socama.

Les Entreprises

Avec plus de 2 PME sur 3 clientes, la Banque Populaire du Massif Central est un acteur incontournable du financement des entreprises (N°1 sur le marché de la PME – Enquête Sofres 2009). L'ancrage régional et la proximité permettent non seulement de répondre aux préoccupations des entreprises sur le plan domestique mais également de leur apporter des solutions d'accompagnement dans les domaines de l'ingénierie sociale, internationale et financière. Dans un contexte de taux bas, elle a su proposer des solutions de placements sans risque et attractives pour rémunérer la trésorerie stable des entreprises.

Dans un contexte économique très tendu, la Banque a continué de soutenir les entreprises, demeurant le premier distributeur de prêts à la création d'entreprise (PCE – Enquête Oséo fin août 2010). Elle enregistre par ailleurs une progression remarquable de sa production de prêts d'équipement (+ 16 %).

La banque a lancé, il y a quelques années, une activité de financement de la **promotion immobilière**. Les professionnels de l'immobilier se sont repositionnés sur de nouveaux projets en 2010 entraînant un regain important de demandes de financement lors du second semestre.

Les Collectivités Locales

Travaillant en étroite collaboration avec les collectivités locales depuis 20 ans, la Banque a continué de financer les projets locaux et le développement de l'intercommunalité grâce à une production de prêts régulière.

Les Agriculteurs

Dans le domaine de l'agriculture l'année a été marquée par une nouvelle crise dans les filières animales. Malgré cela, la Banque a poursuivi son développement sur ce marché en réalisant 50 millions d'euros de prêts professionnels et elle a séduit 300 nouveaux clients agriculteurs.

Près de 6 000 clients agriculteurs ont ainsi choisi la Banque Populaire du Massif Central pour ses conseils tant professionnels que privés. La Banque est devenue, au fil des années, un acteur incontournable du monde agricole. Elle est présente depuis plus de 20 ans aux côtés des agriculteurs pour financer leurs projets et pour les accompagner dans tous les moments de la vie de leur exploitation.

La SA Le Cadran l'Empereur – entreprise originale qui propose aux agriculteurs un système de vente aux enchères avec garantie de paiement – a reçu le Prix National de la Dynamique Agricole de la Banque Populaire, catégorie « initiative collective ». Par ailleurs, la Banque s'associe aux événements forts de la profession comme le Sommet de l'Élevage, rendez-vous majeur des éleveurs et des institutionnels de l'agriculture.

Par ailleurs pour l'ensemble des Banques Populaires

Augmentation de capital de BP Participations

L'Assemblée Générale Extraordinaire de BP Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé une augmentation de capital en numéraire (avec droit préférentiel de souscription) d'un montant de 7 102 milliers d'euros souscrite en juillet 2010 par la Banque Populaire du Massif Central à hauteur de 197 milliers d'euros.

Augmentation de capital de BPCE réservée aux Banques Populaires

Le 5 août 2010, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 965 312 milliers d'euros réservée aux Banques Populaires, dont 26 764 milliers d'euros pour la Banque Populaire du Massif Central.

Augmentation de capital prudentielle de BPCE

En août 2010, à l'issue des opérations de fusion, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1 807 millions d'euros souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, dont 25 046 milliers d'euros pour BPMC.

A.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Travaux d'harmonisation comptable et changement de méthode

En 2009, des travaux d'harmonisation des principes comptables des Banques Populaires et Caisses d'Épargne ont été menés dans le cadre de la création du Groupe BPCE. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits de la façon suivante :

- Harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement : un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact de 431 milliers d'euros comptabilisé en marge nette d'intérêts pour la Banque Populaire du Massif Central. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011 ;
- Harmonisation des méthodologies de calcul et des règles de présentation des dépréciations sur base de portefeuilles : un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne et défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois a été mis en œuvre au cours de la période. Ce changement de méthode s'est traduit par un impact de 5 537 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement au 1^{er} janvier 2010.

Le Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours s'applique depuis le 1^{er} janvier 2010. Les commissions et coûts relevant du périmètre d'application du règlement doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit. Ce changement de méthode a eu un impact négatif de 6 534 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement au 1^{er} janvier 2010.

A.5 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE LA BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL SUR BASE INDIVIDUELLE

A.5.1 RESULTATS FINANCIERS SUR BASE INDIVIDUELLE

<i>En milliers d'Euros</i>	2009	2010	Variation
Produit net bancaire	131 311	130 679	0 %
Charges générales d'exploitation et amortissements	-89 776	-89 382	0 %
Résultat brut d'exploitation	41 535	41 297	-1 %
Coût du risque	-14 958	-13 962	-7 %
Résultat d'exploitation	26 577	27 335	+3 %
Gains et pertes sur actifs immobilisés	-4 567	-247	
Résultat exceptionnel	0	2 346	
Impôt sur les bénéfices	-8 266	-12 276	
Fonds pour risques bancaires généraux	1 782	-1 170	
Résultat net	15 526	15 988	+3 %

Les performances commerciales ont soutenu le produit net bancaire dans un contexte porteur pour l'épargne et de reprise des crédits.

Le produit net bancaire a dépassé les 130 M€ pour la deuxième année consécutive, malgré des impacts défavorables soit réglementaires, soit liés au renchérissement de l'accès à la liquidité. La Banque a financé plus de 23 000 projets personnels, immobiliers ou initiatives d'entrepreneurs pour un montant cumulé de 950 M€ à des taux bien placés sur notre marché. L'équipement croissant de la clientèle procure des revenus de service stables et récurrents. Les commissions sur activités et gestion de l'épargne financière augmentent globalement de 6 %. Avec des offres attractives, la bonne collecte d'épargne notamment monétaire et assurance-vie a permis de porter les capitaux clientèle gérés à plus de 4,7 milliards d'euros.

Les charges d'exploitation sont bien maîtrisées.

Avec un coefficient d'exploitation comparable à celui moyen des Banques Populaires régionales, la Banque a confirmé sa capacité à maîtriser ses dépenses et à conserver un seuil satisfaisant de rentabilité. Les charges générales d'exploitation restent stables avec un renforcement de la force commerciale présente dans nos 83 agences. La rigueur budgétaire sur l'engagement de nouvelles dépenses a permis de financer une hausse de nos budgets d'actions commerciales et de communication externe et de nombreuses innovations dans le cadre du projet d'entreprise. La Banque a poursuivi ses investissements immobiliers avec l'acquisition de nouveaux emplacements à Clermont et à Thizy et les rénovations de son parc d'agences, notamment à Commeny, à Clermont, au Puy et à Tulle.

La couverture satisfaisante de la dégradation de nos risques pèse sur nos résultats et démontre notre soutien à l'économie régionale.

Nos engagements douteux provisionnés représentent 4,7 % de nos engagements totaux. Leur taux de couverture par les provisions individualisées ressort à 58 % contre 51 % en 2009 et témoigne de la politique prudente de couverture. Le coût du risque, raisonnable comparé à celui de nos consœurs, reste élevé, à près de 14 M€, ce qui n'est pas anormal en contexte de crise.

Le résultat net à 16 M€, en hausse de 3 %, reflète la croissance du résultat d'exploitation.

A.5.2 ANALYSE DU BILAN DE LA BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

- Bilan synthétique 2009 et 2010 (en M€)

ACTIF	2009	2010	PASSIF	2009	2010
Créances sur établissements de crédit	711	720	Dettes sur établissements de crédit & TCN émis	1 821	1 954
Emplois clientèle	3 539	3 783	Dépôts clientèle	2 518	2 648
Obligations, actions	439	434	Provisions	41	46
Participations et immobilisations nettes	219	272	Dettes subordonnées	38	27
Autres	52	51	Capitaux propres (y compris FRBG et Résultat de l'exercice)	458	492
TOTAL	4 960	5 260	TOTAL	4 960	5 260

Les emplois clientèle représentent 72 % du total de l'actif. Les dépôts des clients représentent 50 % du total de passif. A l'actif l'évolution des participations (+53) correspond aux deux augmentations de capital de BPCE souscrites par BPMC en août 2010.

Les capitaux propres sont détaillés dans les tableaux qui suivent.

- Répartition du résultat proposé à l'assemblée générale.

<i>En milliers d'Euros</i>	2009	2010
Résultat net de l'exercice (bénéfice)	15 526	15 988
Report à nouveau	12 040	1 562
Bénéfice à répartir	27 566	17 550
Intérêt versé aux parts sociales	3 226	3 701
Dividende versé aux CCI	931	1 304
Réserve légale	776	799
Autres réserves	9 000	1 745
Report à nouveau de l'exercice	13 633	10 000
TOTAL	27 566	17 550

Les changements de méthode de la période se sont traduits par un impact de 12 071 milliers d'euros sur le report à nouveau, passant de 13 633 milliers d'euros à 1 562 milliers d'euros.

- Capitaux propres avant distribution des intérêts aux parts sociales et certificats coopératifs d'investissement

<i>En milliers d'Euros</i>	2009	2010
Capital	124 200	150 000
CCI NATIXIS	31 050	37 500
Prime d'émission CCI NATIXIS	73 374	73 374
Réserves	148 743	158 954
Prime de fusion	328	328
Fonds pour risques bancaires généraux	53 105	53 840
Report à nouveau	12 040	1 562
Résultat de l'exercice	15 526	15 988
TOTAL	458 366	491 546

A.6 ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE

Le périmètre de consolidation est constitué de la Banque Populaire du Massif Central –BPMC-, de la Société Immobilière du Massif Central –SIMC- et de la SAS SOCIETARIAT BPMC.

Ces deux filiales étant sous le contrôle exclusif de la BPMC, c'est la méthode de l'intégration globale qui est retenue.

- Tableau de passage des résultats sociaux aux résultats consolidés

	Résultats Individuels	Prise en cpte du résultat définitif SAS 2009	Retraitement Impôt différé Décalages Temporaires	Provision pour Investissement	Dividendes BPMC Versés à SAS	Résultats Consolidés
EXERCICE 2009						
BPMC	15 526		1 026	446		16 998
SIMC	(21)					(21)
SAS	301				(340)	(39)
TOTAL	15 806		1 026	446	(340)	16 938
EXERCICE 2010						
BPMC	15 988		1 748	285		18 021
SIMC	7					7
SAS	227	(82)			(325)	(180)
TOTAL	16 222	(82)	1 748	285	(325)	17 848

Le résultat consolidé s'élève à 17 848 K€ contre 16 222 K€ pour la somme des résultats individuels.

Le principal retraitement concerne la variation d'impôt différé (+1,7 M€) qui vient conforter le résultat consolidé.

Cette somme correspond à la neutralisation de l'effet du contrôle fiscal, puisque les montants redressés ne portent que sur des provisions qui seront déductibles dans le futur (notion de décalage temporaire inhérente à la notion d'impôt différé).

- Evolution des capitaux propres consolidés hors Fonds pour Risques Bancaires Généraux –FRBG- en K€.

	Capital souscrit	Primes d'émission	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Total
Situation au 31/12/2008	114 371	73 703	153 980	22 655	364 709
Affectation du résultat 2008			22 655	(22 655)	0
Dividendes			(4 845)		(4 845)
Augmentation de capital	28 749				28 749
Titres d'auto contrôle	(8 176)				(8 176)
Résultat 2009				16 938	16 938
Situation au 31/12/2009	134 944	73 703	171 790	16 938	397 375
Affectation du résultat 2009			16 938	(16 938)	0
Dividendes			(3 831)		(3 831)
Changement de méthode			(7 914)		(7 914)
Augmentation de capital	32 250				32 250
Titres d'auto contrôle	(9 233)				(9 233)
Résultat 2010				17 848	17 848
Situation au 31/12/2010	157 961	73 703	176 983	17 848	426 495

Au 31/12/2010, le FRBG s'élève à 53 840 milliers d'euros soit un total de capitaux propres de 480 335 milliers d'euros.

A.7 FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ (SUR BASE CONSOLIDÉE Y COMPRIS SOCIÉTÉS DE CAUTION MUTUELLE)

A.7.1 La gestion des fonds propres

A.7.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % ce qui signifie que les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % des risques pondérés.

A.7.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

A.7.2 La composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2010, les fonds propres globaux de l'établissement étaient de 321 millions d'euros.

A.7.2.1 Tier 1

Les fonds propres de base de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2010, à 483 millions d'euros.

Capital social

Le capital social de l'établissement est de nature variable et est composé :

- à 80 % de parts sociales (titres de capital souscrits par des sociétaires pour un nominal de 23 euros),
- à 20 % de CCI (certificats coopératifs d'investissements). Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

Au cours de l'année 2010, le capital social de l'établissement s'est accru de 32,25 millions d'euros, dont 25,8 millions d'euros par émission de parts sociales nouvelles et 6,45 millions d'euros par émission de CCI.

Réserves

Avant affectation du résultat 2010, les réserves de l'établissement se montent à 243 millions d'euros.

A.7.2.2 Tier 2

A fin 2010, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 26,5 millions d'euros.

A.7.2.3 Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

A.7.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

A.7.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio de solvabilité mesure la solidité financière d'un établissement de crédit.

Un premier ratio a été créé dès 1988 (ratio Bâle 1 ou ratio Cooke). Il prévoit que les fonds propres de chaque banque doivent en permanence représenter un pourcentage minimum de 8 % du montant des crédits distribués, ceux-ci étant pondérés par leur caractère plus ou moins risqué.

Un nouveau ratio applicable dès 2007 (ratio Bâle 2 ou ratio Mc Donough) a été mis en place. Il est fondé sur le même principe mais la nature des risques a été enrichie (prise en compte du risque de marché, du risque de crédit et du risque opérationnel) et les méthodes de calcul des risques ont été améliorées.

Durant une période de transition, les risques pondérés Bâle 2 pris en compte dans le calcul final ne peuvent être inférieurs à 90 % des risques pondérés Bâle 1 pour l'année 2008. Entre 2009 et 2011, cette quotité est réduite à 80 %.

Le ratio le plus souvent pris en considération est le ratio « Tier One » qui reprend uniquement les fonds propres considérés comme les plus stables.

Pour la Banque Populaire du Massif Central ce ratio s'établit comme suit :

	31/12/2009	31/12/2010	Evolution
Risques de crédit	2 337 563	2 318 388	-0,8%
Risque de marché	0	0	
Risques opérationnels	205 313	205 738	0,2%
Risques pondérés	2 542 875	2 524 125	-0,7%
Fonds propres de base	453 462	482 751	6,5%
Dédutions Tier One	- 117 109	- 161 814	38,2%
Fonds propres Tier One	336 353	320 937	-4,6%
Ratio de solvabilité Tier One	13,23 %	12,71 %	-0,5 %

A.7.3 Exigences de fonds propres

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

A fin 2010, les risques pondérés de l'établissement étaient de 2 524 millions d'euros (soit 202 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-dessus.

A.8 ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTRÔLE INTERNE

Le système de contrôle interne de la Banque Populaire du Massif Central – BPMC – est mis en œuvre conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE. Outre les dispositifs généraux d'organisation, la réglementation bancaire prévoit un dispositif de contrôle externe spécifique assuré par l'Autorité du Contrôle Prudentiel et l'Autorité des Marchés Financiers.

Le dispositif de contrôle de la BPMC repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique. Ce dispositif fonctionne en filières animées par trois Directions de l'organe central :

- en charge du contrôle permanent : la Direction des Risques Groupe et la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe,
- en charge du contrôle périodique : la Direction de l'Inspection Générale Groupe.

Le Directeur Général de la BPMC, en accord avec le Président, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe aux Directions opérationnelles. Les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions indépendantes dont les responsables, au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié, sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

Conformément à l'article 11 alinéa 3 de ce règlement, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité, ce qui est le cas à la BPMC.

En 2010, le contrôle interne appliqué est issu de la charte du Système de Contrôle Interne approuvé par le Directoire de BPCE le 7 avril 2010. Son objectif est de s'assurer de la maîtrise des risques inhérents aux activités de banque. Cette maîtrise prend en compte les règles fixées par les lois, décrets, règlements et obligations imposés par les régulateurs, l'organe central BPCE et les bonnes pratiques du marché.

Conformément au règlement CRBF n° 97-02 modifié, la Banque Populaire du Massif Central a désigné des responsables pour les contrôles permanents et un responsable chargé de veiller à la cohérence et à l'efficacité des missions du contrôle périodique.

- **Le contrôle permanent** se définit comme le contrôle de la conformité, de la sécurité et de la validation des opérations réalisées, du respect des autres diligences liées à la surveillance des risques associés aux opérations. Les missions du contrôle permanent définies dans les chartes des filières Risques et Conformité s'organisent autour de trois rôles principaux :
 - o un rôle de prévention des risques – comprenant l'exercice d'un droit d'alerte suspensif dans le processus décisionnel ;
 - o une contribution à la définition des politiques de risques ;
 - o un rôle de contrôle et de surveillance des risques.
- **Le contrôle périodique** se définit comme le contrôle de la régularité et de la conformité des procédures et des opérations, du niveau de risque effectivement encouru, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs de contrôle permanent et de maîtrise des risques existants. Ce contrôle relève de l'Audit Interne. Il s'exerce sur toutes les activités – y compris le contrôle permanent – tous les risques et toutes les entités. Ces missions se déroulent dans le respect de normes déontologiques. Les « missions d'audit » consistent soit en audits globaux d'entité juridique ou économique (banque, filiale ou structure associée, branche d'activité, succursale, groupe d'agences ou agence...), soit en audits thématiques ou de filière (thème commun à plusieurs entités mais centré sur un type d'activité, de produit ou de service).

Trois moyens de contrôle sont mis en œuvre :

- **premier niveau** : l'autocontrôle, réalisé préalablement ou simultanément à l'exécution des opérations, est exercé par chaque collaborateur dans le cadre des actes qu'il exécute et par sa hiérarchie. Il s'agit du socle indispensable du Système de Contrôle Interne. Le contrôle de premier niveau s'inscrit dans le cadre de procédures formalisées et fait l'objet d'une matérialisation. A titre d'exemple, les agences vérifient périodiquement la conformité et l'exhaustivité des pièces contenues dans les dossiers de prêt ou d'ouverture de compte.

- **deuxième niveau** : le contrôle permanent doit vérifier le respect des règles – professionnelles ou propres à l'Etablissement – ainsi que l'existence, la permanence et la pertinence des contrôles. Il doit couvrir tout à la fois des contrôles fonctionnels s'exerçant sur des matières comme la comptabilité, les engagements et les risques, ainsi que des contrôles imposés par la réglementation. Par exemple, la vérification de la justification des comptes internes par le Service de la Révision Comptable, la détection des comptes ou engagements en anomalie par la Direction des Engagements, le respect de la réglementation et du fonctionnement des comptes clients par la Direction des Risques et de la Conformité : lutte anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme, fraudes, détournements, sinistres, pertes et profits, conformité de certains actes (prêts, compte titres, assurance...).

- **troisième niveau** : le contrôle périodique exercé par la Direction de l'Audit, qui agit par voie d'enquêtes et de missions. Les auditeurs ont accès à toute l'information requise pour le bon exercice de sa mission. Dans ce cadre, aucun secret professionnel ou domaine réservé ne peut leur être opposé hormis les déclarations dans le cadre de la lutte anti-blanchiment. La Direction de l'Audit a opéré en 2010 dans le cadre d'un plan d'audit annuel qui s'insère dans un plan pluriannuel.

Organe central en application du code monétaire et financier, BPCE veille à la cohésion du réseau des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne et prend toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque entité. Plus généralement, il surveille et contrôle l'ensemble des établissements qui composent le Groupe, et en particulier ses filiales notamment NATIXIS.

La gouvernance du dispositif repose, conformément aux statuts de BPCE

- sur le **Directoire de BPCE** qui définit la tolérance aux risques et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de s'appuyer sur un dispositif de pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie du Groupe BPCE.

- sur le **Conseil de Surveillance de BPCE** qui veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds) et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin, le Conseil prend appui sur un Comité d'Audit et des Risques. Celui-ci vérifie la qualité de l'information comptable délivrée aux actionnaires et assure les missions relatives à la qualité du contrôle interne, prévues par le règlement 97-02 modifié, en particulier l'examen des rapports réglementaires annuels.
- sur un ensemble de **comités de BPCE** qui interviennent pour encadrer la gestion, le suivi et le contrôle des risques de toute nature, au premier rang desquels un comité de risques faïtier Groupe présidé par le Président du Directoire et des comités décisionnels ou de surveillance par type de risques – crédit, marché, bilan, opérationnels, conformité, nouveaux produits.

Le rôle de BPCE dans le processus décisionnel s'inscrit dans le cadre des règles de solidarité du Groupe et de la cohérence nécessaire de la surveillance consolidée des risques. Pour accomplir sa mission de surveillance centrale, BPCE s'appuie sur trois Directions : la Direction de l'Inspection Générale Groupe, la Direction de la Conformité et Sécurité Groupe et la Direction des Risques Groupe.

L'Inspection Générale BPCE veille à la solidité financière des établissements du Groupe, au bon fonctionnement de leur système de contrôle interne et à la maîtrise de leurs risques. Elle anime le dispositif de contrôle périodique. Elle diligente des missions périodiques sur l'ensemble des établissements du Groupe.

Les fonctions Risques et Conformité exercent une mission globale d'animation et de surveillance du dispositif de contrôle permanent et de suivi des risques des établissements du Groupe.

Un lien fonctionnel fort entre la BPMC et l'organe central BPCE

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de la BPMC sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE.

A.8.1 PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT

A.8.1.1 Coordination du contrôle permanent

Positionnement des fonctions : extrait de la Charte du Système de Contrôle Interne du Groupe BPCE

Le contrôle permanent de premier niveau est assuré par les services opérationnels (autocontrôle) sous la supervision de leur hiérarchie. Les métiers sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent, tant au moment de leur mise en place que pendant toute la durée de vie de l'opération.

Le dispositif de contrôle permanent de second niveau est organisé sous l'autorité de la Direction Conformité et de la Direction des Risques, qui couvre les risques opérationnels, de crédit et financiers. La Commission Bancaire est informée, de la désignation des responsables de ces directions.

La Direction des Risques et la Direction de la Conformité de chaque entité sont positionnées dans l'organisation de façon à assurer leur indépendance vis-à-vis de l'ensemble des activités opérationnelles génératrices de PNB. Elles sont rattachées en conséquence directement au Président du Directoire ou au Directeur Général. Lorsque le Directeur ou responsable de la conformité n'est pas rattaché au Président du Directoire ou au Directeur Général, il est admis qu'il soit rattaché au Directeur des Risques qui prend le nom de Directeur des Risques et de la Conformité. Ces Directions disposent de moyens et d'outils adaptés à l'exercice de leurs responsabilités en termes de contrôle permanent.

Un dispositif d'agrément par BPCE, constitutif du lien fonctionnel fort leur facilite l'indépendance nécessaire au bon accomplissement de leurs tâches.

La Direction des Risques et la Direction de la Conformité sont les interlocuteurs respectivement de la Direction des Risques Groupe et de la Direction de la Conformité - Sécurité Groupe. Elles sont responsables sous l'autorité du Président du Directoire ou du

Directeur Général de la mise en place et du respect des méthodes, procédures, systèmes de suivi de contrôle et de reporting élaborés pour l'ensemble du Groupe par BPCE.

La mise en œuvre des normes prudentielles internationales et/ou de la réglementation européenne transposée en droit français ou national, coordonnée au niveau de BPCE, est mise à profit pour actualiser les référentiels (chartes, procédures, modes opératoires, référentiels de normes et méthodes...) par famille de risques.

La BPMC est soumise aux contrôles réguliers et permanents de l'organe central dont une mission complète d'inspection a démarré au dernier trimestre 2010.

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne, est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par les opérateurs eux-mêmes, soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2, au sens de l'article 6-a du règlement 97-02, est assuré principalement par la Direction des Risques et de la Conformité qui rassemble les fonctions de contrôle des risques de crédits, financiers et opérationnels, dont la fraude interne et externe, la Conformité, le Juridique et la Sécurité des Systèmes d'Information. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent, en particulier la Direction Finances en charge du contrôle comptable, ou la Direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de coordination du contrôle interne (CCCI)

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent.

Un Comité de coordination du contrôle interne s'est réuni périodiquement sous la présidence du Directeur Général Adjoint.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité l'ensemble des fonctions de contrôle : risques opérationnels, révision comptable, conformité...

A.8.1.2 Focus sur la filière Risques

Au sein de l'établissement, la filière Risques veille à l'efficacité, à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement compte tenu de ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

Filière Risques : extrait de la Charte du Système de Contrôle Interne du Groupe BPCE

La Direction des Risques de chaque entreprise :

- couvre tous les risques hors celui de non-conformité, sur base consolidée,
- n'a pas de délégation opérationnelle de prises de risques,
- est en charge des missions de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques définies par le règlement 97.02 modifié et l'arrêté de février 2007. A ce titre, elle procède à la contre-expertise ex-ante des risques et l'analyse et le contrôle ex-post des risques,
- organise les contrôles permanents des risques (hors risques de non-conformité),
- est responsable du déploiement au sein de l'établissement des normes réglementaires relatives aux exigences de fonds propres et du suivi permanent de
- leur correcte application, ces normes faisant partie intégrante du dispositif de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques de crédit.
- est responsable de l'établissement et de la mise à jour de la cartographie des risques

La gestion, le suivi et le contrôle des Risques sont assurés à BPMC au travers de comités génériques relevant pour tout ou partie de la filière Risques :

- un Comité des Risques de Crédit qui valide la politique et surveille les risques de crédit ;
- un Comité de Gestion Financière regroupant Gestion de Bilan et Risques de Marché ;
- un Comité Conformité et Risques Opérationnels.

De plus, la Direction des Risques BPMC participe à d'autres comités animés par d'autres filières, opérationnelles ou de contrôle, conformément à la charte Risques Groupe notamment le Comité de Crédits hebdomadaire qui détermine les prises de risques par client ou groupe, les comités de provisionnement, watchlist (...) ainsi qu'au Comité de Coordination du Contrôle Interne.

A.8.1.3 Focus sur la filière Conformité

Au sein de l'établissement, la filière Conformité veille à l'efficacité, à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité et à la cohérence du niveau de ces risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement compte-tenu de ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction Conformité-Sécurité Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

Filière Conformité : extrait de la Charte du Système de Contrôle Interne du Groupe BPCE

La Direction de la Conformité de chaque entreprise :

- insère dans la cartographie des risques pilotée par la Direction des Risques la mise à jour de la cartographie des risques de non-conformité ;
- organise les contrôles permanents de conformité des opérations à la réglementation ; s'assure de leur réalisation et de leur homogénéité avec les normes de contrôle de conformité établies par BPCE,
- s'assure qu'une procédure de mise en marché des nouveaux produits et services est en place et formule des avis bloquant le cas échéant,
- veille à ce que les actions de sensibilisation et de formation nécessaires soient réalisées,
- diffuse à ses correspondants dans les métiers toutes les informations requises pour leur permettre de mettre à jour les procédures et les modes opératoires, en utilisant les supports fournis par BPCE,
- assure le respect des règles de BPCE en matière de prévention, détection et traitement du blanchiment et en matière de lutte contre le financement du terrorisme. Les correspondants TRACFIN relèvent de son autorité.

A.8.1.4 Focus sur les autres fonctions contribuant au contrôle permanent

Autres fonctions contribuant au contrôle permanent : extrait de la Charte du Système de Contrôle Interne du Groupe BPCE

Afin de faciliter le fonctionnement en filière et dans le respect de l'organisation propre de chaque entreprise, il est souhaitable que :

- la fonction de révision comptable dépende du Directeur Financier ou du Mandataire finances directement, avec la mise en place de reportings vers les Directions de Contrôle Permanent et Périodique, un lien fonctionnel pouvant être prévu avec un des responsables du contrôle permanent,
- la fonction de RPCA, responsable des plans de continuité d'activité, soit rattachée au moins fonctionnellement au directeur de la Conformité.

Quant à la fonction de RSSI, responsable de la sécurité des systèmes d'information, il est nécessaire qu'elle bénéficie, quel que soit son rattachement hiérarchique, d'un droit d'accès direct au Président du Directoire ou à la Direction Générale de l'établissement, avec la mise en place de reportings vers les Directions de contrôle permanent et périodique.

Les actions de ces trois acteurs s'inscrivent dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques opérationnels et de conformité.

A.8.2 PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERIODIQUE

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également, le cas échéant, à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à l'établissement.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit et des risques qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

À l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des auditées à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité d'audit et des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le comité d'audit et des risques en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle thématiques ou complètes (mission fin 2010 / début 2011) au sein de l'établissement.

A.8.3 GOUVERNANCE

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directeur Général** qui définit et met en œuvre, **en accord avec le Président**, les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit et des risques et le conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Administration** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit et des risques.
- **Le Comité d'Audit et des Risques** qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,

- o examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance,
- o assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
- o porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- o examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02,
- o veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

A.9 GESTION DES RISQUES

Les activités de la Banque Populaire du Massif Central l'exposent à quatre grandes catégories de risques :

- les **risques de crédit** à la clientèle définis comme le risque de perte dû à l'incapacité des clients, souverains et autres contreparties, de faire face à leurs obligations contractuelles de remboursement ou risques de pertes de valeur d'une position de marché liée à la perte de solvabilité des contreparties (ces risques recouvrent le risque pays, le risque de livraison/règlement, le risque d'intermédiation et le risque résiduel),
- les **risques financiers** recouvrant les risques de marché, de taux d'intérêt, de liquidité et de change induits par les activités de banque de détail,
- les **risques opérationnels**, au sens strict, définis comme les risques de perte résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs. Les risques d'intermédiation et les risques juridiques sont intégrés aux risques opérationnels,
- et les **risques de non-conformité**, définis comme les risques de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. Les nouvelles activités et nouveaux produits répondent aux normes du Système de Contrôle Interne et font l'objet d'un avis formalisé par le responsable de la fonction Conformité et d'une rédaction de procédures préalablement à leur mise sur le marché.

Conformément aux dispositions du règlement CRBF 97-02 en vigueur sur l'exercice 2010, BPMC est dotée d'une organisation de gestion et de surveillance des risques indépendante des unités opérationnelles. Elle a notamment surveillé le dispositif Groupe lié à l'article 17 ter du CRBF 97-02 modifié qui définit la procédure d'alerte au régulateur en cas de risque significatif affectant la capacité bénéficiaire de la banque.

Enfin, le dispositif de gestion des risques est régulièrement réévalué en vue d'adapter en tant que de besoin stratégie, règles et procédures de l'établissement.

Principales attributions de la fonction Risques et Conformité de BPMC

Au sein de la BPMC, les filières risques et conformité prennent en charge :

- l'établissement de la cartographie des risques en coordination avec la Direction des Risques Groupe,
- le contrôle de second niveau de la bonne application des normes et méthodes en matière de risques de crédit, financiers et opérationnels,
- le contrôle de second niveau de la bonne application des normes et méthodes en matière de sécurité des systèmes d'information,
- le contrôle de second niveau de la bonne application des normes et méthodes en matière de conformité et de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme,
- l'élaboration de reportings 'risques' à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'audit interne et du comité d'audit et des risques,
- l'alerte de l'organe exécutif, du comité d'audit et des risques et de la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17ter du règlement n° 97-02 modifié,
- l'information et la sensibilisation des collaborateurs de l'établissement aux domaines couverts par la fonction risques et conformité,
- contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 modifié.

Principales attributions de la Direction des Risques BPCE

La Direction des Risques Groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du Groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la charte risques groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La direction des Risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Les principales attributions de la Direction des Risques Groupe sont les suivantes :

- contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- accompagner la Direction Générale dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;
- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du groupe. Dans ce cadre, assurer l'analyse contradictoire :
 - assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
 - assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfaction, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;
 - piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

A.9.1 RISQUES DE CREDITS / CONTREPARTIE

Au sein de l'établissement comme du groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe également le risque d'intermédiation.

Le **risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur des titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose les inscriptions en watchlist des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de BPMC sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

A.9.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

La Direction Générale de la Banque Populaire du Massif Central détermine la politique de risques en accord avec son Conseil d'Administration. Elle est responsable du contrôle permanent des risques pris dans le respect des règles fixées par BPCE – notamment celles ayant trait au rôle du Comité d'Audit et des Risques Groupe et du Comité des Risques de Crédit BP – et par le Régulateur.

Cette politique de risques vise à définir :

- la stratégie de développement commercial et les objectifs poursuivis, notamment sur la nature, la qualité et les volumes des risques pris ;
- les règles d'organisation et de contrôle de la filière risques de crédits dans le cadre des normes prudentielles du Comité de Bâle ;
- les limites internes de prises de risques qui sont plus contraignantes que les limites réglementaires.

Décisions et délégations : la Charte des Crédits de la BPMC

La décision d'engagement s'effectue sur la base de procédures et circuits formalisés. Elle s'appuie sur l'évaluation du coût de la prise de risque pour BPMC et sur des niveaux de délégation clairs, fonction des notations et volumes d'engagement. Le décideur peut également s'appuyer sur des expertises externes (juridique, financière, internationale...) auprès des entités spécialisées de BPCE ou de NATIXIS.

La mise en place des délégations les plus importantes est décidée conjointement par la Direction des Engagements, la Direction de l'Exploitation et la Direction des Risques et de la Conformité.

Le métier de la filière risques de crédit et ses missions

La filière Risques de Crédit contribue au développement et à la rentabilité de l'établissement en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques de crédit est fiable, efficace et respectueux des normes prudentielles. Elle développe une démarche active d'identification et de maîtrise des risques auxquels l'établissement est exposé et met en œuvre l'analyse contradictoire de certains dossiers de crédits en raison de leur montant et/ou de leur secteur et/ou de leur notation, avec éventuellement l'exercice d'un droit de veto. Elle valide l'actualisation a minima annuelle des notations du segment Corporate.

La filière Risques de Crédit oriente ses actions autour de trois missions essentielles :

- une mission de prévention des risques de crédit ;
- une mission de contribution à la politique de crédit ;
- une mission de surveillance permanente des risques de crédit.

Le Directeur des Risques et de la Conformité et/ou le Directeur des Risques de Crédits et Mac Donough qui lui est rattaché rend compte de son action aux organes exécutif et délibérant, ainsi qu'au Comité des Risques de Crédits et au Comité d'Audit et des Risques.

Mesure et suivi des risques de crédit : la surveillance des engagements

La mesure et le suivi des risques de crédit s'appuient sur une segmentation du fonds de commerce par types de clients (particuliers, professionnels, corporates), et par secteurs d'activité.

Un système de détection préventive du risque, adapté aux spécificités de chaque segment de clientèle, permet de traiter le client et de prévenir la défaillance. La surveillance est assurée par plusieurs entités indépendantes et non redondantes dans leurs interventions.

La surveillance des engagements est assurée par trois Directions :

- la première à la Direction Finances et Engagements à travers le service Surveillance des Engagements ;
- la seconde à la Direction des Risques et de la Conformité par la mise en œuvre d'un contrôle permanent de second niveau sur les risques de crédits ;
- la troisième, la Direction de l'Audit, est indépendante et non redondante dans ses interventions tant en missions sur place en agence qu'en audits thématiques.

Le pilotage des risques vise à donner aux organes exécutif et délibérant une vision quantitative et qualitative des risques, tant en matière de stocks que de flux d'opérations. Il porte, à travers un Comité mensuel de Provisionnement et un Comité Watchlist (analyse des dossiers dont la situation se dégrade), sur l'examen régulier des dossiers sensibles, les niveaux de risques et de provisions. Des comités trimestriels sont dédiés aux engagements liés à la Promotion Immobilière.

Le système d'information permet l'élaboration de tableaux de bord internes et/ou à destination de BPCE de suivi des risques individuels et globaux des portefeuilles, reflétant les niveaux d'activités ainsi que les évolutions qualitatives et quantitatives des risques.

La gestion des clients douteux et contentieux

Le contrôle du respect de la procédure de transfert au Contentieux – douteux compromis – est à la charge de la hiérarchie (Directeurs d'Agence et Responsable Crédit) et des services fonctionnels (Contentieux ou Surveillance).

La Direction de l'Audit a procédé en 2010 à l'analyse de quelques dossiers contentieux par sondage. A ce titre, elle vérifie le respect des procédures de transfert et interroge le Service Contentieux sur la mise en œuvre de la procédure de recouvrement.

Au-delà des deux contrôles semestriels exhaustifs menés par le service de la Surveillance de la Direction des Engagements au cours desquels sont examinés tous les comptes présentant des signes de dégradation, il appartient à chaque gestionnaire de proposer 'au fil de l'eau' les provisions sur vifs qui lui paraissent nécessaires au regard des événements dont il a connaissance par le biais, par exemple, des écarteries, de l'examen des nouveaux documents comptables, ou bien d'informations économiques locales.

Le service Surveillance de la Direction des Engagements met à la disposition des gestionnaires un état dit multicritères reprenant les anomalies de gestion. BPMC dispose d'un Comité de Provisionnement mensuel qui décide du coût du risque en examinant les dotations aux provisions, les reprises sur dossiers douteux et tout dossier douteux compromis supérieur à 35 k€ d'encours de crédits.

La centralisation des risques sur une même contrepartie

Le système de centralisation est automatisé pour les contreparties financières ; il est centré sur la notion de société pour la clientèle classique. BPMC dispose des informations relatives aux engagements les plus significatifs sur la base « risques » constituée à BPCE.

La cotation des clients

La Banque Populaire du Massif Central a mis en place, ces dernières années, des systèmes de notation complets qui visent à répondre aux exigences prudentielles. Ceux-ci reposent sur des méthodes homogènes au sein des Banques Populaires et des applicatifs de notation centralisés, dédiés aux principaux segments de clientèle.

Pour les Crédits aux entreprises – segment Corporate – le dispositif est fondé sur des évaluations quantitatives et qualitatives de la solvabilité de la contrepartie et s'appuie sur l'expertise des acteurs, gestionnaires et représentants des risques, étant entendu que ceux-ci ont le dernier mot. L'échelle des notes de contrepartie comprend seize niveaux, hors défaut.

Pour les professionnels et particuliers – segment Retail Pro et Retail Part – les systèmes font appel aux techniques statistiques et prennent en compte deux paramètres essentiels : la note de contrepartie et le taux de perte de transaction. Les échelles de notation comprennent dix niveaux, hors défaut.

Pour les contreparties financières, la BPMC s'appuie sur BPCE qui sélectionne les contreparties autorisées en fonction des notes des agences de notation.

La division des risques

BPMC considère que la division des risques fait partie des règles fondamentales de gestion des risques. Ainsi, elle s'est dotée de plafonds internes sensiblement inférieurs aux seuils autorisés par la réglementation. Cette politique prudente devrait lui permettre de faire face aux sinistres, sans difficulté et sans mettre en péril sa structure financière. Les dossiers qui dépassent ces plafonds internes font l'objet de partage avec NATIXIS ou d'autres établissements bancaires (autres Banques Populaires ou hors-groupe).

Dans sa séance du 22 décembre 2009, le Conseil d'Administration de la BPMC a :

- fixé pour 2010 une limite de 20 millions €uros de concours par relation bancaire (à l'exception d'une relation dont le plafond est fixé à 23 M€), tous engagements confondus après partage éventuel. Cette limite représente environ 5 % des fonds propres 2010 de notre banque, niveau inférieur aux normes réglementaires ;
- donné une délégation au Directeur Général pour engager la BPMC en matière de crédits à hauteur de 20 % supplémentaire par rapport aux limites internes tout en restant à l'intérieur de la limite globale de 20 millions €uros. Tout dépassement fait l'objet d'une communication au Comité d'Audit et des Risques suivant le constat ainsi que ses motivations.

Les instances de reporting et de contrôle du risque de crédit des Banques Populaires

L'évaluation des politiques de risques et des procédures de gestion selon des principes et critères communs est de la responsabilité de BPCE. Afin d'assurer cette évaluation, le Comité des Risques de Crédit Banque Populaire (CRCBP) tient une séance mensuelle pour noter les principaux risques de contreparties portés par chaque établissement des Banques Populaires sur base consolidée ainsi que les engagements portés sur les mandataires sociaux, jouant ainsi un rôle dans la prévention des conflits d'intérêts. La Direction des Risques de BPCE surveille le niveau de risques porté sur chaque contrepartie en fonction d'une limite d'intervention qui est fonction des caractéristiques financières de la contrepartie et du poids des engagements des Banques Populaires dans les concours totaux accordés à celle-ci.

Quelques repères

La production de crédits de la Banque Populaire du Massif Central en 2010 a été très soutenue dans un contexte de crise économique :

- prêts personnels : 103,8 M€ en 2010 contre 97,6 M€ en 2009 soit + 6,4 %
- prêts immobiliers : 469,1 M€ en 2010 contre 334,4 M€ en 2009 soit + 40,3 %
- prêts d'équipement : 343,2 M€ en 2010 contre 296,3 M€ en 2009 soit +15,8 %

Soit un total de production de prêts hors court terme en 2010 de 947 M€ contre 754 M€ en 2009, soit une hausse de 26 % en un an.

Le montant total de nos emplois est de 3 852 M€ contre 3 615 M€ en 2009 soit une augmentation de 6,6 % en un an.

En termes de risques, nous notons sur l'exercice 2010 :

- un coût du risque qui représente 10,7 % du Produit Net Bancaire 2010 (chiffre d'affaires), marquant une légère diminution par rapport à 2009 à près de 14 M€, représentant 0,36 % des emplois ;
- une stabilité de la masse douteuse à 195 M€ dont 81 M€ de masse contentieuse contre 63 M€ fin 2009 ;
- des engagements douteux qui restent bien détectés et correctement couverts (douteux simples et douteux compromis) avec un taux de 57,5 % contre 51,3 % fin 2009 (hors DH3 non provisionnés) ;
- malgré des flux toujours élevés d'entrées aux contentieux (888 en 2010 contre 876 en 2009), les récupérations ont atteint un niveau record à 18,3 M€ contre 13,6 M€ en 2009 ;
- des provisions sur douteux compromis amenant un taux de provisionnement comptable de 76,8 %.

La Banque Populaire du Massif Central maintient une politique prudente de couverture de ses risques.

Concentration des risques (bilan et hors bilan) BPMC au 31 décembre 2010 :

Encours bilan et hors bilan au 31 décembre 2010 - Banque Populaire du Massif Central

(En K€)		Prets d'Equipement	%	Prêts à l'Habitat	%	Prêts à la Consommation	%
Corporate	Total	764 259	100%	29 244	100%	non significatif	ns
	20 plus gros	120 056	16%	19 418	66%	non significatif	ns
	100 plus gros	295 440	39%	29 244	100%	non significatif	ns
Retail Pro	Total	701 358	100%	348 001	100%	30 179	100%
	20 plus gros	15 228	2%	13 895	4%	4 080	14%
	100 plus gros	57 625	8%	47 076	14%	10 066	33%
Retail Part	Total	62 147	100%	1 747 661	100%	199 032	100%
	20 plus gros	9 459	15%	17 807	1%	7 369	4%
	100 plus gros	25 449	41%	58 135	3%	19 022	10%

A.9.1.2 Système de mesure des risques de crédit / contrepartie

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformes au titre II du règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007.

Dans ce cadre, le département **risques de crédit et Mac Donough de BPMC** a en charge :

- la définition des règles : d'inscription en watchlist, de déclassement en défaut, de contribution à l'évaluation de la perte, de demande éventuelle de provisionnement des dossiers en défaut,
- les analyses de risques sectoriels et géographiques,
- l'analyse des risques de concentration,
- l'instruction des demandes de limites globales ou opérationnelles,
- l'analyse contradictoire des propositions d'engagement de certains dossiers,
- la proposition aux comités compétents : des procédures d'engagement des opérations (octroi), en concertation avec les filières opérationnelles concernées, des inscriptions en watchlist des dossiers de qualité dégradée, des inscriptions en défaut des dossiers répondant aux règles prédéfinies,
- la proposition à l'organe exécutif des systèmes délégataires d'engagement des opérations, qui doivent tenir compte des niveaux de risque,
- la surveillance de la cohérence de la tarification de l'établissement en tenant compte du niveau de risque,
- le contrôle de la révision périodique des notes,
- l'alerte de l'organe exécutif et délibérant avec notification aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite,
- le contrôle de second niveau de la mise en œuvre des plans de réduction de risques.

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit.

La **Direction des Risques Groupe** est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle,
- l'évaluation des risques (définition des concepts),
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),
- les tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- les scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle et de reporting.

Ainsi au 31 décembre 2010 les engagements de BPMC se répartissaient ainsi entre les différents segments !

A.9.1.3 Technique de réduction des risques

Division des risques (plafonds, limites)

Selon les règles définies par le Groupe BPCE, le Conseil d'Administration de BPMC a validé pour 2010 une grille de délégations crédits fixant des plafonds internes liés à différentes contreparties en fonction de la notation Mac Donough et du type d'engagements. Des mesures limitatives ponctuelles, ou au contraire des limites supérieures dédiées à certaines contreparties peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées et après accord de la Direction des Risques, ou en cas de veto de la Direction des Risques, sur décision de la Direction Générale dans le cadre de sa propre délégation fixée par le Conseil d'Administration.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

BPMC effectue un suivi de la valeur de ses garanties et demande la mise à jour régulièrement des fiches de caution des garants dans le cadre de la décision d'octroi.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

Chaque année BPCE réalise des simulations de crise relative aux risques de crédit pour le compte de la Banque Populaire du Massif Central.

Les stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'exigences en fonds propres à une situation de choc.

Les scénarii sont basés sur des chocs mono-facteurs (probabilité de défaut) se traduisant par une dégradation générale uniforme ou aléatoire d'une variable pour une population donnée (secteurs d'activités).

Un stress de gestion interne macroéconomique est également mené mesurant les effets d'une baisse du taux de croissance économique. Dans toutes ces simulations de crise, la BPMC continue de respecter les impératifs en termes de solvabilité.

Outre l'ensemble des tâches décrites ci-dessus des travaux complémentaires ont été réalisés :

Dans les travaux prioritaires mis en place en 2010 on peut citer :

- la mise en œuvre d'une base dédiée à l'analyse contradictoire des dossiers de crédits effectués a priori ou a posteriori
- le déploiement d'une démarche de révision annuelle déléguée de l'ensemble des décideurs du Réseau
- une optimisation des reportings tant internes, qu'externes tant BPCE que Commissaires aux Comptes, régulateurs (97-02...)
- le développement de l'analyse et de l'anticipation en effectuant à chaque Comité des Risques de Crédits une analyse sectorielle ou un focus (LBO...) et en proposant des plans d'actions suscitant le débat et amenant des décisions
- le déploiement des normes Groupe dans le domaine issu du Comité Normes et Méthodes Groupe ou BP.

A.9.2 RISQUES FINANCIERS

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

A.9.2.1 Les risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations de paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier.

Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières pour compte propre ainsi que les opérations de placement des fonds propres « excédentaires » dans le cadre d'une politique de moyen long terme. Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Les risques de marché sont liés à l'existence d'un portefeuille de négociation qui nécessite la mise en place d'un dispositif d'encadrement adéquat : suivi au quotidien des résultats et des risques, capacité à disposer d'une vision consolidée des risques, existence d'un dispositif de limites, calcul régulier de stress scénarii.

La Banque Populaire du Massif Central n'est pas concernée par le risque de marché au sens où elle n'a pas réalisé d'opérations de négociation pour compte propre en 2010. La BPMC ne détient par ailleurs que des positions tout à fait marginales dans ce compartiment.

Sur ce périmètre, la **fonction Risques de marché** de l'établissement assure :

- l'identification des différents facteurs de risques liés aux quelques instruments financiers détenus,
- que le montant des investissements effectués n'excède pas le volume de fonds propres disponibles,
- la notification aux responsables opérationnels et l'alerte de l'audit interne et de l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans de réduction des risques en cas de dépassement de limite.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché (Value at Risk, stress tests...), l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats, l'évaluation des performances de ce système (back-testing), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du groupe.

La Banque Populaire du Massif Central traite d'opérations de marché dans un but de refinancement ou de couverture de sa structure bilancielle (gestion actif-passif). Toutes les opérations sont traitées avec des contreparties autorisées par le Groupe.

Travaux réalisés en 2010

BPMC a déployé en 2010 le référentiel Risques de Marché validé par le Comité Normes et Méthodes Groupe. Ainsi un corpus complet est déployé et les procédures opérationnelles rattachées mises en œuvre.

BPMC participe à la fiabilisation d'un outil Groupe du Suivi des Risques de Marché.

A.9.2.2 Les risques de la gestion de bilan

Les risques structurels de bilan se composent de trois risques principaux :

- **le risque de liquidité** : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.
- **le risque de taux d'intérêt global** : se définit comme le risque d'évolution défavorable du résultat en cas de variation des taux d'intérêt.
- **le risque de change structurel** : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

Organisation du suivi des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt, change)

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan. Ainsi la Direction des Risques et de la Conformité de la BPMC a effectué en 2010 les missions suivantes dans le cadre d'un corpus de procédures :

- *l'instruction des demandes de limites ALM, en respectant les limites définies au niveau du Groupe,*
- *la validation des stress scenarii soumis au comité de gestion de bilan,*
- *le contrôle de la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le comité de gestion de bilan,*
- *le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites,*
- *le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques.*

La Direction des Risques et de la Conformité formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**, qui est en charge des aspects suivants :

- les conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au comité de gestion de bilan,
- les conventions et processus de remontée d'informations,
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action,
- le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

Risque de liquidité

Au 31 décembre 2010, le coefficient de liquidité de la Banque Populaire du Massif Central s'élevait à 116 % contre 148 % au 31 décembre 2009 pour un minimum de 100 %, et son ratio de solvabilité « tier one » ressortait en fin d'année 2010 12.71 % contre 13,23 % fin 2009 sur base consolidée et agrégée des Sociétés de Caution Mutuelles pour un minimum réglementaire de 8 %.

Risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux est mesuré en vision statique et en vision dynamique :

- en vision statique, l'objectif est de s'assurer que la structure de bilan de l'établissement ne génère pas de risques « insoutenables » dans le futur. Il s'agit d'éviter une gestion court termiste ;
- en vision dynamique, l'objectif est de mesurer le risque de variation de la marge d'intérêts par rapport au budget en cas d'évolution défavorable des taux sur les deux prochaines années.

Le Conseil d'Administration reprend au fur et à mesure les limites proposées par BPCE.

Pour la mesure de son risque global de taux, la Banque Populaire du Massif Central se place dans une perspective de continuité de son exploitation, en se préoccupant avant tout de la préservation de sa marge d'intérêt globale en regard des frais généraux qu'elle doit engager pour l'exercice de son métier. La limite de risque retenue en conséquence porte sur la proportion maximale de perte de marge d'intérêts, en cas d'évolution défavorable des taux.

Le risque de taux étant un risque inhérent à l'activité bancaire, la Banque Populaire du Massif Central ne cherche pas à réduire totalement le risque de perte potentielle. Son objectif est de contenir ce risque dans des limites qui ont été fixées par le Conseil d'Administration. Tout dépassement de limites en risque de taux est communiqué à la Direction des Risques Groupe, au Comité d'Audit et des Risques ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Pour la mesure du risque de taux, la Banque Populaire du Massif Central utilise l'outil informatique de place « Quantitative Risk Management - QRM ». Sur la base des données issues de « QRM », le Comité de Gestion de Financière définit périodiquement la politique de trésorerie et les opérations à réaliser. Ces opérations ont été effectuées dans le respect des règles Groupe.

Risque de change

La position opérationnelle de change de la Banque Populaire du Massif Central est nulle au regard de ses fonds propres puisque ses opérations de change se limitent à la couverture d'opérations d'achat/vente de devises à terme réalisées par la clientèle.

Système de mesure et de limite des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change)

BPCE suit dans le cadre de sa gestion du bilan le Référentiel Gestion Actif-Passif BPCE défini par le Comité Gestion Actif-Passif Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Ainsi les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Les limites suivies par BPCE sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarios est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Ainsi, le Comité de Gestion Financière qui regroupe le Comité de Gestion de Bilan et le Comité des Risques de Marché définit les risques de taux et de liquidité et s'est réuni à trois reprises en 2010 sur la base des analyses des risques de taux et de liquidité trimestrielles. Le Comité de Gestion Financière comprend la définition de la politique de trésorerie – placements, emprunts, couvertures – et décide des opérations à réaliser. Le Comité d'Audit et des Risques puis le Conseil d'Administration ont eu communication des travaux réalisés par ce Comité interne.

Suivi du risque de contrepartie

Le suivi du risque de contrepartie des opérations de marché fait l'objet d'un dispositif national supervisé par la Direction des Risques de BPCE qui adresse une liste exhaustive des contreparties avec lesquelles les Banques Populaires sont autorisées à traiter des opérations de marché.

Politique de Gestion de Bilan de BPCE

La BPCE est, fondamentalement, une banque commerciale et la réalisation d'opérations de marché en 2010 n'a eu pour but que :

- de rechercher sur les marchés les capitaux adaptés en volume et en maturité pour financer les crédits faits à la clientèle,

- de pratiquer l'adossement spécifique de certaines opérations réalisées par la clientèle : titres de créances négociables émis par BPMC, achat ou/et vente de caps ou de floors. Concernant les swaps de taux conclus avec des clients, l'adossement ou non de l'opération se fait en fonction de son impact sur le risque global de taux,
- de maîtriser son risque global de taux dans les limites posées par le Conseil d'Administration de la banque, et dans le cadre des normes définies par le référentiel mis en place par l'organe central,
- d'assurer la surveillance prévisionnelle du respect des ratios prudentiels.

La Direction Générale de la Banque Populaire du Massif Central détermine la politique de gestion de bilan, en accord avec son Conseil d'Administration, qui vise à définir la meilleure stratégie pour développer la marge d'intérêt tout en maîtrisant les risques pris, à assurer la cohérence entre le développement commercial et la structure financière de la banque, tant en terme de risque de taux que de risque de liquidité, à gérer l'exposition au risque de taux par la prise de couvertures adéquates, à valider les règles d'organisation et de contrôle de la filière risques de bilan et définir, puis suivre périodiquement les limites internes de prises de risques.

BPMC, en s'appuyant sur les normes de la direction des Risques Groupe et sur les travaux de la Direction Financière Groupe a mis en œuvre le référentiel des risques de taux et de liquidité comprenant, outre des règles de saine gestion, des normes de mesure (méthodologie, scénarii) et de contrôle des risques (limites).

La Direction des Risques et de la Conformité a mis en œuvre en 2010 avec le recrutement d'un collaborateur dédié un programme plus complet de contrôle et d'analyse indépendante et une meilleure polyvalence.

Travaux réalisés en 2010

BPMC a déployé le nouveau référentiel Risques liés à la Gestion Actif Passif du Groupe validé par le Comité Normes et Méthodes Groupe et en a profité pour déployer et refondre un corpus complet de procédures dédiées à l'ensemble des travaux menés a priori et a posteriori des arrêtés bilanciaux trimestriels.

A.9.3 INFORMATION FINANCIERE SPECIFIQUE (TITRISATION, CDO, RMBS, LBO...)

La BPMC n'est pas concernée par l'ensemble des instruments CDO, RMBS... et a réduit ses financements en termes de LBO dont le total des encours – quelques 50 M€ - représente environ 1,4 % du total des emplois de la banque.

En 2010, l'accès à la liquidité s'est principalement effectué via l'organe central BPCE en passant par des refinancements de la Banque Centrale Européenne, après mise à disposition d'un collatéral mobilisable (créances clientèle avec garantie réelle comme par exemple prêt immobilier avec une hypothèque) par la Banque Populaire du Massif Central à son poids naturel dans le Groupe par le biais d'émissions de covered bonds (obligations sécurisées par les garanties réelles associées aux sous jacents) puis du prêt de ces titres sans transfert de cash ou par des mobilisations de crédits hypothécaires auprès de la Caisse de Refinancement à l'Habitat.

La Banque Populaire du Massif Central utilise son programme d'émission de Certificats de Dépôts – CD – et Bons à Moyen Terme Négociables – BMTN – dans le cadre de la gestion de son refinancement afin de profiter de l'éventuelle liquidité de ce marché.

A.9.4 RISQUES OPERATIONNELS

La Charte des Risques BPCE définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs. La définition exclut les seuls risques stratégiques.

A.9.4.1 Organisation du suivi des risques opérationnels

La fonction Risques opérationnels de l'établissement, par son action et organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Le responsable Risques opérationnels dispose de son propre réseau de correspondants, experts métiers, dans l'établissement.

Le pilotage du risque opérationnel est confié au pôle Risques Opérationnels rattaché à la Direction des Risques et de la Conformité de la Banque Populaire du Massif Central

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil Groupe Orix afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- **d'évaluer les risques opérationnels** issus des référentiels Groupe, afin de définir le profil de risque de l'établissement dans le cadre d'une **cartographie** unique ;
- de gérer la collecte des **incidents** générant ou susceptibles de générer une perte ;
- de disposer d'indicateurs prédictifs de risque permettant d'intervenir en amont des incidents et de couvrir les facteurs environnementaux du risque.

BPMC a mis en œuvre une procédure dédiée à la remontée des alertes pour les incidents > à 150 000 €uros et des incidents significatifs dans le cadre de l'article 17 ter du CRBF 97-02.

Dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits. Au 31/12/2010 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 16 459 milliers d'euros.

Ces missions sont menées en lien avec le Département Risques Opérationnels de la **Direction des Risques Groupe** qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

A.9.4.2 Système de mesure des risques opérationnels

Le « Responsable Risques Opérationnels » est rattaché au Directeur des Risques et de la Conformité de BPMC. Il est en charge de piloter le dispositif « cartographie », « base incidents », « indicateurs », « plans d'actions », « reporting » au sein de son périmètre.

Pour ce faire, il doit :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe, nonobstant les adaptations nécessaires liées aux caractéristiques propres de certains établissements et métiers, adaptations prises en concertation avec la Direction des Risques Groupe ;
- garantir la qualité des données produites et veiller à l'exhaustivité des données collectées ;
- effectuer une revue périodique des bases d'incidents, de la résolution des incidents, de l'état d'avancement des plans d'actions, de la formalisation des procédures de gestion et de contrôle correspondantes.
- veiller à ce que les différents métiers et fonctions s'engagent et s'inscrivent dans le cadre défini et réalisent chacun concrètement les démarches nécessaires à une plus grande maîtrise de ces risques ;
- contribuer à l'animation du Comité interne dédié aux Risques de non-Conformité et aux Risques Opérationnels ;
- participer selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers : Comité de Coordination du Contrôle Interne

Sur ces sujets, il est un interlocuteur de la Direction des Risques Groupe. Il produit les reportings de risques opérationnels au niveau de la banque.

Le responsable risques opérationnels de l'entité s'appuie lui-même sur un réseau de correspondants et/ou d'experts métiers internes qui ont pour rôle :

- de procéder à l'identification et à l'évaluation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant d'alimenter les bases d'incidents ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre au plus tôt les mesures conservatoires ;
- d'éviter ainsi toute amplification des conséquences/impacts des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions
- de traiter et de gérer des incidents/risques (en relation, selon les cas, avec les responsables d'activité et les relais internes).

Les missions du Responsable Risques opérationnels sont :

- l'identification des risques opérationnels,
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité,
- la centralisation de la collecte des incidents opérationnels et l'estimation de leurs impacts, en coordination avec les métiers,
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place,
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre ou en cours par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif,

- la notification aux responsables opérationnels et l'alerte du comité des risques compétent, de l'organe exécutif et de l'audit interne si les plans d'action ne sont pas exécutés dans les délais prévus.

Travaux réalisés en 2010

Durant l'année 2010, 1.625 incidents ont été collectés pour un montant cumulé non définitif de 436 000 €uros (certains incidents étant en cours de traitement).

Les travaux de cartographie des risques et de collecte des pertes menés dans le cadre du chantier Bâle II dotent la Banque Populaire du Massif Central d'une vision centralisée sur l'ampleur de ces risques potentiels. Les pertes réelles liées à des risques opérationnels font l'objet d'un suivi permanent par la BPMC et d'une remontée mensuelle à l'organe central.

La mise à jour de la cartographie des risques opérationnels de la Banque Populaire du Massif Central est effectuée à l'aide de :

- une cartographie refondue fin 2010 des risques opérationnels potentiels qui permet de réviser les risques identifiés, évalués, de les classer, de les comparer, et de les hiérarchiser. Ces travaux sont présentés en Comité Conformité et Risques Opérationnels ainsi qu'au Comité d'Audit et des Risques qui reporte au Conseil d'Administration. Des travaux sont effectués par la suite et de manière plus permanente partant d'une nouvelle liste de risques majeurs moins nombreux pour mettre en place un plan d'actions suivi et documenté afin de diminuer autant que faire ce peut l'exposition de la banque ;
- une gestion permanente des incidents avérés : la Banque Populaire du Massif Central est dotée d'un outil de recensement décentralisé de l'ensemble des pertes opérationnelles depuis 2004 qui lui permet un enrichissement permanent de sa collecte des dysfonctionnements internes ou externes de nature opérationnelle. Ce recensement exhaustif permet de mener, le cas échéant en collaboration avec le responsable du processus concerné, des actions curatives ou préventives afin de contenir les impacts détectés. Ce dispositif met au cœur du recensement de l'ensemble des pertes opérationnelles avérées ou potentielles tout collaborateur BPMC.

De plus, le pôle Risques Opérationnels de la BPMC a en charge la lutte contre la fraude interne et la fraude externe.

A.9.5 RISQUES JURIDIQUES, FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Au cours de l'exercice 2010, la BPMC :

- a payé une amende décidée par l'Autorité de la Concurrence relative aux commissions d'échange image chèque ;
- a accepté un contrôle Urssaf et un contrôle fiscal (article L 62) portant sur les exercices 2007 et 2008 ;
- a obtenu un dégrèvement fiscal relatif au régime de TVA des cartes bancaires.

Aucun autre dossier juridique ou fait exceptionnel n'est à signaler au titre de l'exercice 2010 pour BPMC.

A.9.6 RISQUES DE NON CONFORMITÉ

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1^{er} qui prévoit notamment que l'Organe Central est « chargé » :

7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^{ème} alinéa de l'article L 511-31 ;

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n° 97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « *le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.* »
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, **du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation des produits d'épargne**, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP.

Enfin, tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable. »

A la Banque Populaire du Massif Central, la fonction Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance, afin de prévenir le risque de non-conformité tel que défini réglementairement et de préserver l'image et la réputation de l'établissement et du Groupe auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

La fonction Conformité rattachée à la Direction des Risques et de la Conformité se structure autour de trois sous-filières, chacune en charge d'une nature de risque :

- la délinquance financière c'est-à-dire la lutte contre le blanchiment et contre le terrorisme
- la conformité juridique et bancaire
- la conformité financière, c'est-à-dire la déontologie et le contrôle des services d'investissement

Elle réalise des travaux de contrôle permanent de second niveau sur des risques de non-conformité recensés comme majeurs dans la cartographie des risques de non-conformité de la Banque Populaire du Massif Central réalisée annuellement et reportée aux instances dirigeantes. Elle contribue à la rédaction de divers rapports réglementaires ou normatifs.

Tout nouvel embauché est formé aux enjeux et au respect des règles de conformité.

A.9.6.1 Sécurité Financière : lutte anti-blanchiment et anti-terrorisme et

Ce domaine couvre d'une part :

- la prévention et la surveillance dans le cadre de la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, et le respect des embargos est **effectuée** pour partie par le pôle Conformité « Délinquance Financière » de la Direction des Risques et de la Conformité de BPMC
- la lutte contre les fraudes externe et interne pris en charge par le pôle Risques Opérationnels de BPMC.

Le pôle « Délinquance Financière » de la BPMC a en charge d'organiser la prévention et de faciliter une bonne maîtrise des risques de blanchiment et de financement du terrorisme.

La lutte contre le blanchiment des capitaux reste un objectif majeur. Le rôle des acteurs de ce pôle « Délinquance Financière » dans sa « lutte contre le blanchiment des capitaux » consiste principalement à :

- former et informer l'ensemble des collaborateurs de la BPMC aux problématiques liées à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme,
- s'assurer de la mise en œuvre du dispositif cadre de procédures applicables en matière de normes de prévention contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en interne, **et le décliner en procédures opérationnelles**
- assurer un contrôle de second niveau sur les activités du réseau commercial et des back-offices,
- surveiller les opérations de la clientèle et les flux internationaux par la mise en œuvre et l'exploitation **d'alertes** informatiques traitées notamment par les gestionnaires du réseau,
- effectuer les déclarations aux services compétents désignés et **réaliser les reportings annuels réglementaires et en informer les instances concernées**

En 2010 le pôle « Délinquance Financière » a mis en œuvre les obligations réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment et le terrorisme dans le cadre de travaux communs aux Banques Populaires liées par le même système d'information « informatique-Banques Populaires ». Dans ce cadre une action de formation dédiée a été mise en œuvre sensibilisant plus de **85 % de l'effectif actif** en 2010.

A.9.6.2 Conformité juridique et bancaire

Ce domaine couvre la conformité des domaines législatifs et réglementaires, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par BPMC.

Les procédures cadres prévues par la réglementation bancaire ont été mises en œuvre dès 2006 notamment en ce qui concerne la procédure dédiée aux nouveaux produits avec la création d'un contrôle de conformité d'une part et d'un comité Nouveaux produits d'autre part. Chaque produit nouveau présenté à ce comité fait l'objet d'un avis de conformité. BPMC communique à l'organe central les comptes-rendus des réunions de son Comité Nouveaux Produits.

De plus, la Conformité BPMC effectue un contrôle permanent des prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes partant d'un référentiel fourni par l'organe central BPCE en examinant notamment les clauses contractuelles et le respect de la réglementation. En effet la réglementation impose que l'externalisation d'activité doit :

- donner lieu à un contrat écrit entre le prestataire externe et l'entreprise assujettie ;
- s'inscrire dans le cadre d'une politique formalisée de contrôle des prestataires externes définie par l'entreprise assujettie. Des mesures appropriées doivent être prises s'il apparaît que le prestataire de services risque de ne pas s'acquitter de ses tâches de manière efficace ou conforme aux obligations législatives ou réglementaires ;
- pouvoir, si nécessaire, être interrompue sans que cela nuise à la continuité ou à la qualité des prestations de services aux clients.

A ce titre, la Banque Populaire du Massif Central s'assure, dans ses relations avec ses prestataires externes, que ces derniers :

- s'engagent sur un niveau de qualité répondant à un fonctionnement normal du service et, en cas d'incident, conduisant à recourir aux mécanismes de secours ;
- assurent la protection des informations confidentielles ayant trait à la banque et à ses clients ;
- mettent en œuvre des mécanismes de secours en cas de difficulté grave affectant la continuité du service ou que leur propre plan de continuité tient compte de l'impossibilité pour le prestataire externe d'assurer sa prestation ;
- ne peuvent imposer une modification substantielle de la prestation qu'ils assurent sans l'accord préalable de la banque ;
- se conforment aux procédures définies par la banque concernant l'organisation et la mise en œuvre du contrôle des services qu'ils fournissent ;
- leur permettent, chaque fois que cela est nécessaire, l'accès, le cas échéant sur place, à toute information sur les services mis à leur disposition, dans le respect des réglementations relatives à la communication d'information ;
- les informent de tout événement susceptible d'avoir un impact sensible sur leur capacité à exercer les tâches externalisées de manière efficace et conforme à la législation en vigueur et aux exigences réglementaires ;
- acceptent que la Commission bancaire ou toute autre autorité étrangère équivalente ait accès aux informations sur les activités externalisées nécessaires à l'exercice de sa mission, y compris sur place.

Un reporting est fait annuellement aux instances concernées.

A.9.6.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.

La Direction des Risques et de la Conformité s'assure du respect des dispositions contenues dans :

- son Règlement Intérieur ;
- sa Charte sur l'utilisation des ressources informatiques, numériques et technologiques ;
- sa Charte de Déontologie actualisée en 2010 ;
- une Charte sur la Sécurité des Personnes et des Biens.

Un déontologue Responsable de la Conformité des Services d'Investissement – RCSI – est également nommé. Ce dernier a désigné, comme l'autorise la réglementation, deux RCSI délégués afin d'assurer une polyvalence parfaite et complète dans le domaine du contrôle des services d'investissement.

Ce pôle de « Déontologie » coordonne la préparation de l'établissement des rapports annuels des RCSI auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi que le rapport spécial, dédié cette année au contrôle du respect des dispositions législatives et réglementaires relatives aux déclarations de soupçon d'abus de marché. Il décline ou vérifie la déclinaison de **procédures opérationnelles dans le domaine, la bonne formation des collaborateurs, notamment la certification AMF des nouveaux collaborateurs commerciaux et effectue des contrôles suivant un programme annuel.**

A.9.7 GESTION DE LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

A.9.7.1 Dispositif en place

Un Plan de Continuité des Activités est mis en œuvre. Le Responsable du Plan de Continuité des Activités – RPCA - est rattaché au Directeur Général.

La mission du RPCA consiste à :

- piloter la continuité d'activité ;
- mettre en œuvre plan de continuité d'activité ;
- coordonner la gestion de crise ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans de continuité d'activité ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances BPCE dédiées à la continuité d'activité.

A.9.7.2 Travaux menés en 2010

Cinq tests ont été effectués en 2010 et validés par le RPCA :

- test d'efficacité de la salle repli des Carmes (mars 2010) : il s'agissait de vérifier que les postes de travail informatiques et les postes téléphoniques étaient opérationnels en cas de besoin – test réalisé sur deux postes de travail,
- exercice de reprise d'activités pour le pôle Epargne (mars 2010) : le test a porté sur le système informatique et les moyens logistiques – test réalisé sur deux postes de travail,
- exercice de reprise d'activité de l'unité Gestion des Comptes à Montluçon (juin 2010) : le test a porté sur le système informatique et les moyens logistiques – toute l'unité a été concernée,
- exercice de reprise d'activité du service Comptabilité Générale (décembre 2010) : le test a porté sur le système informatique et les moyens logistiques – test réalisé sur cinq postes de travail,
- exercice piloté par i-BP sur la PFA CEGID ETAFI (octobre 2010) : il s'agissait de tester l'efficacité de la bascule des données du serveur de production vers le serveur de sauvegarde.

A.9.8 SECURITÉ DES SYSTEMES D'INFORMATION

A.9.8.1 Dispositif en place

Le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information – RSSI – qui a changé l'été 2010 suite au départ à la retraite du titulaire, est rattaché au Directeur des Risques et de la Conformité. Il intervient dans le cadre du respect de la Charte de la Sécurité des Systèmes d'Information, pour informer et contrôler toute tentative de fraude sur notre site transactionnel Cyber + ou sur le vol de données bancaires confidentielles auprès de nos clients.

La mission du RSSI consiste à :

Missions	Activités
Animer la fonction « Sécurité des Systèmes d'Information »	• Organiser la filière SSI interne
	• Se coordonner avec les autres fonctions de contrôle ou de sécurité
	• Se coordonner avec l'informatique locale
	• Participer aux différents comités internes (risques & contrôles)
	• Etablir les reportings et tableaux de bord SSI internes
Gérer les risques de sécurité	• Réaliser une veille réglementaire, sécurité, et technologique
	• Participer à l'identification risques-sécurité du SI et suivre les plans d'action associés
	• Réaliser les contrôles de sécurité de niveau 2 sur les développements privatifs
	• Participer à la gestion des incidents de sécurité 'majeurs'
	• Assurer un suivi des projets
	• Sensibiliser les utilisateurs banques (internes et externes)
	• Traiter les demandes liées à la sécurité des SI (dérogations...)
Participer au fonctionnement de la filière	• S'impliquer dans les relations avec la communauté informatique-Banque Populaire
	• S'impliquer dans les relations avec le Groupe

Nombre de chantiers liés à la sécurité des systèmes d'information sont en cours au niveau du groupe BPCE pour un déploiement opérationnel dans les prochains mois.

A.9.8.2 Travaux menés en 2010

Les travaux menés en 2010 ont principalement porté sur :

- Mise en œuvre de la charte Groupe dédiée à la Sécurité des Systèmes d'Information approuvée par le Directoire BPCE en avril 2010
- Suivi quotidien et remontée des alertes de phishing à i-bp
- Participation à différents groupes de travail dédiés au contrôle de la sécurité du SI en Banques i-BP :
- Contrôle des lignes ADSL et modem
- La mise en place d'un e-learning dédié à la sécurité SI
- La définition des exigences dans le cadre d'un développement i-BP consacré aux habilitations
- Gestion des alertes « Attaque virale » (Mc Afee, Rimecud...)
- Participation aux Comités SSI Groupe BPCE et aux plénières RSSI i-BP
- Définition du contrôle de la sécurité des habilitations à certaines plates formes associées au SI
- Avis sécurité SI donné dans le cadre de différents projets BPMC.

A 10 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

A.10.1 Les événements postérieurs à la clôture

Néant

A.10.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Environnement macro-économique : une reprise faible et contrainte

Après un rebond technique, l'activité des pays développés pourrait ralentir en 2011, en raison de l'épuisement naturel des facteurs de relance, qu'il s'agisse de la reconstitution mécanique des stocks des entreprises ou des plans budgétaires de soutien. Cependant, cette consolidation devrait naturellement assurer une croissance plus solide et plus autonome. Elle engendrerait normalement une reprise molle et risquée mais sans rechute, ni déflation. Celle-ci serait en effet durablement contrainte par un processus long de désendettement à la fois public et privé.

La phase actuelle se situe dans une période traditionnellement délicate du cycle où la demande privée doit prendre le relais de la demande publique, pour conduire enfin à un processus entretenu de croissance. Pourtant, la réactivité des autorités politiques et monétaires, tout comme les fondamentaux économiques, diminuent d'autant plus l'occurrence d'une rechute en récession, que les corrections dans les dépenses en capital des entreprises et des ménages ont en grande partie été déjà faites. De même, le rééquilibrage des comptes publics, dont l'impact négatif est estimé en 2011 à environ un point de PIB pour l'Europe (1,2 point pour la France), serait accompagné par le maintien de politiques monétaires longtemps accommodantes, qui ne se durciraient donc que très graduellement en l'absence de tensions inflationnistes.

La France connaîtrait en 2011 une croissance du PIB autour de 1,6 %, comme en 2010. Les taux à 3 mois se situeraient en moyenne annuelle à 1,2 % en 2011. L'OAT 10 ans se maintiendrait autour de 3,5 %, voire remonterait progressivement vers 3,8 % en fin 2011, un niveau plus cohérent avec le cycle d'activité.

Un Groupe BPCE résolument engagé dans la poursuite de ses objectifs stratégiques

Dans ce contexte, le Groupe reste mobilisé sur ses objectifs définis dans son plan stratégique Ensemble 2010 – 2013, notamment :

- le renforcement de sa solidité financière : le Groupe maintient son objectif de remboursement intégral des fonds propres apportés par l'Etat sur la durée du plan, notamment grâce à la mise en réserves de résultats ;
- la poursuite des actions commerciales ambitieuses et innovantes des réseaux centrées sur les clients :
 - dans le cadre de la conquête et de l'accompagnement dans la durée des clients pour les Banques Populaires,
 - dans le cadre de « client au cœur » pour les Caisses d'Epargne ;
- le renforcement des synergies entre Natixis et les réseaux.

BPMC : un nouveau plan stratégique 2011-2013 « devenir la banque préférée de notre région »

Conforté dans sa stratégie par une exercice 2010 satisfaisant sur le cœur de métier, la Banque Populaire du Massif Central lance confiante son projet d'entreprise baptisé « Portrait d'avenir » visant à devenir la banque préférée de notre région :

- ▣ conquérante : face à une concurrence exacerbée, une conquête interne et externe doit renforcer nos positions,
- ▣ performante : dans un marché très concurrencé, dans un contexte toujours marqué par la crise, avec une clientèle toujours plus exigeante, sachons marquer notre différence par la satisfaction de nos clients,
- ▣ prévoyante : constituer une épargne de précaution, préparer sa retraite, prévoir les accidents de la vie... sont les préoccupations fortes de nos clients, sachons les anticiper,
- ▣ rayonnante : notre banque est différente. En interne, sachons renforcer la fierté et l'envie de chaque collaborateur. En externe, une communication ambitieuse contribuera au rayonnement de la banque.

L'évolution du chiffre d'affaires est chaque année pour partie dépendante de la conjoncture économique et des taux de marché qui régissent à la fois les conditions de crédits et de rémunération des dépôts. L'évolution du coût du risque restera dépendante de la vigueur de la reprise économique dans notre région. Aussi, une progression de nos résultats et un renforcement de nos assises financières sont envisagés en 2011.

A.11 ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

A.11.1 Activités et résultats des principales filiales

Ces éléments sont présentés dans les comptes consolidés (cf. paragraphe B.2.1).

A.11.2 Tableau des cinq derniers exercices (sur base individuelle)

	EXERCICE 2006	EXERCICE 2007	EXERCICE 2008	EXERCICE 2009	EXERCICE 2010
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE (en nombre et milliers d'euros)					
Capital social	126 500	126 500	126 500	155 250	187 500
Nombre de parts sociales émises	4 400 000	4 400 000	4 400 000	5 400 000	6 521 740
Nombre de CCI émis	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 350 000	1 630 435
Capitaux propres après affectation	375 102	392 884	415 872	454 209	486 540
OPERATIONS ET RESULTAT DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)					
Produit net bancaire	128 937	137 918	138 573	131 311	130 679
Charges générales d'exploitation et amortissements	-86 864	-90 375	-92 257	-89 776	-89 382
Résultat brut d'exploitation	42 073	47 543	46 316	41 535	41 297
Coût du risque	-6 677	-7 750	-8 667	-14 958	-13 962
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	1 328	909	-37	-4 567	-247
Résultat exceptionnel	0	-458	186	0	2 346
Impôt sur les bénéfices	-10 354	-9 105	-8 845	-8 266	-12 276
Fonds pour risques bancaires généraux	-6 270	-8 020	-5 603	1 782	-1 170
Résultat net	20 100	23 119	23 350	15 526	15 988
Intérêts distribués aux parts sociales	3 067	3 540	3 538	3 226	3 701
Dividendes versés aux CCI (à compter de l'exercice 2007)		1 760	1 650	931	1 304
RESULTAT PAR PART SOCIALE ET CCI (en euros)					
Résultat net	3,65	4,20	4,25	2,30	1,96
Intérêt versé à chaque part sociale	3,15 %	3,50 %	3,50 %	3,00 %	2,75 %
Dividende versé à chaque CCI (à compter de l'exercice 2007)		1,60	1,50	0,69	0,80
PERSONNEL (en nombre et milliers d'euros)					
Effectif moyen du personnel inscrit	941	931	929	902	891
Montant des frais de personnel	50 671	53 830	54 960	52 945	53 474

A.11.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

L'Assemblée Générale extraordinaire du 29 avril 2010 a autorisé le Conseil d'Administration, avec l'autorisation préalable de BPCE, à porter la partie variable du capital social au plafond de 250 millions €uros et lui a donné tous pouvoirs pour faire évoluer le capital dans cette limite, en une ou plusieurs fois, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportuns et conformément aux statuts.

A.11.4 Observations éventuelles formulées par le comité d'entreprise ayant trait à la situation économique et sociale de l'entreprise.

Les élus n'expriment pas de remarques particulières sur l'examen annuel des comptes 2010 et la présentation du rapport de gestion 2010.

A.11.5 Tableau des mandats exercés par les administrateurs et mandataires sociaux

ASSEMBLEE GENERALE DU 22 AVRIL 2011
MANDATS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL DANS D'AUTRES SOCIETES
(art. L.225 - 102 - 1 § 4 du Code de commerce)

Mandataires sociaux	Nom de la société	Forme juridique de la société	Fonction exercée
Dominique MARTINIE	EP Massif Central Banque Commerciale Internationale Natisis Private Equity ; Natisis Assurances ; BP Développement ; EPCE IOM Laboratoire Théa BENAC	SA coopérative SA (Congo) SA SA SAS	Président Président Administrateur Vice Président Président
Philippe CHARVERON	EP Massif Central LOGLEO Vichy TOSCA Paris 19ème	SA coopérative SA SA	Vice Président Président Directeur Général Administrateur
Michel DOLY	EP Massif Central Iris Pharma, Nice ; Pharmadis, Clermont Fd ; Centre Médical les Saphis	SA coopérative	Vice Président Administrateur
Jean-Paul BESSON	EP Massif Central	SA coopérative	Secrétaire
Cécilienne BOUSQUET	EP Massif Central C2B Services	SA coopérative SA	Administrateur Président Directeur Général
Claudine DOZORME	EP Massif Central Coutellerie Dozorme LGC	SA coopérative SARL SAS	Administrateur Gérant Président
Christine JOLY	EP Massif Central Laiterie Collet	SA coopérative SARL	Administrateur Cogérante
Pierre BRIVET	EP Massif Central (jusqu'au 28 juillet 2010) Roanne Electric ; DNE ; Moreno ; TE Partners ; Xavier Bottazzi ; Rochann ; Electribat ; Nérium Sté Financière de Cours ; Sté Financière du Foremont AMES	SA coopérative SAS SA SARL	Administrateur Président Président Directeur Général Gérant
Christian DAIX	EP Massif Central Cantal Logistique	SA coopérative SARL	Administrateur Gérant
Marc LEBROU	EP Massif Central Socama Massif Central Fédération nationale des Socama Carrosserie Lebrou Cusset Lebrou-le-Carrossier-Bellerive ; Auto-Bilan-Technic	SA coopérative SCM SARL EURLs	Administrateur Vice-Président Administrateur Gérant Gérant
Christian du PAYRAT	EP Massif Central (jusqu'au 31 août 2010) SAS Sociétariat BPMC IEP ; BICEC ; Natisis Lease CCSO ; Natisis LLD ; Natisis Global Asset Management GCE ACHATS BPCE Natisis Paiements	SA coopérative SAS SA SA SA GIE SA SA	Directeur Général Représentant permanent Représentant permanent Administrateur Administrateur Censeur Président
Catherine HALBERSTADT	EP Massif Central (à partir du 1 ^{er} septembre 2010) SAS Sociétariat BPMC IEP ; BICEC Foncia-Group e OSEO	SA coopérative SAS SA SA SA Etablissement public	Directeur Général Représentant permanent Représentant permanent Membre du cons. de surv. Administrateur

A.11.6 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

A la Banque Populaire du Massif Central les factures fournisseurs sont payées dès réception après validation par le responsable budgétaire concerné.

A.11.7 Projet de résolutions

Première résolution : L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution : L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de 15 987 901,43 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :	15 987 901,43 €
A la réserve légale (soit 5 % du bénéfice) :	799 395,07 €

Solde :	15 188 506,36 €
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau :	1 561 815,55 €
Pour former un bénéfice distribuable de :	16 750 321,91 €
Sur lequel l'Assemblée décide d'attribuer :	
- aux parts sociales un intérêt de 2,75 % soit :	3 701 402,04 €
- aux certificats coopératifs d'investissement un dividende de 0,80 euros par certificat soit :	1 304 348,00 €
- aux autres réserves :	1 744 571,87 €
Le solde soit :	10 000 000,00 €
est affecté en totalité au compte de report à nouveau.	

L'Assemblée Générale constate que l'intérêt s'établit à 0,63 € par part sociale. Cet intérêt ouvre intégralement droit à la réfaction de 40 % pour les sociétaires personnes physiques. Au titre de l'année 2010, la quote-part de ces intérêts distribués aux personnes physiques s'élève à 70,85 %. Le paiement des intérêts sera effectué à compter du 30 juin 2011.

Conformément à la loi, il est rappelé que les intérêts afférents aux trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Taux	Intérêt net	Quote-part *
2009	3,00 %	0,69 €	74,13 %
2008	3,50 %	0,81 €	78,89 %
2007	3,50 %	0,81 €	81,79 %

* des revenus ouvrant droit à réfaction de 40 %

L'Assemblée Générale fixe, pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, à 0,80 € le dividende distribué pour chacun des 1 630 435 certificats coopératifs d'investissement -CCI- de 23 € de valeur nominale soit un rendement sur valeur nominale de 3,48 %. Mais ces CCI ont été achetés avec une prime d'émission moyenne de 45,00 € (coût total moyen d'un CCI, 68 €) d'où un rendement de 1,18 % sur le montant moyen investi par CCI. Le paiement du dividende versé aux CCI sera effectué par virement en compte à compter du 30 juin 2011.

Au titre de l'exercice 2007 un dividende de 1,60 € a été versé pour chaque CCI.

Au titre de l'exercice 2008 un dividende de 1,50 € a été versé pour chaque CCI.

Au titre de l'exercice 2009 un dividende de 0,69 € a été versé pour chaque CCI.

La totalité de l'intérêt aux parts sociales et du dividende distribué aux CCI est payable en numéraire.

Troisième résolution : L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés.

Quatrième résolution : L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions relevant de l'article L 225-38 dudit Code qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution : L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur CHARVERON Philippe (Vice-Président) vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015. La cinquième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2010 ayant statué sur le même objet est annulée.

Sixième résolution : L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur BESSON Jean-Paul (Secrétaire) vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Septième résolution : L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur LEBROU Marc vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Huitième résolution : L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité de censeur de Monsieur HABOUZIT Michel faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 28 juillet 2010.

Neuvième résolution : L'Assemblée Générale nomme Monsieur HABOUZIT Michel, précédemment censeur, en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Dixième résolution : L'Assemblée Générale nomme, sous réserve de l'acceptation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire la société KPMG AUDIT FS 1 (M. Philippe SAINT PIERRE) comme successeur de la société Audit-France Associés (M. Michel ROUSSILHE), démissionnaire. La société KPMG AUDIT FS 1 exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Sociétaires à tenir dans l'année 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Onzième résolution : La société KPMG AUDIT FS 1, Commissaire aux Comptes suppléant, ayant été nommée en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, l'Assemblée Générale nomme, sous réserve de l'acceptation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel, la société KPMG AUDIT FS 2 (M. MALCOM Mc LARTY) en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant. La société KPMG AUDIT FS 2 exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Sociétaires à tenir dans l'année 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Douzième résolution : Dans le cadre du projet *BPCE - Société de Financement de l'Habitat*, comportant la création d'un outil de refinancement du Groupe BPCE, l'Assemblée Générale ratifie :

- la conclusion par la BPMC de la Convention-Cadre et des Prêts, de la constitution des Sûretés et du Mandat, conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- l'autorisation donnée à cet effet au Directeur Général par le Conseil d'Administration du 25 juin 2010.

Treizième résolution : L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2010 le capital s'élève à 187 500 025 € et se décompose comme suit :

- 5 237 444 parts de 23 € chacune détenues par les sociétaires soit un montant de 120 461 212 € ;
- 1 284 296 parts de 23 € chacune détenues par la SAS Sociétariat BPMC soit un montant de 29 538 808 € ;
- 1 630 435 certificats coopératifs d'investissement souscrits par NATIXIS d'une valeur de 23 € chacun soit un montant de 37 500 005 €.

A la date de clôture de l'exercice précédent le capital s'élevait à 155 250 000 €, il a varié au cours de l'exercice de 32 250 025 € suite à l'augmentation de capital décidée par le conseil d'Administration du 25 juin 2010 et répartie de la façon suivante :

- augmentation de 25 800 020 € soit 1 121 740 parts sociales d'une valeur unitaire de 23 € souscrite par la SAS Sociétariat BPMC.
- en parallèle augmentation de 6 450 005 € par émission de 280 435 certificats coopératifs d'investissement d'une valeur nominale de 23 €.

Quatorzième résolution : L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

B - ETATS FINANCIERS

B.1 COMPTES INDIVIDUELS

B.1.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

B.1.1.1 Bilan et Hors Bilan

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
CAISSES, BANQUES CENTRALES	27 245	35 641
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	692 534	675 127
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3 783 532	3 539 261
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	433 836	438 656
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	67	56
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	249 454	197 430
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	1 008	1 008
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	565	463
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 994	20 698
AUTRES ACTIFS	21 934	16 890
COMPTES DE REGULARISATION	28 910	34 685
TOTAL DE L'ACTIF	5 260 079	4 959 915
HORS BILAN	31/12/2010	31/12/2009
Engagements donnés		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	418 280	346 669
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	250 946	299 070
ENGAGEMENTS SUR TITRES	404	312

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
BANQUES CENTRALES	0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	1 636 662	1 296 256
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	2 648 144	2 518 347
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	317 821	525 068
AUTRES PASSIFS	29 880	35 845
COMPTES DE REGULARISATION	62 361	47 829
PROVISIONS	46 399	41 125
DETTES SUBORDONNEES	27 265	37 078
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	53 840	53 105
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	437 707	405 262
Capital souscrit	187 500	155 250
Primes d'émission	73 703	73 703
Réserves	157 104	147 328
Ecart de réévaluation	0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement	1 850	1 415
Report à nouveau	1 562	12 040
Résultat de l'exercice (+/-)	15 988	15 526
TOTAL DU PASSIF	5 260 079	4 959 915
HORS BILAN	31/12/2010	31/12/2009
Engagements reçus		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	50 000	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	1 012 087	764 661
ENGAGEMENTS SUR TITRES	404	312

B.1.1.2 Compte de résultat

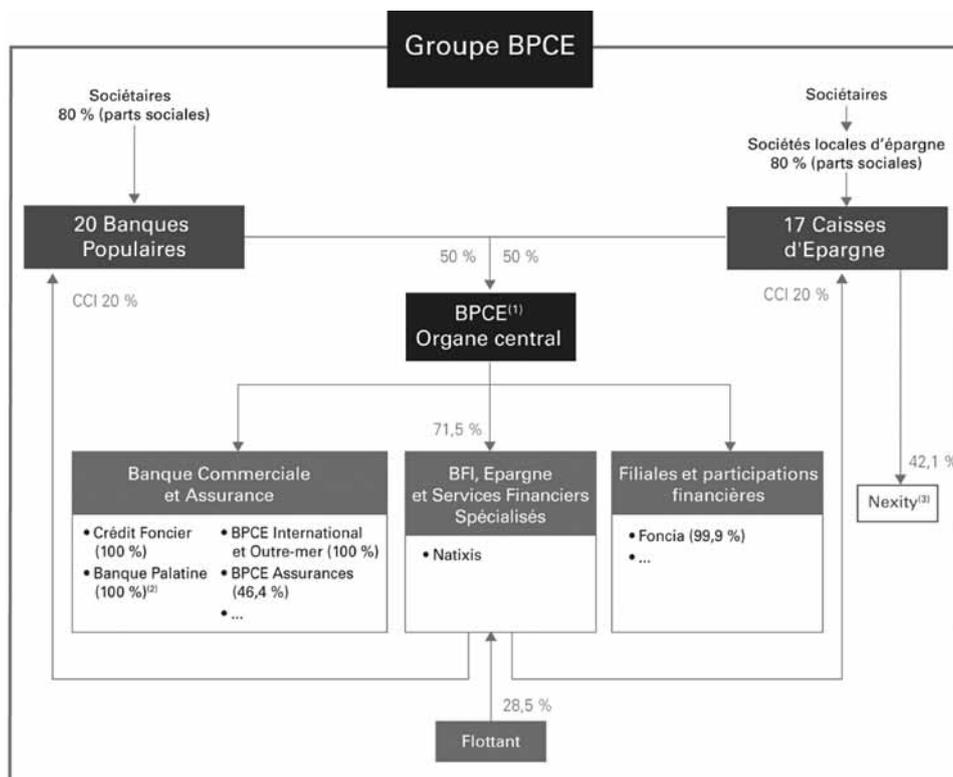
en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Intérêts et produits assimilés	207 574	220 112
Intérêts et charges assimilés	(136 988)	(153 841)
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0
Revenus des titres à revenu variable	86	4 725
Commissions (produits)	66 425	65 120
Commissions (charges)	(6 713)	(6 786)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	0	0
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	(55)	(27)
Autres produits d'exploitation bancaire	2 393	2 434
Autres charges d'exploitation bancaire	(2 043)	(426)
PRODUIT NET BANCAIRE	130 679	131 311
Charges générales d'exploitation	(85 995)	(86 252)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	(3 387)	(3 524)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	41 297	41 535
Coût du risque	(13 962)	(14 958)
RESULTAT D'EXPLOITATION	27 335	26 577
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(247)	(4 567)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	27 088	22 010
Résultat exceptionnel	2 346	0
Impôt sur les bénéfices	(12 276)	(8 266)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	(1 170)	1 782
RESULTAT NET	15 988	15 526

B.1.2 Notes annexes aux comptes individuels

B.1.2.1 Cadre général

Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



⁽¹⁾ Détention par l'État d'actions de préférence sans droit de vote
⁽²⁾ Détention par BPCE (91,7 %) et par le Crédit Foncier (8,3 %)
⁽³⁾ Via CE Holding Promotion

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenu à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières (dont Foncia).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 103 millions d'euros au 31 décembre 2010 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

Evénements significatifs

Rationalisation de l'organisation du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion-absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des assemblées générales des trois sociétés.

Un certain nombre d'opérations se sont par ailleurs déroulées parallèlement à la fusion-absorption des holdings par BPCE :

- **Mise en œuvre d'un mécanisme de protection du des activités de Compte Propre de CE Participations**

Un mécanisme de protection spécifique a été mis en place afin de conserver certaines expositions économiques au niveau des Caisses d'Epargne. Cette garantie accordée par les Caisses d'Epargne porte sur les activités de compte propre en gestion extinctive de l'ancienne CNCE. Elle prend la forme de contrats d'échange de flux (Total Return Swaps - TRS) conclus par la SAS TRITON, détenue à 100 % par les Caisses d'Epargne, avec BPCE depuis la fusion-absorption de CE Participations et échangeant la performance du portefeuille contre une rémunération fixe.

- **Augmentation de capital de BP Participations**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de BP Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé une augmentation de capital en numéraire (avec droit préférentiel de souscription) d'un montant de 7 102 milliers d'euros souscrite en juillet 2010 par BPMC à hauteur de 197 milliers d'euros.

- **Détournage de Nexity ainsi que de GCE SEM, GCE Habitat et Erixel**

Le 5 août 2010, préalablement à son absorption par BPCE, CE Participations a apporté ses participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100 %) et Erixel (99,25 %) à une holding dédiée, CE Holding Promotion. Cette opération d'apport a été suivie d'une attribution gratuite des actions de CE Holding Promotion aux Caisses d'Epargne.

- **Augmentation de capital de BPCE**

Le 5 août 2010, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 965 312 milliers d'euros réservée aux Banques Populaires, dont 26 764 milliers d'euros pour BPMC

- **Fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE**

Le 5 août 2010, les deux holdings de participations (CE Participations et BP Participations) ont fait l'objet d'une fusion-absorption par BPCE, opération rétroactive au 1^{er} janvier 2010.

Cette opération a été rémunérée par des actions ordinaires A (pour les Caisses d'Epargne) et B (pour les Banques Populaires) et a constitué pour l'établissement en un échange de titres dont les impacts au compte de résultat (plus ou moins-value d'échange) sont présentés en Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés.

Augmentation de capital de BPCE

En août 2010, à l'issue des opérations de fusion, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1 807 Me souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, dont 25 046 milliers d'euros pour BPMC.

Remboursement de l'Etat

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'Etat à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1 200 millions d'euros début août et 600 millions d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- Un complément de 1 300 millions d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'Etat et remboursés.

Evénements postérieurs à la clôture

Néant

B.1.2.2 Principes et méthodes comptables

Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire du Massif Central (en abrégé BPMC) sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

Changements de méthodes comptables

Le Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours s'applique depuis le 1^{er} janvier 2010. Les commissions et coûts relevant du périmètre d'application du règlement doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit. Ce changement de méthode a eu un impact négatif de 6 534 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement au 1^{er} janvier 2010.

Les autres textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

En 2009, dans le cadre de la création du Groupe BPCE, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont été menés. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits de la façon suivante :

- Harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement : un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact de 431 milliers d'euros comptabilisé en marge nette d'intérêt. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011 ;
- Harmonisation des méthodes de dépréciation du risque de crédit : depuis le 1^{er} janvier 2010, et à l'instar de l'ensemble des Banques Populaires, l'établissement enregistre une provision pour risque de crédit, constituée sur le périmètre des engagements non douteux pour lesquels il est possible d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (provisions sur base de portefeuilles). Ces provisions sont déterminées grâce à un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne et défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois. Ce changement de méthode s'est traduit par un impact de 5 538 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement au 1^{er} janvier 2010.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

BPMC est systématiquement adossée à Natixis pour ses opérations en devises et ne supporte pas de risque de change significatif.

Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la modification les prêts sont classés sous une rubrique « prêts de consolidation ».

Au 31 décembre 2010, l'encours de ces crédits s'élève à 15 118 milliers d'euros pour un montant total de prêts de 3 564 900 milliers d'euros.

Ce volume est considéré comme non significatif aucune décote n'est calculée.

Ces créances obéissent aux règles de déclassement et de dépréciation décrites ci-après.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchuées de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du CRBF complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Opérations de crédit-bail et de locations simples

BPMC réalise ce type d'opérations par l'intermédiaire d'une filiale de Natixis.

Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction,

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Aucune opération n'est enregistrée dans cette catégorie de titres pour les exercices 2009 et 2010.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées,

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains/Pertes sur opérations de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Aucune opération n'est enregistrée dans cette catégorie de titres pour les exercices 2009 et 2010.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments provisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation

des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Aucun reclassement ni transfert comptable n'a été réalisé au cours de l'exercice 2010.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs,

Immobilisations incorporelles

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail.
Les logiciels acquis sont amortis sur une durée de 1 an.

Immobilisations corporelles d'exploitation

Les encours bruts sont ventilés par composants, la décomposition est fondée sur l'existence de durées d'utilisation différentes entre chacun des éléments distincts constituant un même bien.

Les coûts d'emprunt ne rentrent pas dans la détermination de la valeur brute des immobilisations.

Les durées d'utilité retenues par la Banque Populaire du Massif Central sont les suivantes :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	25-30 ans
Fondations / ossatures	25-30 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-10 ans

Les composants sont amortis sur la base de leur valeur brute diminuée de la valeur résiduelle et sur leur durée d'utilisation. La valeur résiduelle est définie comme la valeur actuelle de l'actif à la fin de sa durée probable d'utilisation. La valeur résiduelle des composants autres que le terrain et les façades non destructibles est réputée nulle.

Les dépenses de sécurité ou de mises en conformité sont comptabilisées à l'actif dès lors qu'elles répondent de manière cumulative aux dispositions réglementaires comptables.

Les droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes sont enregistrés en charges de l'exercice.

Les biens mobiliers ne font pas l'objet de l'approche par composants, ils sont amortis selon les durées d'utilisation présentées ci-dessous :

Biens	Durée d'utilité
TPE loués à la clientèle	4 ans
Mobilier, matériel de bureau	8 ans-agence
Mobilier, matériel de bureau	10 ans-siège
Matériel de transport	4 ans
Installations de sécurité	4 ans

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Cela comprend également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité ainsi que les provisions pour investissements.

Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée)
- macro-couverture (gestion globale de bilan)
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « intérêts et produits ou charges assimilés ». Le poste « gains ou pertes sur opérations de portefeuille de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « intérêts et produits ou charges assimilés ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une

provision et les plus values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Revenus des titres à revenu variable

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond :

- à l'impôt exigible dû au titre de l'exercice y compris les effets d'un contrôle fiscal dénoué en 2010 et portant sur les exercices 2007 et 2008 ;
- à la prise en compte de la fiscalité différée sur les prêts à taux Zéro (mécanisme du crédit d'impôt) ;
- aux effets de l'intégration fiscale mutualiste.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.

A ce titre, BPMC a signé avec sa mère intégrante (BPCE) une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

B.1.2.3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
Créances à vue	18 254	129 852
<i>Comptes ordinaires</i>	18 254	129 852
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>		
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>		
Valeurs non imputées		
Créances à terme	661 482	533 290
<i>Comptes et prêts à terme</i>	661 482	533 290
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>		
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>		
Créances rattachées	12 798	11 985
Créances douteuses		
<i>dont créances douteuses compromises</i>		
Dépréciations des créances interbancaires		
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>		
TOTAL	692 534	675 127

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 13 159 milliers d'euros à vue et 530 824 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 60 214 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
Dettes à vue	27 490	13 509
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	12 490	13 509
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	15 000	
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>		
<i>Autres sommes dues</i>		
Dettes à terme	1 595 208	1 273 542
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	1 595 208	1 273 542
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>		
Dettes rattachées	13 964	9 205
TOTAL	1 636 662	1 296 256

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 27 189 milliers d'euros à vue et 1 019 708 milliers d'euros à terme.

Opérations avec la clientèle

Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires débiteurs	101 743	110 598
Créances commerciales	34 364	38 097
Autres concours à la clientèle	3 521 051	3 256 199
<i>Crédits à l'exportation</i>	4 485	3 460
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	266 538	261 175
<i>Crédits à l'équipement</i>	1 298 388	1 232 303
<i>Crédits à l'habitat</i>	1 898 017	1 694 587
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	53 623	64 674
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>		
<i>Prêts subordonnés</i>		
<i>Autres</i>		
Créances rattachées	32 514	30 064
Créances douteuses	194 783	194 518
Dépréciations des créances sur la clientèle	(100 923)	(90 215)
Total	3 783 532	3 539 261
<i>Dont créances restructurées</i>	15 118	10 701

Dettes vis-à-vis de la clientèle

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
Comptes d'épargne à régime spécial	1 236 897	1 195 635
<i>Livret A</i>	120 580	104 661
<i>PEL / CEL</i>	556 440	503 181
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	559 877	587 793
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	1 382 438	1 293 650
Dépôts de garantie	709	465
Autres sommes dues	7 821	7 777
Dettes rattachées	20 279	20 820
Total	2 648 144	2 518 347

(*) *Détail : 160 848 K€ de livrets ordinaires, 20 023K€ de livrets jeunes, 78 702 K€ de livrets épargne populaire, 139 286K€ de LDD, 154 888K€ de plans épargne populaire et pour 6 130K€ d'autres épargne à terme.*

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 023 118	////	1 023 118	969 049	////	969 049
Emprunts auprès de la clientèle financière		92 476	92 476		92 476	92 476
Valeurs et titres donnés en pension livrée						
Autres comptes et emprunts		266 844	266 844		232 125	232 125
Total	1 023 118	359 320	1 382 438	969 049	324 601	1 293 650

Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	1 182 934	105 345	(60 984)	49 357	(39 892)
Entrepreneurs individuels	447 796	43 347	(19 008)	16 342	(11 170)
Particuliers	1 779 062	45 591	(20 746)	14 306	(10 952)
Administrations privées	26 928				
Administrations publiques et Sécurité Sociale	208 780				
Autres	4 972	500	(185)	498	(185)
Total au 31 décembre 2010	3 650 472	194 783	(100 923)	80 503	(62 199)
Total au 31 décembre 2009	3 496 736	194 518	(90 215)	62 921	(51 104)

Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2010					31/12/2009				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées				///					///	
Valeurs brutes	///			///		///			///	
Créances rattachées	///			///		///			///	
Dépréciations	///			///		///			///	
Obligations et autres titres à revenu fixe		433 836		///	433 836		438 656		///	438 656
Valeurs brutes	///	434 530		///	434 530		439 294		///	439 294
Créances rattachées	///			///	0				///	
Dépréciations	///	(694)		///	(694)		(638)		///	(638)
Actions et autres titres à revenu variable		67	///		67		56	///		56
Montants bruts	///	67	///		67		56	///		56
Créances rattachées	///		///					///		
Dépréciations	///		///					///		
Total		433 903			433 903		438 712			438 712

Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés						202 500		202 500
Titres non cotés		13 598		13 598		13 598		13 598
Titres prêtés		419 500		419 500		222 000		222 000
Titres empruntés								
Créances douteuses								
Créances rattachées		1 432		1 432		1 196		1 196
Total		434 530		434 530		439 294		439 294
dont titres subordonnés		6 098		6 098		6 098		6 098

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 694 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 638 milliers d'euros au 31 décembre 2009. Les titres de placement ne recèlent aucune plus value latente.

Aucun titre d'investissement n'a été détenu au cours de l'exercice 2010.

Pas de détention d'obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		63		63		52		52
Titres non cotés		4		4		4		4
Créances rattachées								
Total		67		67		56		56

Evolution des titres d'investissement

Pas de titres classés dans cette catégorie pour les exercices 2009 et 2010.

Reclassements d'actifs

BPMC n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme**Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme**

en milliers d'euros	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2010
Valeurs brutes	204 008	52 649	(408)		(5 184)	251 065
Participations et autres titres détenus à long terme	203 000	52 649	(408)		(5 184) (1)	250 057
Parts dans les entreprises liées	1 008					1 008
Dépréciations	(5 570)	(315)	5 282			(603)
Participations et autres titres à long terme	(5 570)	(315)	5 282 (2)			(603)
Parts dans les entreprises liées						
Immobilisations financières nettes	198 438	52 334	4 874		(5 184)	250 462

(1) dont 5 184 au titre de BP Participations

(2) fusion absorption de BP Participations par BPCE

Tableau de variation des titres BP Participations et BPCE

en milliers d'euros	01/01/2010	Augmentation de capital (1)	Fusion Absorption	Autres mouvements	31/12/2010
BP Participations	4 979	197	(5 186)	10	0
BPCE	178 709	51 810		3	230 522
TOTAL	183 688	52 007	(5 186)	13	230 522

Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur brute des titres détenus	Dépréciations	Valeur nette des titres détenus	Dividendes
A. Titres dont la valeur brute excède 1 % du capital de BPMC							
1. Filiales							
NEANT							
2. Participations							
BPCE	583 732	22 467 604	1,15 %	230 522		230 522	4
BP DEVELOPPEMENT	396 664	192 571	2,45 %	13 199		13 199	-
INFORMATIQUE BP	89 733	-	2,56 %	2 297		2 297	-
B. Titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de BPMC							
1- Filiales françaises (SIMC)			100,00%	1 008		1 008	-
2- Participations dans des sociétés françaises				3 154	603	2 551	77
3- Certificats d'association du fonds de garantie des dépôts				885		885	4
TOTAL				251 065	603	250 462	85

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
SCI BPMC	18 boulevard Jean Moulin 63000 CLERMONT FERRAND	Société civile immobilière

Cette SCI est propriétaire de l'immeuble de l'agence de Coubertin.

Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2010	31/12/2009
Créances		500	500	500
dont subordonnées				
Dettes		301	301	1 669
dont subordonnées				
Engagements donnés		229	229	229
Engagements de financement				
Engagements de garantie		229	229	229
Autres engagements donnés				

Opérations de crédit-bail et locations simples

L'établissement pratique ce type d'opération par l'intermédiaire d'une filiale de Natixis

Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2010
Valeurs brutes	5 678	224	(116)		5 786
Droits au bail et fonds commerciaux	5 006	222	(81)		5 147
Logiciels	671	2	(34)		639
Autres	1		(1)		
Amortissements et dépréciations	(5 215)	(120)	114		(5 221)
Droits au bail et fonds commerciaux	(4 566)	(111)	80		(4 597)
Logiciels	(649)	(9)	34		(624)
Autres					
Total valeurs nettes	463	104	(2)		565

Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2010
Valeurs brutes	68 942	3 702	(1 358)		71 286
Immobilisations corporelles d'exploitation	68 116	3 702	(1 258)		70 560
Terrains	1 761	28	(4)		1 785
Constructions	20 902	1 056	(202)		21 756
Parts de SCI	711	21			732
Autres	44 742	2 597	(1 052)		46 287
Immobilisations hors exploitation	826		(100)		726
Amortissements et dépréciations	(48 244)	(3 267)	1 219		(50 292)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(47 958)	(3 233)	1 143		(50 048)
Terrains					
Constructions	(11 929)	(740)	134		(12 535)
Parts de SCI					
Autres	(36 029)	(2 493)	1 009		(37 513)
Immobilisations hors exploitation	(286)	(34)	76		(244)
Total valeurs nettes	20 698	435	(139)		20 994

Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Bons de caisse et bons d'épargne	53	220
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	316 356	523 151
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	1 412	1 697
Total	317 821	525 068

Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres		1 713	1	
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	1		8	4
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	95	////	1 792
Créances et dettes sociales et fiscales				
Dépôts de garantie reçus et versés				
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	21 933	28 072	16 881	34 049
TOTAL	21 934	29 880	16 890	35 845

Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises		1		3
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture				
Charges et produits constatés d'avance	1 679	39 180	4 351	26 838
Produits à recevoir/Charges à payer	12 800	7 769	12 591	8 234
Valeurs à l'encaissement	815	14 368	3 303	11 583
Autres	13 616	1 043	14 440	1 171
TOTAL	28 910	62 361	34 685	47 829

Provisions**Tableau de variations des provisions**

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Dotations	Utilisations	Reprises	changement de méthode comptable	31/12/2010
Provisions pour risques de contrepartie	5 543	1 848	(90)	(2 460)	5 537	10 378
Provisions pour engagements sociaux	25 185	348		(1 002)		24 531
Provisions pour PEL/CEL	5 564			(576)		4 988
Autres provisions pour risques	4 437	2 183	(234)	(224)		6 162
<i>Provision marge d'intérêts</i>	1 774	252	(234)			1 792
<i>Provision sur commissions</i>		50				50
<i>Provision sur actif immobilisé</i>	239	84				323
<i>Autres</i>	2 424	1 797		(224)		3 997
Provisions exceptionnelles	396		(56)			340
<i>Provisions pour restr. informatiques</i>						
<i>Autres provisions</i>	396		(56)			340
Total	41 125	4 379	(380)	(4 262)	5 537	46 399

Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Dotations	Utilisations	Reprises	changement de méthode comptable	31/12/2010
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	96 423	44 071	(10 524)	(27 750)		102 220
Dépréciations sur créances sur la clientèle	90 215	43 624	(5 337)	(27 579)		100 923
Dépréciations sur autres créances	6 208	447	(5 187)	(171)		1 297
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	41 125	4 379	(380)	(4 262)	5 537	46 399
Provisions sur engagements hors bilan (1)	3 769	1 282		(1 951)		3 100
Provisions pour risque de contrepartie clientèle (2)	1 774	566	(90)	(509)	5 537	7 278
Autres provisions	35 582	2 531	(290)	(1 802)		36 021
TOTAL	137 548	48 450	(10 904)	(32 012)	5 537	148 619

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire est limité au versement des cotisations.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régime CARBP	IFC	Médailles du travail	31/12/2010	Régime CARBP	IFC	Médailles du travail	31/12/2009
Valeur actualisée des engagements financés (a)	19 902	6 098	4 862	30 862	20 297	6 817	4 547	31 661
Juste valeur des actifs du régime (b)	(5 374)	(1)		(5 375)	(5 323)			(5 323)
Juste valeur des droits à remboursement (c)								
Valeur actualisée des engagements non financés (d)								
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	(1 575)	585		(990)	(1 750)	592		(1 158)
Solde net au bilan (a) + (b) + (c) - (d) + (e)	12 953	6 682	4 862	24 497	13 224	7 409	4 547	25 180
Passif	12 953	6 682	4 862	24 497	13 224	7 409	4 547	25 180
Actif								

La CARBP était au 31 décembre 2009 une Institution de Retraite Supplémentaire. Son statut a changé au 1^{er} janvier 2010 pour devenir une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas d'impact pour BPMC.

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaires (CARBP)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Sur l'année 2010, sur l'ensemble des -374 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 775 proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et -1 149 proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2010, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 57.9 % en obligations, 35.2 % en actions, 0 % en actifs immobiliers et 6.3 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Régime CARBP	IFC	Médailles du travail	Total	Régime CARBP	IFC	Médailles du travail	Total
Coût des services rendus de la période		313	240	553		319	236	555
Coût financier	762	233	159	1 154	759	262	172	1 193
Rendement attendu des actifs de couverture	(293)			(293)	(162)			(162)
Rendement attendu des droits à remboursement								
Ecart actuariel : amortissement de l'exercice		(345)	260	(85)	67		(260)	(193)
Coût des services passés		(5)		(5)		(5)		(5)
Autres		(167)		(167)		14	(1)	13
TOTAL	469	29	659	1 157	664	590	147	1 401

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Régime CARBP		IFC		Médailles du travail	
	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
Taux d'actualisation	3,61%	3,92%	3,39%	3,41%	3,32%	3,41%
Rendement attendu des actifs de couverture	5,50%	3,40%				
Rendement attendu des droits à remboursement						

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour CARBP.

Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	291 143	212 630
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	157 626	175 575
* ancienneté de plus de 10 ans	52 785	62 098
Encours collectés au titre des plans épargne logement	501 554	450 303
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	43 105	41 290

Encours des crédits octroyés

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	4 994	6 460
* au titre des comptes épargne logement	14 720	15 401
TOTAL	19 714	21 861

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	01/01/2010	Dotations / reprises nettes	31/12/2010
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	110	411	521
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 040	(980)	1 060
* ancienneté de plus de 10 ans	2 124	159	2 283
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	4 274	(410)	3 864
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	718	110	828
Provisions constituées au titre des crédits PEL	34	(69)	(35)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	538	(207)	331
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	572	(276)	296
TOTAL	5 564	(576)	4 988

Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Dettes subordonnées à durée déterminée	27 000	36 811
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Dettes rattachées	265	267
Total	27 265	37 078

BPMC a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par BPCE Ces emprunts subordonnés sont pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF.

Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2010
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	20 265				20 265
Fonds régionaux de solidarité	32 840	1 427	(692)		33 575
Total	53 105	1 427	(692)		53 840

Capitaux propres (hors FRBG)

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2008	126 500	73 703	165 291		365 494
Mouvements de l'exercice	28 750		11 018		39 768
Total au 31 décembre 2009	155 250	73 703	176 309	0	405 262
Variation de capital	32 250				32 250
Résultat de la période				15 988	15 988
Distribution de dividendes			(4 157)		(4 157)
Autres mouvements			(11 636)		(11 636)
Total au 31 décembre 2010	187 500	73 703	160 516	15 988	437 707

Le capital social de la Banque Populaire du Massif Central s'élève à 187 500 milliers d'euros et est composé pour 150 000 020 euros de 6 521 740 parts sociales de nominal 23 euros détenues par les sociétaires et une SAS – structure de portage en miroir des sociétaires - et pour 37 500 005 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 32 250 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 25 juin 2010, par l'émission au pair :

- . de 1 121 740 parts sociales nouvelles de 23 euros de valeur nominale chacune,
- . de 280 435 CCI nouveaux de 23 euros de valeur nominale chacun.

Les changements de méthodes de la période se sont traduits par un impact de 12 071 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement dont

- 5 537 milliers d'euros au titre de la comptabilisation au 1^{er} janvier 2010 de provisions collectives au titre du risque de crédit
- 6 534 milliers d'euros au titre de la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2010 du CRC 2009-2003 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours.

Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2010
Total des emplois	628 053	326 972	1 727 997	2 213 282	13 598	4 909 902
Effets publics et valeurs assimilées						
Créances sur les établissements de crédit	150 937	150	417 091	124 356		692 534
Opérations avec la clientèle	426 378	326 822	1 310 906	1 719 426		3 783 532
Obligations et autres titres à revenu fixe	50 738			369 500	13 598	433 836
Opérations de crédit-bail et de locations simples						
Total des ressources	2 203 888	365 800	1 536 569	523 635	0	4 629 892
Dettes envers les établissements de crédit	129 972	210 000	888 500	408 190		1 636 662
Opérations avec la clientèle	1 900 186	121 520	591 493	34 945		2 648 144
Dettes représentées par un titre	171 465	30 280	47 076	69 000		317 821
Dettes subordonnées	2 265	4 000	9 500	11 500		27 265

Les comptes à vue sont désormais inclus sur la colonne « moins de 3 mois ».

B.1.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

Engagements reçus et donnés

Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit		
en faveur de la clientèle	418 280	346 669
Ouverture de crédits documentaires	2 392	429
Autres ouvertures de crédits confirmés	412 461	343 060
Autres engagements	3 427	3 180
Total des engagements de financement donnés	418 280	346 669
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	50 000	
de la clientèle		
Total des engagements de financement reçus	50 000	

Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	193	71
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	193	71
- autres garanties		
D'ordre de la clientèle	250 753	298 999
- cautions immobilières	23 364	24 969
- cautions administratives et fiscales	12 468	14 165
- autres cautions et avals donnés	172 396	227 464
- autres garanties données	42 525	32 401
Total des engagements de garantie donnés	250 946	299 070
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 012 087	764 661
Total des engagements de garantie reçus	1 012 087	764 661

Détail des engagements reçus

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Engagements reçus d'EC	26 941	28 296
Engagements reçus SCM	504 353	402 118
- SOCAMA	52 206	57 072
- APROFOR	3 639	2 479
- SOCAMI	448 508	342 567
Engagements reçus CASDEN	456 088	334 247
Engagements reçus SACCEFF	24 705	0
Total des engagements reçus	1 012 087	764 661

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	1 388 286		1 179 302	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle				
Total	1 388 286		1 179 302	

Au 31 décembre 2010, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 322 258 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 348 557 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 145 463 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 113 277 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 805 614 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 580 200 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 114 950 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 137 268 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la BPMC en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Opérations sur instruments financiers à terme

Engagements sur instruments financiers et change à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010				31/12/2009			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>								
Contrats de taux d'intérêt								
Contrats de change								
Autres contrats								
<i>Opérations de gré à gré</i>	1 451 000		1 451 000	(67 816)	1 471 000		1 471 000	(74 047)
Accords de taux futurs (FRA)								
Swaps de taux d'intérêt	1 451 000		1 451 000	(67 816)	1 471 000		1 471 000	(74 047)
Swaps financiers de devises								
Autres contrats à terme								
Total opérations fermes	1 451 000		1 451 000	(67 816)	1 471 000		1 471 000	(74 047)
Opérations conditionnelles								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>								
Options de taux d'intérêt								
Options de change								
Autres options								
<i>Opérations de gré à gré</i>	9 450		9 450		183 012		183 012	30
Options de taux d'intérêt	9 450		9 450		183 012		183 012	30
Options de change								
Autres options								
Total opérations conditionnelles	9 450		9 450		183 012		183 012	30
Total instruments financiers et change à terme	1 460 450		1 460 450	(67 816)	1 654 012		1 654 012	(74 017)

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de BPMC sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux (CAP et FLOOR) pour les opérations conditionnelles.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2010					31/12/2009				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	261 000	1 190 000			1 451 000	191 000	1 280 000			1 471 000
Accords de taux futurs (FRA)										
Sw aps de taux d'intérêt	261 000	1 190 000			1 451 000	191 000	1 280 000			1 471 000
Sw aps financiers de devises										
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				///////					///////	
Opérations conditionnelles	9 450				9 450	13 012	170 000			183 012
Options de taux d'intérêt	9 450				9 450	13 012	170 000			183 012
Total	270 450	1 190 000			1 460 450	204 012	1 450 000			1 654 012

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2010
Opérations fermes		1 312 000	139 000	1 451 000
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré		1 312 000	139 000	1 451 000
Opérations conditionnelles	412	3 996	5 042	9 450
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré	412	3 996	5 042	9 450
Total	412	1 315 996	144 042	1 460 450

Ventilation du bilan par devise

	ACTIF		PASSIF	
	2010	2009	2010	2009
EUROS	5 254 381	4 955 106	5 254 381	4 955 034
AUTRES DEVICES	5 698	4 809	5 698	4 881
TOTAL BILAN	5 260 079	4 959 915	5 260 079	4 959 915

B.1.2.5 Informations sur le compte de résultat

Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	33 454	(40 879)	(7 425)	27 030	(30 686)	(3 656)
Opérations avec la clientèle	157 778	(38 962)	118 816	153 643	(41 108)	112 535
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 578	(7 004)	(426)	12 016	(12 735)	(719)
Dettes subordonnées		(660)	(660)	411	(981)	(570)
Opérations de macro-couverture	9 188	(49 483)	(40 295)	26 985	(65 970)	(38 985)
Autres (Provision EL/PEL)	576		576	27	(2 361)	(2 334)
Total	207 574	(136 988)	70 586	220 112	(153 841)	66 271

Dans la présentation du compte de résultat 2009, une reprise de provision minorait les charges d'intérêts de 842 K€. En 2010, cette reprise impacte les produits d'intérêts 2009. La marge nette d'intérêts 2009 n'est pas affectée par ce reclassement technique.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations pour 1 109 milliers d'euros ainsi que les LEP pour 284 milliers d'euros.

La reprise nette de la provision épargne logement s'élève à 576 milliers d'euros pour l'exercice 2010, contre une dotation nette de 2 334 milliers d'euros pour l'exercice 2009.

Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

L'établissement pratique ce type d'opération par l'intermédiaire d'une filiale de Natixis.

Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Actions et autres titres à revenu variable	1	1
Participations et autres titres détenus à long terme	85	4 724
Parts dans les entreprises liées		
TOTAL	86	4 725

Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	284	(169)	115	305	(229)	76
Opérations avec la clientèle	45 085	(223)	44 862	44 310	(254)	44 056
Opérations sur titres	2 202	(50)	2 152	1 893	(38)	1 855
Moyens de paiement	12 127	(5 307)	6 820	11 388	(5 362)	6 026
Opérations de change	363		363	324		324
Engagements hors-bilan	2 712	(635)	2 077	3 031	(583)	2 448
Prestations de services financiers	2 960	(329)	2 631	3 143	(320)	2 823
Activités de conseil	692		692	726		726
Autres commissions						
Total	66 425	(6 713)	59 712	65 120	(6 786)	58 334

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Titres de transaction		
Opérations de change	NEANT	
Instruments financiers à terme		
Total		

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(55)		(55)	(27)		(27)
Dotations	(131)		(131)	(415)		(415)
Reprises	76		76	388		388
Résultat de cession						
Autres éléments						
Total	(55)		(55)	(27)		(27)

Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	730		730	352		352
Refacturations de charges et produits bancaires						
Activités immobilières						
Prestations de services informatiques						
Autres activités diverses						
Autres produits et charges accessoires	1 663	(2 043) (1)	(380)	2 082	(426)	1 656
Total	2 393	(2 043)	350	2 434	(426)	2 008

(1) Dont 964K€ au titre de l'amende EIC et 569K€ au titre de la contribution exceptionnelle au Fonds de garantie des Dépôts

Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(31 931)	(30 792)
Charges de retraite et assimilées (1)	(2 854)	(3 190)
Autres charges sociales	(11 440)	(11 545)
Intéressement des salariés	(1 957)	(2 551)
Participation des salariés	(1 049)	(885)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(4 243)	(3 982)
Total des frais de personnel	(53 474)	(52 945)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(2 440)	(2 320)
Autres charges générales d'exploitation	(30 081)	(30 987)
Total des autres charges d'exploitation	(32 521)	(33 307)
Total	(85 995)	(86 252)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 236 cadres et 655 non cadres, soit un total de 891 salariés.

Le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice aux membres des organes d'administration et de direction à raison de leurs fonctions ne peut être fourni car cette information permettrait d'identifier un membre déterminé de ces organes (Article R123-198, 1er alinéa, du Code de Commerce).

Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2010					Exercice 2009				
	Dotations	Reprises nettes	Perles non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Perles non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations des titres										
Titres bancaires										
Clientèle	(43 624)	29 278	(466)	206	(14 606)	(39 463)	25 037	(564)	117	(14 873)
Titres et débiteurs divers			(68)		(68)			(101)		(101)
Provisions										
Engagements hors-bilan	(1 282)	1 951	#####	#####	669	(2 278)	2 563	#####	#####	285
Provisions pour risque clientèle	(666)	599	#####	#####	33	(753)	484	#####	#####	(269)
Autres			#####	#####				#####	#####	
Total	(45 472)	31 828	(524)	206	(13 962)	(42 494)	28 084	(665)	117	(14 958)

Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2010				Exercice 2009			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	4 883		///////	4 883	(4 277)		///////	(4 277)
Dotations	(399)		///////	(399)	(5 372)		///////	(5 372)
Reprises	5 282		///////	5 282	1 095		///////	1 095
Résultat de cession	(5 248)		118	(5 130)	(325)		35	(290)
Total	(365)		118	(247)	(4 602)		35	(4 567)

Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de l'établissement. Ils concernent principalement en 2010 :

en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Produits exceptionnels	2 346	0
Dégrèvement fiscal TVA et Taxe sur les salaires	2 346	

Impôt sur les bénéfices

La BPMC est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Bases imposables aux taux de	33,33 %	15,00 %
Au titre du résultat courant	26 785	115
Au titre du résultat exceptionnel	2 346	
	29 131	115
Imputations des déficits		
Bases imposables	29 131	115
Impôt correspondant	9 710	17
+ contributions 3,3 %	295	1
- déductions au titre des crédits d'impôts	(89)	
Pénalité suite à contrôle fiscal	225	
Régularisations (Article L62) / Exercices 2007-2008	3 123	
Autres éléments	(64)	
Impôt comptabilisé	13 201	18
Prêt à taux zéro (mécanisme du crédit d'impôt)	(916)	
Effet de l'intégration fiscale	(27)	
TOTAL	12 258	18

Répartition de l'activité

en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Clientèle	132 313	129 327
refinancement	9 049	2 104
Structure	(10 683)	(120)
total PNB	130 679	131 311

B.1.2.6 Autres informations

Consolidation

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la BPMC établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable français.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Honoraires des Commissaires aux comptes

en milliers d'euros	M. Eric MENA				Cabinet Audit France Associés			
	Exercice 2010		Exercice 2009		Exercice 2010		Exercice 2009	
	Montant	48 %	Montant	50 %	Montant	52 %	Montant	50 %
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	54		55		59		55	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
TOTAL	54		55		59		55	

Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2010, la BPMC n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

B.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

B.1.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

B.2 COMPTES CONSOLIDES

B.2.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2010 (avec comparatif au 31 décembre 2009)

B.2.1.1 Bilan consolidé et Hors Bilan Consolidé

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	719279	710268
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3783532	3539261
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILEES		
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	433836	438656
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	67	56
PLACEMENT DES ENTREPRISES D'ASSURANCE		
PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	249454	197430
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	21559	21161
ECARTS D'ACQUISITION		
COMPTES DE REGULARISATION ET AUTRES ACTIFS	69059	64036
TOTAL DE L'ACTIF	5276786	4970868

En milliers d'euros

HORS BILAN	31/12/2010	31/12/2009
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financement	418280	346669
Engagements de garantie	250717	298841
Engagements sur titres	404	312
Engagements d'assurance donnés		

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	1 664 575	1 315 096
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	2 648 144	2 518 347
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	317 821	525 068
PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE		
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	92 247	83 674
ECARTS D'ACQUISITION		
PROVISIONS	46 399	41 125
DETTES SUBORDONNEES	27 265	37 078
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	53 840	53 105
INTERETS MINORITAIRES		
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	426 495	397 375
Capital souscrit	157 961	134 944
Primes d'émission	73 703	73 703
Réserves consolidées et autres	176 983	171 790
Résultat de l'exercice	17 848	16 938
TOTAL DU PASSIF	5 276 786	4 970 868

En milliers d'euros

HORS BILAN	31/12/2010	31/12/2009
ENGAGEMENTS RECUS		
Engagements de financement	50 000	0
Engagements de garantie	1 012 087	764 661
Engagements sur titres	404	312
Engagements d'assurances reçus		

B.2.1.2 Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros

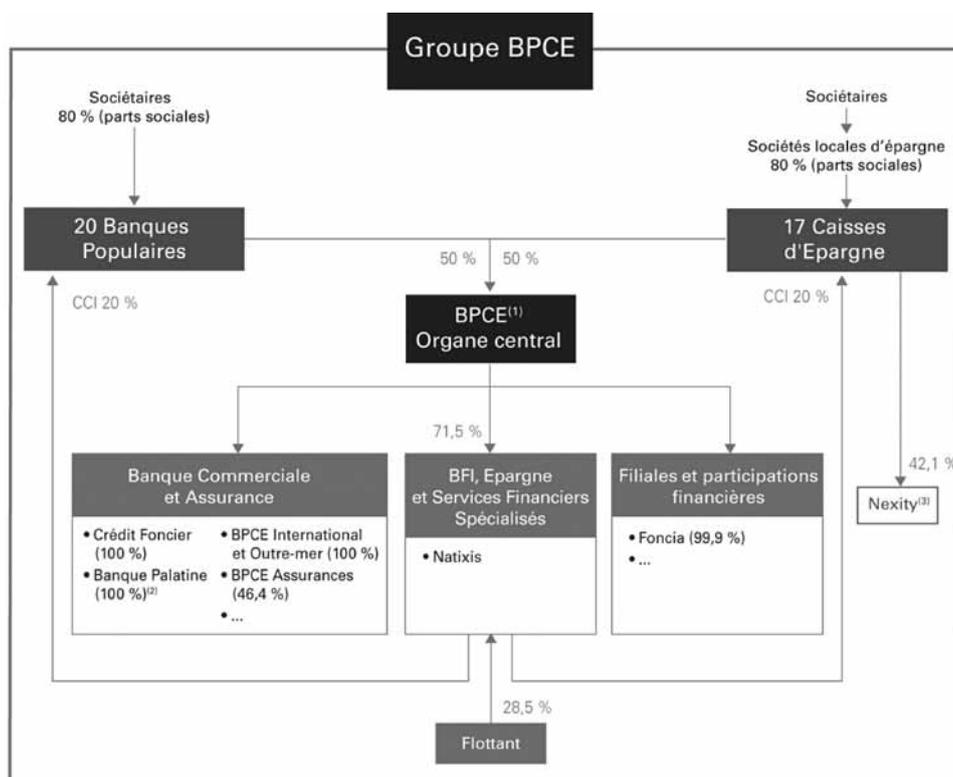
	Exercice 2010	Exercice 2009
Intérêts et produits assimilés	207 572	220 091
Intérêts et charges assimilées	(137 084)	(153 879)
Revenus des titres à revenu variable	86	4 725
Commissions nettes	59 554	58 298
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	0	0
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	(55)	(27)
Autres produits d'exploitation bancaire nets	525	2 048
Marges brutes des sociétés d'assurance	0	0
Produits nets des autres activités	0	0
PRODUIT NET BANCAIRE	130 598	131 256
Charges générales d'exploitation	(86 001)	(86 257)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	(3 387)	(3 524)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	41 210	41 475
Coût du risque	(13 962)	(14 958)
RESULTAT D'EXPLOITATION	27 248	26 517
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(247)	(4 567)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	27 001	21 950
Résultat exceptionnel	2 346	0
Impôts sur le résultat	(10 764)	(7 474)
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	0	0
Dotations et reprises de FRBG	(735)	2 462
Intérêts minoritaires	0	0
RESULTAT NET PART DU GROUPE	17 848	16 938
RESULTAT PAR ACTION	2,40	2,51

B.2.2 Notes annexes aux comptes consolidés annuels

B.2.2.1 Cadre général

Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



⁽¹⁾ Détention par l'État d'actions de préférence sans droit de vote

⁽²⁾ Détention par BPCE (91,7 %) et par le Crédit Foncier (8,3 %)

⁽³⁾ Via CE Holding Promotion

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires. L'État est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières (dont Foncia).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 103 millions d'euros au 31 décembre 2010 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossé technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossé.

Événements significatifs

Rationalisation de l'organisation du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion-absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des assemblées générales des trois sociétés.

Un certain nombre d'opérations se sont par ailleurs déroulées parallèlement à la fusion-absorption des holdings par BPCE :

- **Mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de Compte Propre de CE Participations**

Un mécanisme de protection spécifique a été mis en place afin de conserver certaines expositions économiques au niveau des Caisses d'Épargne. Cette garantie accordée par les Caisses d'Épargne porte sur les activités de compte propre en gestion extinctive de l'ancienne CNCE. Elle prend la forme de contrats d'échange de flux (Total Return Swaps - TRS) conclus par la SAS TRITON, détenue à 100 % par les Caisses d'Épargne, avec BPCE depuis la fusion-absorption de CE Participations et échangeant la performance du portefeuille contre une rémunération fixe.

- **Augmentation de capital de BP Participations**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de BP Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé une augmentation de capital en numéraire (avec droit préférentiel de souscription) d'un montant de 7 102 milliers d'euros souscrite en juillet 2010 par BPMC à hauteur de 197 milliers d'euros.

- **Détournage de Nexity ainsi que de GCE SEM, GCE Habitat et Erixel**

Le 5 août 2010, préalablement à son absorption par BPCE, CE Participations a apporté ses participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100 %) et Erixel (99,25 %) à une holding dédiée, CE Holding Promotion. Cette opération d'apport a été suivie d'une attribution gratuite des actions de CE Holding Promotion aux Caisses d'Épargne.

- **Augmentation de capital de BPCE**

Le 5 août 2010, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 965 312 milliers d'euros réservée aux Banques Populaires, dont 26 764 milliers d'euros pour l'établissement.

- **Fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE**

Le 5 août 2010, les deux holdings de participations (CE Participations et BP Participations) ont fait l'objet d'une fusion-absorption par BPCE, opération rétroactive au 1^{er} janvier 2010.

Cette opération a été rémunérée par des actions ordinaires A (pour les Caisses d'Épargne) et B (pour les Banques Populaires) et a constitué pour l'établissement en un échange de titres dont les impacts au compte de résultat (plus ou moins-value d'échange) sont présentés en Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés.

Augmentation de capital de BPCE

En août 2010, à l'issue des opérations de fusion, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1 807 Me souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, dont 25 046 milliers d'euros pour BPMC.

Remboursement de l'Etat

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'Etat à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1 200 millions d'euros début août et 600 millions d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- Un complément de 1 300 millions d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'Etat et remboursés.

Evénements postérieurs à la clôture

Néant

B.2.2.2 Principes et méthodes de consolidation

Principes généraux

Les comptes consolidés du Groupe sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), notamment le règlement du CRC n° 99-07 modifié relatif aux règles de consolidation.

Les principes comptables et les règles d'évaluation spécifiques aux activités non bancaires sont maintenus dans les comptes consolidés du Groupe.

Sauf information contraire, les postes du bilan et les notes annexes qui s'y rapportent sont présentés nets d'amortissements et de dépréciations.

Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de BPMC et de toutes les filiales et participations contrôlées ou sous influence notable. La note B.2.2.6 détaille le périmètre de consolidation du Groupe.

Intégration globale

Les deux filiales du périmètre sont sous le contrôle exclusif de BPMC et leur activité se situe dans le prolongement des activités bancaires ou financières ou relève d'activités connexes comme l'assurance, les sociétés foncières et de promotion immobilière, les services informatiques. Elles sont consolidées par **intégration globale**.

Le contrôle exclusif est le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la désignation de la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Présentation des états financiers et date de clôture

L'ensemble des sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Règles de consolidation

Harmonisation des méthodes comptables

Les états financiers des entreprises consolidées sont retraitées selon les normes d'enregistrement, d'évaluation et de présentation du Groupe détaillées en note B.2.2.3 afin de présenter des comptes consolidés homogènes.

Retraitements de consolidation

Certaines méthodes d'évaluation s'appliquent à l'élaboration des comptes consolidés par dérogation aux méthodes applicables aux comptes individuels. Elles concernent notamment les retraitements suivants :

Écritures passées en application de la législation fiscale

Les provisions réglementées passées pour la seule application de législations fiscales sont reprises dans les comptes consolidés par les comptes de réserves et de résultat.

Impôts

L'impôt sur les bénéfices comprend en sus de l'impôt exigible :

- les **impôts différés** provenant des écritures de consolidation, des décalages temporaires entre la prise en compte d'un résultat comptable et d'un résultat fiscal et des déficits fiscaux reportables des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation,
- les **impôts latents** provenant des écarts entre les valeurs comptables et fiscales d'éléments de bilan.

La méthode du report variable est appliquée pour déterminer le montant des impôts différés. Le taux d'impôt pris en compte pour le calcul des impôts différés est de 34.43 %.

Tous les décalages ont été retenus quelque soit la date de récupération ou d'exigibilité.

La compensation des actifs et passifs d'impôt différé s'effectue dans le cadre d'une même entité fiscale.

Les montants totaux des impositions différées dégagées au bilan et au compte de résultat sont portées en informations complémentaires

Le solde net d'impôt différé figure à l'actif du bilan en compte de régularisation.

Elimination des opérations réciproques

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques d'importance significative sont éliminés dans leur totalité pour les entreprises intégrées de manière globale. Pour les entreprises intégrées de manière proportionnelle, l'élimination se fait dans la limite du pourcentage d'intégration de l'entreprise contrôlée conjointement.

Les dividendes intra-groupe et les plus-values d'opérations de cession interne sont neutralisés en totalité.

B.2.2.3 Règles et méthodes comptables

Changements de méthodes comptables

Le Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours s'applique depuis le 1^{er} janvier 2010. Les commissions et coûts relevant du périmètre d'application du règlement doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit. Ce changement de méthode a eu un impact négatif de 4 284 milliers d'euros (net d'impôts différés) sur les capitaux propres du groupe au 1^{er} janvier 2010.

Les autres textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du groupe.

Le groupe n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

En 2009, dans le cadre de la création du Groupe BPCE, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont été menés. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits de la façon suivante :

- Harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement : un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact de 431 milliers d'euros comptabilisé en marge nette d'intérêt. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011 ;
- Harmonisation des méthodes de dépréciation du risque de crédit : depuis le 1^{er} janvier 2010, et à l'instar de l'ensemble des Banques Populaires, l'établissement enregistre une provision pour risque de crédit, constituée sur le périmètre des engagements non douteux pour lesquels il est possible d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (provisions sur base de portefeuilles). Ces provisions sont déterminées grâce à un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne et défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois. Ce changement de méthode s'est traduit par un impact de 3 631 milliers d'euros (net d'impôts différés) sur les capitaux propres du groupe au 1^{er} janvier 2010.

Comparabilité des comptes

Aucun changement de présentation entre les exercices 2009 et 2010 n'est à noter.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes

Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

BPMC est systématiquement adossée à Natixis pour ses opérations en devises et ne supporte pas de risque de change significatif.

Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la modification les prêts sont classés sous une rubrique « prêts de consolidation ».

Au 31 décembre 2010, l'encours de ces crédits s'élève à 15 118 milliers d'euros pour un montant total de prêts de 3 564 900 milliers d'euros.

Ce volume est considéré comme non significatif aucune décote n'est calculée.

Ces créances obéissent aux règles de déclassement et de dépréciation décrites ci-après.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en

considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciation sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Aucune opération n'est enregistrée dans cette catégorie de titres pour les exercices 2009 et 2010.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Aucune opération n'est enregistrée dans cette catégorie de titres pour les exercices 2009 et 2010.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si le Groupe a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- c) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- d) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Aucun reclassement ni transfert comptable n'a été réalisé au cours de l'exercice 2010.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail.
Les logiciels acquis sont amortis sur une durée de 1 an.

Immobilisations corporelles d'exploitation

Les encours bruts sont ventilés par composants, la décomposition est fondée sur l'existence de durées d'utilisation différentes entre chacun des éléments distincts constituant un même bien.

Les coûts d'emprunt ne rentrent pas dans la détermination de la valeur brute des immobilisations.

Les durées d'utilité retenues par la Banque Populaire du Massif Central sont les suivantes :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	25-30 ans
Fondations / ossatures	25-30 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-10 ans

Les composants sont amortis sur la base de leur valeur brute diminuée de la valeur résiduelle et sur leur durée d'utilisation. La valeur résiduelle est définie comme la valeur actuelle de l'actif à la fin de sa durée probable d'utilisation. La valeur résiduelle des composants autres que le terrain et les façades non destructibles est réputée nulle.

Les dépenses de sécurité ou de mises en conformité sont comptabilisées à l'actif dès lors qu'elles répondent de manière cumulative aux dispositions réglementaires comptables.

Les droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes sont enregistrés en charges de l'exercice.

Les biens mobiliers ne font pas l'objet de l'approche par composants, ils sont amortis selon les durées d'utilisation présentées ci-dessous :

Biens	Durée d'utilité
TPE loués à la clientèle	4 ans
Mobilier, matériel de bureau	8 ans-agence
Mobilier, matériel de bureau	10 ans-siège
Matériel de transport	4 ans
Installations de sécurité	4 ans

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité.

Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n° 94-04 modifiée par l'instruction n° 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Revenus des portefeuilles titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés exigible corrigé de la prise en compte des impôts différés.

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

BPMC a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

B.2.2.4 Informations sur le bilan

Opérations interbancaires

Créances sur les établissements de crédit

En milliers d'euros		
ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
Caisses, banques centrales	27 245	35 641
Effets publics et valeurs assimilées		
Créances sur les établissements de crédit	692 034	674 627
- Créances à vue	17 754	129 352
<i>Comptes ordinaires</i>	17 754	129 352
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>		
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>		
- Valeurs non imputées		
- Créances à terme	661 482	533 290
<i>Comptes et prêts à terme</i>	661 482	533 290
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>		
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>		
- Créances rattachées	12 798	11 985
- Créances douteuses		
- Dépréciations des créances interbancaires		
TOTAL	719 279	710 268

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 13 159 milliers d'euros à vue et 530 824 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 60 214 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Dettes vis-à-vis des établissements de crédit

En milliers d'euros		
	31/12/2010	31/12/2009
Banques centrales		
Comptes et emprunts	1 650 611	1 305 912
- Dettes à vue	55 403	32 370
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	40 403	32 370
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	15 000	
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>		
- Dettes à terme	1 595 208	1 273 542
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	1 595 208	1 273 542
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>		
Autres sommes dues	5 601	4 284
Dettes rattachées	8 363	4 900
Total	1 664 575	1 315 096

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 55 857 milliers d'euros à vue et 1 019 708 milliers d'euros à terme.

Opérations avec la clientèle

Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires débiteurs	101 743	110 598
Créances commerciales	34 364	38 097
Autres concours à la clientèle	3 521 051	3 256 199
<i>Crédits à l'exportation</i>	4 485	3 460
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	266 538	261 175
<i>Crédits à l'équipement</i>	1 298 388	1 232 303
<i>Crédits à l'habitat</i>	1 898 017	1 694 587
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	53 623	64 674
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>		
<i>Prêts subordonnés</i>		
<i>Autres</i>		
Créances rattachées	32 514	30 064
Créances douteuses	194 783	194 518
Dépréciations des créances sur la clientèle	(100 923)	(90 215)
Total	3 783 532	3 539 261
<i>Dont créances restructurées</i>	15 118	10 701

Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
Comptes d'épargne à régime spécial	1 236 897	1 195 635
<i>Livret A</i>	120 580	104 661
<i>PEL / CEL</i>	556 440	503 181
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	559 877	587 793
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle	1 382 438	1 293 650
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	1 023 118	969 049
<i>Emprunts auprès de la clientèle financière</i>	92 476	92 476
<i>Valeurs et titres donnés en pension livrée</i>		
<i>Autres comptes et emprunts</i>	266 844	232 125
Dépôts de garantie	709	465
Autres sommes dues	7 821	7 777
Dettes rattachées	20 279	20 820
Total	2 648 144	2 518 347

Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	1 182 934	105 345	(60 984)	49 357	(39 892)
Entrepreneurs individuels	447 796	43 347	(19 008)	16 342	(11 170)
Particuliers	1 779 062	45 591	(20 746)	14 306	(10 952)
Administrations privées	26 928				
Administrations publiques et Sécurité Sociale	208 780				
Autres	4 972	500	(185)	498	(185)
Total au 31 décembre 2010	3 650 472	194 783	(100 923)	80 503	(62 199)
Total au 31 décembre 2009	3 496 736	194 518	(90 215)	62 921	(51 104)

Opérations de crédit-bail et assimilées

BPMC pratique ce type d'opération par l'intermédiaire d'une filiale de Natixis.

Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Portefeuille titres

En milliers d'euros

	31/12/2010					31/12/2009				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées										
Valeurs brutes	//////				//////	//////				//////
Créances rattachées	//////				//////	//////				//////
Dépréciations	//////				//////	//////				//////
Obligations et autres titres à revenu fixe		433 836			433 836		438 656			438 656
Valeurs brutes	//////	434 530			434 530	//////	439 294			439 294
Créances rattachées	//////				//////	//////				//////
Dépréciations	//////	(694)			(694)	//////	(638)			(638)
Actions et autres titres à revenu variable		67	//////		67		56	//////		56
Valeurs brutes	//////	67	//////		67	//////	56	//////		56
Créances rattachées	//////		//////		//////	//////		//////		//////
Dépréciations	//////		//////		//////	//////		//////		//////
Total		433 903			433 903		438 712			438 712

Obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros

	31/12/2010				31/12/2009			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés						202 500		202 500
- émis par des organismes publics								
- autres émetteurs								
Titres non cotés		13 598		13 598		13 598		13 598
- émis par des organismes publics								
- autres émetteurs								
Titres prêtés		419 500		419 500		222 000		222 000
Titres empruntés								
Créances douteuses								
Créances rattachées		1 432		1 432		1 196		1 196
Total		434 530		434 530		439 294		439 294
dont titres subordonnés		6 098		6 098		6 098		6 098

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 694 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 638 milliers d'euros au 31 décembre 2009. Les titres de placement ne recèlent aucune plus value latente.

Aucun titre d'investissement n'a été détenu au cours de l'exercice 2010.

Pas de détention d'obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics.

Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros

	31/12/2010				31/12/2009			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		63		63		52		52
Titres non cotés		4		4		4		4
Créances rattachées								
Total		67		67		56		56

Evolution des titres d'investissement

Pas de titres classés dans cette catégorie pour les exercices 2009 et 2010.

Reclassements d'actifs

BPMC n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Participations, parts dans les entreprises liées

En milliers d'euros

	31/12/2010	31/12/2009
Immobilisations financières brutes	250 057	203 000
Dépréciations	(603)	(5 570)
Immobilisations financières nettes	249 454	197 430
Participations mises en équivalence		
Ecarts de conversion		
Créances rattachées et autres		
Total	249 454	197 430

Evolution des immobilisations financières

en milliers d'euros

	31/12/2009	Augmentations	Diminutions	Conversion	Autres variations	31/12/2010
Valeurs brutes						
Participations et autres titres détenus à long terme	203 000	52 649	(408)		5 184 (2)	250 057
Parts dans les entreprises liées sous-rapport	203 000	52 649	(408)		5 184	250 057
Dépréciations						
Participations et autres titres à long terme	(5 570)	3 15	5 282 (1)			(603)
Parts dans les entreprises liées sous-rapport	(5 570)	3 15	5 282			(603)
Total	197 430	52 334	4 874		(5 184)	249 454

(1) dont 5 184 au titre de BP Participations

(2) fusion absorption de BP Participations par BPCE

tableau de variation des titres BP Participations et BPCE

en milliers d'euros	01/01/2010	Augmentation de capital (1)	Fusion Absorption	Autres mouvements	31/12/2010
BP Participations	4 979	197	(5 186)	10	0
BPCE	178 709	51 810		3	230 522
TOTAL	183 688	52 007	(5 186)	13	230 522

Evaluation des participations et autres titres détenus à long terme

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur brute des titres détenus	Dépréciations	Valeur nette des titres détenus	Dividendes
A. Titres dont la valeur brute excède 1 % du capital de BPMC							
1. Filiales							
NEANT							
2. Participations							
BPCE	583 732	22 467 604	1,15 %	230 522		230 522	4
BP DEVELOPPEMENT	396 664	192 571	2,45 %	13 199		13 199	-
INFORMATIQUE BP	89 733	-	2,56 %	2 297		2 297	-
B. Titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de BPMC							
1- Filiales françaises							-
2- Participations dans des sociétés françaises				3 154	603	2 551	77
3- Certificats d'association du fonds de garantie des dépôts				885		885	4
TOTAL				250 057	603	249 454	85

Immobilisations incorporelles et corporelles

En milliers d'euros

	31/12/2010			31/12/2009		
	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes
Immobilisations d'exploitation						
Immobilisations incorporelles	5 786	(5 221)	565	5 678	(5 215)	463
- Droits au bail et fonds commerciaux	5 147	(4 597)	550	5 006	(4 566)	440
- Logiciels	639	(624)	15	671	(649)	22
- Autres				1		1
Immobilisations corporelles	70 560	(50 048)	20 512	68 116	(47 958)	20 158
- Terrains	1 785		1 785	1 761		1 761
- Constructions	21 756	(12 535)	9 221	20 902	(11 929)	8 973
- Parts de SCI	732		732	711		711
- Autres	46 287	(37 513)	8 774	44 742	(36 029)	8 713
Total	76 346	(55 269)	21 077	73 794	(53 173)	20 335
Immobilisations hors exploitation	726	(244)	482	826	(286)	540
Immobilisations données en location simple non financière						
Total	77 072	(55 513)	21 559	74 620	(53 459)	21 161

Ecarts d'acquisition**Ecarts d'acquisition - Actif**

En milliers d'euros

	31/12/2009	Ecart d'acquisition amorti	Variations de l'exercice	Conversion	Autres différences	31/12/2010
Valeurs Brutes						
<i>Tiers 1</i>						
<i>Tiers 2</i>		NEANT				
<i>Tiers 3</i>						
<i>Autres (différence)</i>						
Amortissements						
Ecarts d'acquisition nets - Actif						

Ecarts d'acquisition - Passif

En milliers d'euros

	31/12/2009	Variations de l'exercice	31/12/2010
Valeurs brutes			
<i>Tiers 1</i>			
<i>Tiers 2</i>		NEANT	
<i>Tiers 3</i>			
<i>Autres (différence)</i>			
Amortissements			
Ecarts d'acquisition nets - Passif			

Comptes de régularisation et autres actifs

En milliers d'euros

	31/12/2010	31/12/2009
Autres actifs et emplois divers	40 150	29 352
- Comptes de règlement sur opérations sur titres		1
- Primes sur instruments conditionnels achetés	1	8
- Impôts différés actifs	18 214	12 461
- Débiteurs divers	21 935	16 882
Comptes de régularisation	28 909	34 684
- Comptes d'encaissement	815	3 303
- Comptes d'ajustement		
- Comptes d'écart		
- Pertes différées sur instruments financiers à terme de couverture		
- Charges constatées d'avance	1 679	4 351
- Autres comptes de régularisation	26 415	27 030
Total	69 059	64 036

Dettes représentées par un titre

En milliers d'euros

	31/12/2010	31/12/2009
Bons de caisse et bons d'épargne	53	220
Titres du marché interbancaire	74 000	99 000
Titres de créances négociables	242 356	424 151
Obligations émises		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	1 412	1 697
Total	317 821	525 068

Comptes de régularisation et autres passifs

En milliers d'euros

	31/12/2010	31/12/2009
Autres passifs	29 384	35 844
- Comptes de règlement sur opérations sur titres	1 710	
- Primes sur instruments conditionnels vendus	3	4
- Impôts différés passifs	(1)	(1)
- Dettes de titres		
- Créiteurs divers	27 672	35 841
Comptes de régularisation	62 863	47 830
- Comptes d'encaissement	14 368	11 583
- Comptes d'ajustement	121	3
- Comptes d'écart		
- Gains différés sur instruments financiers à terme de couverture		
- Produits constatés d'avance	39 180	26 838
- Charges à payer	7 770	8 235
- Autres comptes de régularisation	1 424	1 171
Total	92 247	83 674

Provisions

Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros

	01/01/2010	Dotations	Utilisations et reprises	Conversion	Variation de périmètre	Changement de méthode comptable	31/12/2010
Provisions pour risques de contrepartie	5 543	1 848	(2 550)			5 537	10 378
Provisions pour engagements sociaux	25 185	348	(1 002)				24 531
Provisions pour PEL/CEL	5 564		(576)				4 988
Autres provisions pour risques	4 437	2 183	(458)				6 162
- Provision marge d'intérêts	1 774	252	(234)				1 792
- Provision sur commissions			50				50
- Provision sur actif immobilisé	239	84					323
- Provisions pour impôts							
- Autres	2 424	1 797	(224)				3 997
Provisions exceptionnelles	396		(56)				340
- Provisions pour restructurations informatiques							
- Provisions pour restructurations exceptionnelles							
- Autres provisions exceptionnelles	396		(56)				340
Total	41 125	4 379	(4 642)			5 537	46 399

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros

	01/01/2010	Dotations	Utilisations / reprises	Changement de méthode comptable	31/12/2010
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actif					
Dépréciations des créances sur la clientèle	90 215	43 624	(32 916)		100 923
Dépréciations des autres créances	6 208	447	(5 358)		1 297
Total des dépréciations	96 423	44 071	(38 274)	0	102 220
Provisions					
Provisions sur engagements hors bilan (1)	3 769	1 282	(1 951)		3 100
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	1 774	566	(599)	5 537	7 278
Autres provisions	35 582	2 531	(2 092)		36 021
Total des provisions	41 125	4 379	(4 642)	5 537	46 399
Total	137 548	48 450	(42 916)	5 537	148 619

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement du groupe BPMC est limité au versement des cotisations.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements du Groupe BPMC concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Régime CARBP	IFC	Médailles du travail	Régime CARBP	IFC	Médailles du travail
Valeur actualisée des engagements financés (a)	19 902	6 098	4 862	20 297	6 817	4 547
Juste valeur des actifs du régime (b)	(5 374)	(1)		(5 323)		
Juste valeur des droits à remboursement (c)						
Valeur actualisée des engagements non financés (d)						
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	(1 575)	585		(1 750)	592	
Solde net au bilan (a) + (b) + (c) - (d) + (e)	12 953	6 682	4 862	13 224	7 409	4 547
Passif	12 953	6 682	4 862	13 224	7 409	4 547
Actif						

Le 1^{er} janvier 2010, la CARBP devenue une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour le groupe BPMC.

Ajustements lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaire (CARBP)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Sur l'année 2010, sur l'ensemble des -374 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 775 proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et -1 149 proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2010, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 57.9 % en obligations, 35.2 % en actions, 0 % en actifs immobiliers et 6.3 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Régime CARBP	IFC	Médailles du travail	Total	Régime CARBP	IFC	Médailles du travail	Total
Coût des services rendus de la période		313	240	553		319	236	555
Coût financier	762	233	159	1 154	759	262	172	1 193
Rendement attendu des actifs de couverture	(293)			(293)	(162)			(162)
Rendement attendu des droits à remboursement								
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice		(345)	260	(85)	67		(260)	(193)
Coût des services passés		(5)		(5)		(5)		(5)
Autres		(167)		(167)		14	(1)	13
TOTAL	469	29	659	1 157	664	590	147	1 401

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Régime CARBP		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2010	31/12/2008	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
Taux d'actualisation	3,61%	3,92%	3,39%	3,41%	3,32%	3,41%
Rendement attendu des actifs de couverture	5,50%	3,40%				
Rendement attendu des droits à remboursement						

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour CARBP.

Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	291 143	212 630
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	157 626	175 575
- ancienneté de plus de 10 ans	52 785	62 098
Encours collectés au titre des plans épargne logement	501 554	450 303
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	43 105	41 290
TOTAL	544 659	491 593

Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Encours de crédits octroyés		
- au titre des plans épargne logement	4 994	6 460
- au titre des comptes épargne logement	14 720	15 401
TOTAL	19 714	21 861

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Dotations/ reprises nettes	31/12/2010
Provisions constituées au titre des PEL			
- ancienneté de moins de 4 ans	110	411	521
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 040	(980)	1 060
- ancienneté de plus de 10 ans	2 124	159	2 283
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	4 274	(410)	3 864
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	718	110	828
Provisions constituées au titre des crédits PEL	34	(69)	(35)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	538	(207)	331
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	572	(276)	296
TOTAL	5 564	(576)	4 988

Dettes subordonnées

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Dettes subordonnées à durée déterminée	27 000	36 811
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Dettes rattachées	265	267
Total	27 265	37 078

Le groupe BPMC a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par BPCE. Ces emprunts subordonnés sont pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF.

Fonds pour risques bancaires généraux

En milliers d'euros

	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2010
Fonds Régionaux de Solidarité	32 840	1 427	(692)		33 575
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	20 265				20 265
Total	53 105	1 427	(692)		53 840

Capitaux propres

En milliers d'euros

	Capital	Primes d'émission	Réserves consolidées et autres	Autres	Capitaux propres (hors FRBG)	Intérêts minoritaires
Capitaux propres au 01/01/2009 (après affectation)	114 370	73 703	171 792		359 865	
Augmentation de capital	28 749				28 749	
Distribution						
Ecart de conversion						
Changements de méthode						
Autres variations	(8 177)				(8 177)	
Capitaux propres au 31/12/2009 avant résultat de la période	134 942	73 703	171 792		380 437	
Résultat de la période			16 938		16 938	
Distribution			(3 830)		(3 830)	
Capitaux propres au 31/12/2009 (après affectation)	134 942	73 703	184 900		393 545	
Augmentation de capital	32 250				32 250	
Ecart de conversion						
Changements de méthode			(7 915)		(7 915)	
Autres variations	(9 233)				(9 233)	
Capitaux propres au 31/12/2010 avant résultats	157 959	73 703	176 985		408 647	
Résultat de la période			17 848			
Capitaux propres au 31/12/2010	157 959	73 703	194 833		426 495	

Le capital social de la Banque Populaire du Massif Central s'élève à 187 500 milliers d'euros et est composé pour 150 000 020 euros de 6 521 740 parts sociales de nominal 23 euros détenues par les sociétaires et une SAS – structure de portage en miroir des sociétaires - et pour 37 500 005 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 32 250 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 25/06/2010, par l'émission au pair :

- de 1 121 740 parts sociales nouvelles de 23 euros de valeur nominale chacune,
- de 280 435 CCI nouveaux de 23 euros de valeur nominale chacun.

Au 31/12/2010, le capital de BPMC détenu par SAS SOCIETARIAT s'élève à 29 539 milliers d'euros soit un montant net de capital consolidé de : 187 500 – 29 539 soit 157 965 milliers d'euros.

Au 31/12/2009, le capital BPMC détenu par SAS SOCIETARIAT s'élevait à 20 306 milliers d'euros soit une variation de 9 233 ke sur l'exercice.

Les changements de méthodes (nets d'impôts différés) de la période se sont traduits par un impact de 7 915 milliers d'euros sur les capitaux propres du groupe dont

- 3 631 milliers d'euros au titre de la comptabilisation au 1^{er} janvier 2010 de provisions collectives au titre du risque de crédit
- 4 284 milliers d'euros au titre de la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2010 du CRC 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours.

Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

En milliers d'euros

	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	indéterminé	31/12/10
Créances sur établissements de crédit	150 937	150	417 091	124 356		692 534
Opérations avec la clientèle	426 378	326 822	1 310 906	1 719 426		3 783 532
Opérations de crédit-bail et de locations assimilées	50 738			369 500	13 598	433 836
Obligations et autres titres à revenu fixe						
Total des emplois	628 053	326 972	1 727 997	2 213 282	13 598	4 909 902
Dettes envers établissements de crédit	129 972	210 000	888 500	408 190		1 636 662
Opérations avec la clientèle	1 900 186	121 520	591 493	34 945		2 648 144
Dettes représentées par un titre	171 465	30 280	47 076	69 000		317 821
Dettes subordonnées	2 265	4 000	9 500	11 500		27 265
Total des ressources	2 203 888	365 800	1 536 569	523 635	0	4 629 892

Les comptes à vue sont désormais inclus sur la colonne « moins de 3 mois ».

B.2.2.5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

Engagements reçus et donnés

Engagements de financement

En milliers d'euros

	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit		
en faveur de la clientèle	418 280	346 669
- Ouverture de crédits documentaires	2 392	429
- Autres ouvertures de crédits confirmés	412 461	343 060
- Autres engagements	3 427	3 180
Total des engagements de financement donnés	418 280	346 669
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	50 000	
de la clientèle		
Total des engagements de financement reçus	50 000	

Engagements de garantie

En milliers d'euros

	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	193	71
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	193	71
- autres garanties		
D'ordre de la clientèle	250 524	298 770
- cautions immobilières	23 364	24 969
- cautions administratives et fiscales	12 468	14 165
- autres cautions et avals donnés	172 396	227 464
- autres garanties données	42 296	32 172
Total des engagements de garantie donnés	250 717	298 841
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 012 087	764 661
Total des engagements de garantie reçus	1 012 087	764 661

Détail des engagements reçus

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Engagements reçus d'EC	26 941	28 296
Engagements reçus SCM	504 353	402 118
- SOCAMA	52 206	57 072
- APROFOR	3 639	2 479
- SOCAMI	448 508	342 567
Engagements reçus CASDEN	456 088	334 247
Engagements reçus SACCEFF	24 705	0
Total des engagements reçus	1 012 087	764 661

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en milliers d'euros	31/12/2010		31/12/2009	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	1 388 286		1 179 302	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle				
Total	1 388 286		1 179 302	

Au 31 décembre 2010, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement:

- 322 258 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 348 557 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 145 463 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 113 277 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 805 614 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 580 200 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 114 950 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 137 268 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la BPMC en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Opérations sur instruments financiers à terme

Instrument financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés								
Contrats de taux d'intérêt								
Contrats de change								
Autres contrats								
Opérations de gré à gré	1 451 000		1 451 000	(67 816)	1 471 000		1 471 000	(74 047)
Accords de taux futurs (FRA)								
Swaps de taux d'intérêt	1 451 000		1 451 000	(67 816)	1 471 000		1 471 000	(74 047)
Autres contrats de change								
Autres contrats à terme								
Total opérations fermes	1 451 000		1 451 000	(67 816)	1 471 000		1 471 000	(74 047)
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés								
Options de taux d'intérêt								
Options de change								
Autres options								
Opérations de gré à gré	9 450		9 450		183 012		183 012	30
Options de taux d'intérêt	9 450		9 450		183 012		183 012	30
Options de change								
Autres options								
Total opérations conditionnelles	9 450		9 450		183 012		183 012	30
Total instruments financiers et change à terme	1 460 450		1 460 450	(67 816)	1 654 012		1 654 012	(74 017)

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de BPMC sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux (CAP et FLOOR) pour les opérations conditionnelles.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros

	31/12/2010					31/12/2009				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	261 000	1 190 000			1 451 000	191 000	1 280 000			1 471 000
Accords de taux futurs (FRA)										
Swaps de taux d'intérêt	261 000	1 190 000			1 451 000	191 000	1 280 000			1 471 000
Swaps financiers de devises										
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				///////					///////	
Opérations conditionnelles	9 450				9 450	13 012	170 000			183 012
Options de taux	9 450				9 450	13 012	170 000			183 012
Total	270 450	1 190 000			1 460 450	204 012	1 450 000			1 654 012

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros

	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2010
OPERATIONS SUR MARCHES ORGANISES				
Opérations fermes				
Opérations conditionnelles				
OPERATIONS SUR MARCHES DE GRE A GRE				
Opérations fermes		1 312 000	139 000	1 451 000
Opérations conditionnelles	412	3 996	5 042	9 450
TOTAL	412	1 315 996	144 042	1 460 450

Ventilation du bilan par devise

	ACTIF		PASSIF	
	2010	2009	2010	2009
EUROS	5 271 088	4 966 059	5 271 088	4 965 987
AUTRES DEVISES	5 698	4 809	5 698	4 881
TOTAL BILAN	5 276 786	4 970 868	5 276 786	4 970 868

B.2.2.6 Informations sur le compte de résultat

Intérêts, produits et charges assimilés

En milliers d'euros

	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	33 452	(40 975)	(7 523)	27 009	(30 724)	(3 715)
Opérations avec la clientèle	158 078	(38 962)	119 116	153 643	(41 108)	112 535
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 578	(7 664)	(1 086)	12 427	(13 716)	(1 289)
Opérations de macro-couverture	9 188	(49 483)	(40 295)	26 985	(65 970)	(38 985)
Autres	276		276	27	(2 361)	(2 334)
Total	207 572	(137 084)	70 488	220 091	(153 879)	66 212

Dans la présentation du compte de résultat 2009, une reprise de provision minorait les charges d'intérêts de 842 K€.

En 2010, cette reprise impacte les produits d'intérêts 2009.

La marge nette d'intérêts 2009 n'est pas affectée par ce reclassement technique.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations pour 1 109 milliers d'euros ainsi que les LEP pour 284 milliers d'euros.

Revenus des titres à revenu variable

En milliers d'euros

	Exercice 2010	Exercice 2009
Actions et autres titres à revenu variable	1	1
Participations et autres titres détenus à long terme	85	4 724
Parts dans les entreprises liées		
Total	86	4 725

Commissions

En milliers d'euros

	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	284	(169)	115	305	(229)	76
Opérations avec la clientèle	44 927	(223)	44 704	44 274	(254)	44 020
Opérations sur titres	2 202	(50)	2 152	1 893	(38)	1 855
Opérations sur moyens de paiement	12 127	(5 307)	6 820	11 388	(5 362)	6 026
Opérations de change	363		363	324		324
Engagements hors-bilan	2 712	(635)	2 077	3 031	(583)	2 448
Prestations de services financiers	2 960	(329)	2 631	3 143	(320)	2 823
Activités de conseil	692		692	726		726
Total	66 267	(6 713)	59 554	65 084	(6 786)	58 298

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

En milliers d'euros

	Exercice 2010	Exercice 2009
Titres de transaction		
Opérations de change	NEANT	
Instruments financiers à terme		
Total		

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

En milliers d'euros

	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(55)		(55)	(27)		(27)
- Dotations	(131)		(131)	(415)		(415)
- Reprises	76		76	388		388
Résultat de cession						
Autres éléments						
Total	(55)		(55)	(27)		(27)

Autres produits et charges d'exploitation bancaire

En milliers d'euros

	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	730		730	352		352
Refacturations de charges et produits bancaires						
Opérations de crédit-bail et location financière						
- Résultats de cession						
- Dépréciations						
- Autres produits et charges						
Sous-total	730		730	352		352
Opérations de location simple						
- Résultats de cession						
- Dépréciations						
- Autres produits et charges						
Sous-total						
Autres produits et charges accessoires	1 838	(2 043)	(205)	2 122	(426)	1 696
Sous-total	1 838	(2 043)	(205)	2 122	(426)	1 696
Total	2 568	(2 043)	525	2 474	(426)	2 048

Charges générales d'exploitation

En milliers d'euros

	Exercice 2010	Exercice 2009
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(31 931)	(30 792)
Charges de retraite et assimilées (1)	(2 854)	(3 190)
Autres charges sociales	(11 440)	(11 545)
Intéressement des salariés	(1 957)	(2 551)
Participation des salariés	(1 049)	(885)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(4 243)	(3 982)
Total des frais de personnel	(53 474)	(52 945)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(2 441)	(2 321)
Autres charges générales d'exploitation	(30 086)	(30 991)
Total des autres charges d'exploitation	(32 527)	(33 312)
Total	(86 001)	(86 257)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux.

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 236 cadres et 655 non cadres, soit un total de 891 salariés.

Le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice aux membres des organes d'administration et de direction à raison de leurs fonctions ne peut être fourni car cette information permettrait d'identifier un membre déterminé de ces organes (Article R123-198, 1er alinéa, du Code de Commerce).

Coût du risque

En milliers d'euros

	Exercice 2010					Exercice 2009				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations										
Interbancaires										
Clientèle	(43 624)	29 278	(466)	206	(14 606)	(39 463)	25 037	(564)	117	(14 873)
Titres et débiteurs divers			(58)		(58)			(101)		(101)
	(43 624)	29 278	(524)	206	(14 664)	(39 463)	25 037	(665)	117	(14 974)
Provisions										
Engagements hors-bilan	(1 282)	1 951	///////	///////	669	(2 278)	2 563	///////	///////	285
Provisions pour risques clientèle	(566)	599 ⁸	///////	///////	33 ⁸	(753)	484 ⁸	///////	///////	(269) ⁸
Autres*			///////	///////				///////	///////	
	(1 848)	2 550	///////	///////	702	(3 031)	3 047	///////	///////	16
Total	(45 472)	31 828	(524)	206	(13 962)	(42 494)	28 084	(665)	117	(14 958)

Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

Le groupe BPMC n'est pas concerné par le cas d'une mise en équivalence de société (intégration globale uniquement).

Gains ou pertes sur actifs immobilisés

En milliers d'euros

	Exercice 2010				Exercice 2009			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
- Dotations	(399)		///////	(399)	(5 372)		///////	(5 372)
- Reprises	5 282		///////	5 282	1 095		///////	1 095
Résultat de cession	(5 248)		118	(5 130)	(325)		35	(290)
Total	(365)		118	(247)	(4 602)		35	(4 567)

Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires du Groupe. Ils concernent principalement en 2010 :

en milliers d'euros

	Exercice 2010	Exercice 2009
Produits exceptionnels	2 346	
Remboursement TVA + Taxe sur les salaires	2 346	
Total	2 346	

Impôt sur les bénéfices

BPMC est membre du groupe fiscal constitué par BPCE.

Réconciliation entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

La réconciliation entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique du Groupe est la suivante :

En milliers d'euros		
	2010	2009
Résultat groupe de l'exercice (avant partage)	17 848	16 938
Résultat Minoritaire		
Résultat des sociétés mises en équivalence		
Différences permanentes	12 873	7 292
- Impôt de la période	10 764	7 474
- Réintégration différences permanentes	2 109	4 299
- Déduction différences permanentes		(4 481)
Déficits de l'exercice reportés en avant		
Déficit exercice SAS SOCIETARIAT	177	
= Résultat fiscal consolidé	30 898	24 230
x Taux d'impôt théorique	34,43 %	34,43 %
= Impôt théorique	10 638	8 342
Avoirs fiscaux	(89)	(137)
Effets de l'intégration fiscale	(27)	
Contribution exceptionnelle		(25)
Impôts sur les sociétés - Taux réduit	17	
Impôt forfaitaire annuel		
Reprise provision sur GIE fiscal		(707)
écart IS liquidation 2009	(63)	
écart IS SAS 2009		
Différences de taux sur filiales étrangères		
Pénalités contrôle fiscal + Régularisation IS	282	
Autres	6	1
= Charge d'impôt de l'exercice	10 764	7 474

Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

En milliers d'euros

	31/12/2010	31/12/2009
DIFFERENCES TEMPORAIRES	53 703	36 993
Provisions pour retraite	19 670	20 637
Provision Epargne Logement	4 988	5 564
Provision pour investissement	(1 850)	(1 415)
Participation des salariés	1 045	870
Plus-values latentes sur OPCVM		
Provisions non déduites	2 620	2 331
CRC 2002-03 (effet tps s/ provisions)	7 039	6 444
Provisions non déductibles suite contrôle fiscal	5 020	
Provisions collectives	5 850	
Etalement frais de dossiers	6 431	
Etalement des commissions	1 722	
Organic	375	350
QP de sociétés de personnes	129	129
Autres éléments	664	2 083
Calcul de l'impôt différé à 34,43 % (1)	18 490	12 737
AUTRES DIFFERENCES	(16 627)	(16 627)
Réserve latente sur crédit-bail et location simple		
Décalages bilantiels Long Terme	(16 627)	(16 627)
PV / titres conso en sursis d'impôt	(16 627)	(16 627)
PV / titres non conso en sursis d'impôt		
Autres éléments (à expliquer en note)		
Calcul de l'impôt différé à 1,66 % (2)	(276)	(276)
Sources d'impôts différés actifs non retenues par prudence		
Total des sources nettes d'Impôts différés	38 926	20 366
Impôts différés total comptabilisés	18 213	12 461
Impôt différé actif net	18 213	12 461
dont: - impôt différé actif	18 850	12 948
- impôt différé passif	637	487

Répartition de l'activité

en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
clientèle	132 232	129 272
refinancement	9 049	2 104
structure	(10 683)	(120)
total PNB	130 598	131 256

Honoraires des commissaires aux comptes

en milliers d'euros	M. Eric MENA				Cabinet Audit France Associés			
	Exercice 2010		Exercice 2009		Exercice 2010		Exercice 2009	
	Montant	48 %	Montant	50 %	Montant	52 %	Montant	50 %
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	55		55		59		55	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
TOTAL	55		55		59		55	

B.2.2.7 Périmètre de consolidation

Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation pour les exercices 2009 et 2010 est constitué de :

- la Banque Populaire du Massif Central (BPMC)
- sa filiale, la SARL Société Immobilière du Massif Central (SIMC)
- sa sous filiale, la SAS Sociétariat BPMC (SAS)

Les sociétés de caution mutuelle ne font pas partie du périmètre.

SIMC est une EURL (n° SIREN : 351 172515) au capital de 1 007 625 ,53 euros qui est détenu à 100 % par la BPMC. Le gérant non associé est M. CASTAGNE.

SAS Sociétariat (n° SIREN : 491 418 117) a été constituée le 9 août 2006, son capital est de 1 500 000 euros, il est détenu à 100 % par la SIMC. Le Président est la BPMC dont le représentant permanent est Madame Halberstadt, Directeur Général de la BPMC.

Ces deux filiales n'emploient pas de salarié et ne possèdent à leur actif aucune immobilisation corporelle ou incorporelle.

Un groupe d'intégration fiscale a été constitué à compter du 1^{er} janvier 2007.

Evolution du périmètre de consolidation

Aucune évolution de périmètre à noter sur cet exercice

B.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

18, boulevard Jean-Moulin

63000 CLERMONT-FERRAND

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2011

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

CABINET MENA

Commissaire aux Comptes
141 rue Armand-Fallières

63000 CLERMONT-FERRAND

SARL AUDIT-FRANCE ASSOCIES

Commissaire aux Comptes
Parc Technologique La Pardieu
16 rue Valentin-Haüy

63000 CLERMONT-FERRAND

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en FRANCE ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « changements de méthodes comptables » de l'annexe portant sur :

- l'application du règlement CRC 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours,
- la comptabilisation de provisions pour risque de crédit constituées sur le périmètre des engagements non douteux (provisions sur base de portefeuilles).

II - JUSTIFICATION DE NOS APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changements comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Banque, nous nous sommes assurés du bien fondé des changements de méthodes comptables mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note « Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle » de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif, par des dépréciations et des provisions déterminées sur base individuelle et, au passif, par des provisions destinées à couvrir les risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note « Titres » de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Valorisation des titres et des instruments financiers

Votre Banque détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes « titres » et « instruments financiers à terme » de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la banque et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note « Engagements sociaux » de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note « Provisions Epargne Logement » de l'annexe.

BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2010

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en FRANCE, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 22 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes,

CABINET ERIC MENA

Eric MENA



SARL AUDIT-FRANCE ASSOCIES

Michel ROUSSILHE, Gérant



BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

18, boulevard Jean-Moulin

63000 CLERMONT-FERRAND

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2011

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

CABINET MENA

Commissaire aux Comptes

141 rue Armand-Fallières

63000 CLERMONT-FERRAND

SARL AUDIT-FRANCE ASSOCIES

Commissaire aux Comptes

Parc Technologique La Pardieu

16 rue Valentin-Haüy

63000 CLERMONT-FERRAND

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en FRANCE ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « changements de méthodes comptables » de l'annexe portant sur :

- l'application du règlement CRC 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours,
- la comptabilisation de provisions pour risque de crédit constituées sur le périmètre des engagements non douteux (provisions sur base de portefeuilles).

II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Groupe, nous nous sommes assurés du bien fondé des changements de méthodes comptables mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note « Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle » de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et des provisions déterminées sur base individuelle et de portefeuilles.

Valorisation des instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et instruments financiers.

Les notes « Titres » et « Instruments financiers à terme » de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions.

Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assuré de leur correcte application

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note « engagements sociaux » de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note « Provision Epargne Logement » de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2010

III - VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en FRANCE, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 22 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes,

CABINET ERIC MENA

Eric MENA



SARL AUDIT-FRANCE ASSOCIES

Michel ROUSSILHE, Gérant



BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

18, boulevard Jean-Moulin

63000 CLERMONT-FERRAND

RAPPORT SPECIAL

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2011

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

CABINET MENA

Commissaire aux Comptes

141 rue Armand-Fallières

63000 CLERMONT-FERRAND

SARL AUDIT-FRANCE ASSOCIES

Commissaire aux Comptes

Parc Technologique La Pardieu

16 rue Valentin-Haüy

63000 CLERMONT-FERRAND

BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées Exercice clos le 31 décembre 2010*

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Banque, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I – NOUVELLES CONVENTIONS**AVEC BPCE ET BP PARTICIPATIONS**

- **Dirigeant commun** : Monsieur Christian du PAYRAT, Directeur Général de la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL jusqu'au 31 août 2010 est membre du Conseil de surveillance de BPCE et siégeait également au sein du Conseil d'Administration de BP PARTICIPATIONS

Lors du Conseil d'Administration du 31 mai 2010, les conventions suivantes ont été autorisées avec BPCE et BP PARTICIPATIONS.

BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées Exercice clos le 31 décembre 2010*

Dans le cadre de la fusion absorption des deux holdings CE PARTICIPATIONS et BP PARTICIPATIONS par BPCE dite opération « U2 », la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL a consenti à :

- La garantie fiscale au bénéfice de BP PARTICIPATIONS selon les termes et sous les conditions stipulées dans un projet de convention de garantie fiscale groupe.
- La mise en place chez BP PARTICIPATIONS d'un dépôt de garantie de l'ordre de 8.325.000 € pour sa quote-part dans le dépôt de garantie global de 450 millions d'euros constitué de manière symétrique à celui qui existait au niveau de CE PARTICIPATIONS. La documentation relative au dépôt de garantie comprend des contrats auxquels la BPMC est partie ainsi que BP PARTICIPATIONS.
- La signature du projet de protocole d'accord qui a arrêté l'ensemble des termes et conditions du schéma sur lequel BPCE, CE PARTICIPATIONS, BP PARTICIPATIONS, les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires ont souhaité s'accorder de manière définitive en vue de parvenir à la réalisation de l'opération « U2 ».

Lors du Conseil d'Administration du 25 juin 2010, votre Banque a décidé de donner son accord sur le principe de la participation de BPMC à un nouveau programme d'émission d'obligations sécurisées (Société de Financement de l'Habitat : l'Émetteur) et de donner son autorisation préalable à la conclusion de la convention cadre avec BPCE et ce, en qualités d'Emprunteur et de Garant et, plus généralement, à la conclusion des prêts et à la constitution de sûretés, et au mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte de la BPMC dans les conditions définies par la Convention Cadre proposée par le Groupe et d'autoriser le Directeur Général de BPMC et toute personne qu'il se substituerait, à l'effet de négocier, finaliser et signer, au nom et pour le compte de la BPMC, la convention précitée ainsi que tout document associé.

BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées Exercice clos le 31 décembre 2010***II - CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS
DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE**

Par ailleurs, en application du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie sur le dernier exercice.

II.1 AVEC BPCB (BANQUE POPULAIRE COVERED BONDS)**➤ Dirigeants communs :**

Monsieur Dominique MARTINIE, Président du Conseil d'Administration de la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL et administrateur de différentes entités du Groupe, parties à la convention.

Monsieur Christian du PAYRAT, Directeur Général de la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL jusqu'au 31 août 2010 et membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

Lors du Conseil d'Administration du 28 avril 2008, il a été décidé que votre Banque participerait au programme d'obligations sécurisées émises par BPCB (BANQUE POPULAIRE COVERED BONDS) et votre Directeur Général a été autorisé à signer une convention fixant les termes et conditions de l'opération.

En couverture de l'émission de Covered Bonds, la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL a nanti un portefeuille de créances résultant de prêts acquéreurs au logement de grande qualité et assortis de solides garanties parmi lesquelles l'hypothèque, le privilège de prêteurs de deniers ou la garantie des sociétés de caution mutuelle.

Au 31 décembre 2010, l'émission souscrite par votre Banque s'élève à 419.500 K€ et le montant du portefeuille des créances nanties au profit du BP Covered Bonds s'élève à 805 614 K€.

BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées Exercice clos le 31 décembre 2010

II.2. AVEC LA SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE SOCAMA

➤ **Administrateur commun :**

Monsieur Marc LEBROU, Vice Président de SOCAMA
et administrateur de la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

1 - **Convention d'agrément collectif**

Une convention d'agrément collectif lie votre Banque à la société de caution mutuelle SOCAMA. Par cette convention, cette dernière accorde l'exclusivité de son cautionnement à la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL.

En contrepartie, cette société de caution mutuelle bénéficie de la garantie de liquidité et de solvabilité de la part de votre Banque.

2 - **Convention d'assistance**

➤ **Nature :**

Un protocole a été signé pour la rémunération des prestations en matière administrative et comptable fournies par la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL à la société de caution mutuelle SOCAMA.

Les modalités de facturation de ces prestations sont restées inchangées en 2010. Elles incluent des frais de structure et de gestion de dossiers.

➤ **Montant facturé au titre de l'exercice 2010 :**

SOCAMA 38.014 € TTC

BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées* *Exercice clos le 31 décembre 2010*

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 22 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes,

CABINET MENA

Eric MENA



SARL AUDIT-FRANCE ASSOCIES

Michel ROUSSILHE, Gérant



C - DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

C.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Catherine Halberstadt, Directeur Général

C.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable, à cet effet, que les information contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission à en altérer la portée.

Catherine Halberstadt
Directeur Général



Date : 15 avril 2011

Banque Populaire du Massif Central

18, boulevard Jean-Moulin
63057 Clermont-Ferrand Cedex 1

RCS 775 633 878 Clermont
ORIAS n° 07 008 962

www.massifcentral.banquepopulaire.fr



**BANQUE POPULAIRE
DU MASSIF CENTRAL**



Banque et populaire à la fois.